

COMMUNAUTE EUROPEENNE – AFRIQUE DE L'OUEST

Document de stratégie régionale

et

Programme indicatif régional

2008 - 2013

La **Commission européenne** et **l'Afrique de l'Ouest**, représentée par la CEDEAO et l'UEMOA, conviennent de ce qui suit:

- (1) La Commission européenne (représentée par M. Stefano Manservigi, Directeur général auprès de la Direction Générale Développement et relations avec les Etats ACP, et les Chefs des délégations de la Commission européenne auprès du Nigéria et du Burkina Faso) et la CEDEAO et l'UEMOA (représentées par Dr. Mohamed Ibn Chambas, Président de la Commission de la CEDEAO, et M. Soumaïla Cissé, Président de la Commission de l'UEMOA), appelées ci-après les Parties, se sont rencontrées dans la région de l'Afrique de l'Ouest de mars 2006 à septembre 2008 en vue de déterminer les orientations générales de la coopération pour la période 2008 - 2013. La Banque européenne d'investissement a été consultée.

Ces entretiens ont permis d'établir le document de stratégie régionale comprenant un programme indicatif de l'aide communautaire en faveur de l'Afrique de l'Ouest, conformément aux dispositions des articles 8 et 10 de l'annexe IV de l'Accord de Partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé à Luxembourg le 25 juin 2005. Par ces entretiens se termine le processus de programmation en Afrique de l'Ouest.

L'Afrique de l'Ouest comprend les pays suivants: Bénin, Burkina-Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

La Mauritanie a donné mandat à la CEDEAO pour la négociation et la mise en œuvre de la présente stratégie.

Le document de stratégie régionale et le programme indicatif sont joints en annexe au présent document.

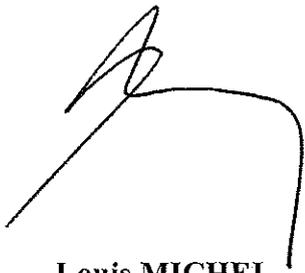
- (2) En ce qui concerne les ressources financières programmables indicatives que la Communauté envisage de mettre à la disposition de **l'Afrique de l'Ouest** pour la période 2008 - 2013, un montant de **597 millions d'euros** est prévu pour l'allocation visée à l'article 9 de l'annexe IV de l'Accord de partenariat ACP-CE. Cette allocation ne constitue pas un droit et peut être révisée par la Communauté, à la suite de la réalisation des revues à mi-parcours et en fin de parcours, conformément à l'article 11 de l'annexe IV à l'Accord de partenariat ACP-CE.
- (3) Le programme indicatif au chapitre 6 concerne les ressources de l'allocation. Celles-ci sont destinées à couvrir (i) l'approfondissement de l'intégration régionale, l'amélioration de la compétitivité et l'APE; (ii) la consolidation de la bonne gouvernance et de la stabilité régionale; (iii) des secteurs hors-concentration dont l'environnement et l'appui aux acteurs non étatiques. Il ne préjuge pas des décisions de financement de la Commission. Ces décisions de financement seront prises et mises en œuvre sur base des règles et procédures définies dans les règlements CE sur la mise en œuvre du 10^{ème} FED et sur le règlement financier applicable au 10^{ème} FED, et à l'Annexe IV de l'Accord de partenariat ACP-CE.

- (4) La Banque européenne d'investissement peut contribuer à la mise en œuvre du présent document de stratégie régionale par des opérations financées sur la facilité d'investissement et/ou sur ses ressources propres, conformément aux paragraphes 2(c) et 3 du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 inclus à l'annexe Ib de l'Accord de partenariat ACP-CE.
- (5) Conformément à l'article 11 de l'annexe IV de l'Accord de partenariat ACP-CE, les signataires réalisent une revue à mi-parcours et en fin de parcours du document de stratégie régionale et du programme indicatif, en tenant compte des besoins actualisés et des performances. La revue à mi-parcours sera effectuée en 2010 et la revue de fin de parcours, en 2012. A la suite de chacune de ces revues, la Communauté peut revoir la dotation en tenant compte des besoins actualisés et des performances. Sans préjudice de l'article 11 de l'annexe IV concernant les revues, l'allocation peut être augmentée conformément à l'article 9(2) de l'annexe IV à l'accord de partenariat ACP-CE pour répondre à des nouveaux besoins ou des performances exceptionnelles.
- (6) L'accord des parties sur le document de stratégie régionale et le programme indicatif régional annexés sera considéré comme définitivement acquis dans un délai de huit semaines après la date de signature, sauf communication contraire de l'une ou de l'autre partie effectuée avant ce terme.

Fait à Strasbourg, le 15 novembre 2008.

Pour la Commission Européenne

Pour la région de l'Afrique de l'Ouest



Louis MICHEL
Membre de la Commission en charge du
Développement et de l'Aide humanitaire



Mohamed Ibn CHAMBAS
Président de la Commission de la
CEDEAO



Christophe J. M. DABIRÉ
Commissaire de l'UEMOA en charge du
Marché Régional, du Commerce, de la
Concurrence et de la Coopération

Liste des abréviations

ACP	Etats d'Afrique, Caraïbes et Pacifique
AFD	Agence Française de Développement
AMAO	Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
ANE	Acteurs Non Etatique
APE	Accord de Partenariat Economique
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne pour l'Afrique et Madagascar
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BIDC	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CCAO	Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest
CCJA	Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (Abidjan)
CE	Commission Européenne
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CILSS	Comité Permanent Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIP	Comité Inter-Parlementaire de l'UEMOA
CNPE	Comités Nationaux de Politique Economique
CTS	Comité Technique de Suivi
DDU	Document Douanier Unique
DFID	Department for International Development (Coopération Britannique)
DSR	Document de Stratégie Régionale
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECOPAS	Ecosystèmes Partagés d'Afrique Soudano Sahélienne
FAIR	Fonds d'Appui à l'Intégration Régionale (UEMOA)
FCFA	Franc Communauté Francophone d'Afrique
FED	Fonds Européen de Développement
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
FMI	Fonds Monétaire International
FRDC	Fonds Régional de Développement de la CEDEAO.
FTS	Fonds Spéciaux de Télécommunications
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
IMAO	Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (WAMI en anglais)
MRU	Union du Fleuve Manu (Mano River Union)
NEPAD	Nouveau Partenariat Economique pour l'Afrique
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OCCGE	Organisation de Coordination et de Contrôle de la Lutte contre les Grandes Endémies
ODM	Objectifs de Développement du Millénaire
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMVS	Organisation du Bassin du fleuve Sénégal
ON	Ordonnateur National
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OOAS	Organisation Ouest Africaine de la Santé (WAHO en anglais)

OR	Ordonnateur Régional
PAC	Politique Agricole Commune (UE)
PALOP	Países Africanos de Língua Oficial Portuguesa
PARI	Programme d'Appui Régional à l'Intégration (UEMOA)
PARSTAT	Programme d'Appui Régional aux Statistiques
PASDR	Plan d'Action Sous Régional de Lutte contre la Désertification.
PAU	Politique Agricole de l'Union (UEMOA)
PCASED	Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement
PCD	Programme Communautaire de Développement (CEDEAO)
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PER	Programme Economique Régional (UEMOA)
PIB	Produit Intérieur Brut
PIN	Programme Indicatif National
PIR	Programme Indicatif Régional
PMA	Pays Moins Avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés (HIPC en anglais)
PSRSA	Programme Sous-Régional de Sécurité Alimentaire
REAO	Réseau des Entreprises de l'Afrique de l'Ouest
SSATP	Programme de Transport en Afrique Subsaharienne
SYDONIA	Système Douanier Automatisé (ASYCUDA en anglais)
SIGOA	Système Informatisé pour la Gestion des Opportunités d'Affaires
TCI	Taxe Conjoncturelle à l'Importation
TDP	Taxe Dégressive de Protection
TEC	Tarif Extérieur Commun
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TRIE	Transit Routier Inter-Etats
TSA	Tout Sauf les Armes
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UIT	Union Internationale des Télécommunications
UMA	Union du Maghreb Arabe (AMU en anglais)
UMOA	Union Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
USAID	Agence Américaine pour le Développement International
ZMOA	Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

TABLE DES MATIÈRES

RESUME	8
PREMIERE PARTIE : STRATEGIE.....	9
1. CADRE DU PARTENARIAT ENTRE LA CE ET L'AFRIQUE DE L'OUEST	10
1.1.1. Stratégie Conjointe Afrique-UE	10
1.1.2. Dialogue politique CEDEAO-UE	11
2. ANALYSE DE LA SITUATION POLITIQUE, ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA REGION	11
2.1. Situation politique	11
2.2. Situation économique, commerciale et sociale	13
2.2.1. Situation macro-économique	13
2.2.2. Situation des secteurs productifs	15
2.2.3. Agriculture et sécurité alimentaire	19
2.2.4. Situation commerciale	20
2.2.5. Situation sociale.....	22
2.2.6. Situation de la recherche en Afrique de l'Ouest	24
2.3. Situation environnementale	24
3. LE PROCESSUS D'INTEGRATION REGIONALE	25
3.1. Introduction	25
3.1.1. Enjeux, vision et stratégie.....	25
3.1.2. Les institutions.....	26
3.1.3. Le rôle des Etats dans l'intégration régionale	27
3.1.4. Le rôle de la société civile dans l'intégration régionale.....	27
3.2. Etat des lieux du processus d'intégration régionale.....	28
3.2.1. Les acquis	28
3.2.2. Axe "Prévention des conflits, promotion de la démocratie et de la gouvernance"	28
3.2.3. Axe "Intégration approfondie de l'espace économique".....	29
3.2.4. Axe "Sécurité alimentaire, politiques sectorielles et développement/interconnexion des infrastructures"	33
3.3. Agenda d'intégration régionale : Prochaines étapes	38
3.4. Cohérence entre l'agenda d'intégration régionale et l'APE Afrique de l'Ouest-UE	39

4.	APERCU DU PARTENARIAT ENTRE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE PASSE ET PRESENT	41
4.1.	Leçons du passée	41
4.2.	Autres instruments de la CE	44
4.3.	Programmes des Etats membres de l'UE et des bailleurs de fonds	44
4.4.	Cohérence avec les autres politiques et instruments de la Communauté Européenne.....	45
5.	LA STRATEGIE DE REPONSE POUR UN PARTENARIAT SUR L'INTEGRATION REGIONALE ENTRE LA CE ET L'AFRIQUE DE L'OUEST	47
5.1.	Intégration régionale et APE	47
5.1.1.	Union douanière	48
5.1.2.	Marché commun	48
5.1.3.	Gouvernance économique	48
5.1.4.	Sécurité alimentaire	49
5.1.5.	Programmes APE pour le développement.....	49
5.2.	Paix, sécurité et bonne gouvernance	50
5.3.	Viabilité de la stratégie régionale et cohérence avec les stratégies nationales.....	51
	DEUXIEME PARTIE : PROGRAMME INDICATIF REGIONAL	52
6.	PRESENTATION DU PROGRAMME INDICATIF REGIONAL.....	53
6.1.	Introduction	53
6.2.	Allocation financière	53
6.2.1.	Autres instruments financiers	54
6.2.2.	Suivi et évaluations.....	54
6.3.	Domaines de concentration	54
6.3.1.	Secteur de concentration I : Approfondissement de l'intégration régionale, amélioration de la compétitivité et APE.....	55
6.3.2.	Secteur de concentration II : Consolidation de la bonne gouvernance et de la stabilité régionale.....	62
6.4.	Domaines hors concentration	64
6.5.	Cohérence PIN/PIR	65
6.6.	Organisations dûment mandatées	66
6.7.	Banque européenne d'investissement et facilité d'investissement.....	66
6.8.	Fonds Régional APE	67
6.9.	Appendices	68

RESUME

La région «Afrique de l'Ouest» concernée par la présente stratégie couvre les quinze pays de la CEDEAO et la Mauritanie. Il s'agit d'une région qui compte douze PMA sur seize pays¹, avec un PIB par habitant faible et des indicateurs sociaux de base inférieurs à la moyenne de l'Afrique subsaharienne. Elle regroupe des pays très différents sur les plans économique et politique. Leurs économies sont centrées sur les produits de base, sont sensibles aux chocs externes et reflètent le niveau de pauvreté important de la région. En matière économique, le Nigeria et, dans une moindre mesure, la Côte d'Ivoire et le Ghana représentent un poids important dans la région. Sur le plan politique, les situations vont de l'instabilité aux démocraties consolidées et fonctionnelles.

Dans ce contexte, deux organisations régionales ont été mandatées en matière d'intégration économique en Afrique de l'Ouest et sont, de ce fait, responsables de l'exercice de programmation du 10^e FED - l'UEMOA d'une part, qui regroupe les pays monétairement intégrés de la zone CFA et dont le processus d'union économique est plus avancé, et la CEDEAO d'autre part, dont les pays de l'UEMOA sont un sous-ensemble, qui constitue, par son traité et les avancées dans sa mise en œuvre, l'institution de référence pour l'intégration en l'Afrique de l'Ouest. Par ailleurs, la CEDEAO est également mandatée pour mener la négociation de l'accord de partenariat économique entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne, en collaboration avec l'UEMOA.

La programmation régionale du 9^e FED s'est faite une année après celle des pays de la région; cela a eu pour conséquence que les priorités régionales telles que l'intégration économique n'ont été que partiellement (faiblement) prises en compte dans les programmes des pays.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du 9^e FED, l'analyse a montré la pertinence des axes stratégiques choisis au niveau régional (intégration économique et commerce, facilitation des transports, etc.) mais fait également apparaître l'urgente nécessité de faciliter cette mise en œuvre par l'utilisation de procédures visant l'appui de type budgétaire et le renforcement des capacités.

Cette stratégie propose une vision globale cohérente et intégrée, qui analyse, à partir des caractéristiques régionales, les contraintes et leurs interactions aux niveaux national et régional. La stratégie régionale repose sur le projet d'intégration économique de l'UEMOA et de la CEDEAO et la mise en œuvre de l'APE, sur l'identification claire des enjeux et l'identification des contraintes qui freinent le développement des organisations régionales et l'efficacité de leur action politique et économique de soutien à la croissance et de prévention et gestion de crises. Les domaines de concentration envisagés dans le programme indicatif sont: l'approfondissement de l'intégration régionale, l'amélioration de la compétitivité et la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique; enfin, la consolidation de la bonne gouvernance et de la stabilité régionale.

¹ Les pays non-PMA sont le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigeria.

PREMIERE PARTIE : STRATEGIE

1. CADRE DU PARTENARIAT ENTRE LA CE ET L'AFRIQUE DE L'OUEST

L'article 1^{er} de l'Accord de Partenariat ACP-CE met un accent particulier sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement émanant de la déclaration du millénaire adoptée en 2000 par l'Assemblée générale des Nations unies, notamment sur l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim, ainsi que sur les objectifs et principes de développement convenus lors des conférences des Nations unies. La coopération entre la Communauté et l'Afrique de l'Ouest poursuivra ces objectifs, en prenant en compte les principes fondamentaux définis dans l'article 2 de l'Accord et les éléments essentiels et fondamentaux définis à l'article 9.

Qui plus est, dans la déclaration commune de l'Union européenne sur la politique de développement du 20 décembre 2005, le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen et la Commission européenne ont insisté sur le caractère pluridimensionnel de l'éradication de la pauvreté et défini les secteurs d'intervention communautaire en fonction de leur contribution à la lutte contre la pauvreté: lien entre commerce et développement; appui à l'intégration et à la coopération régionales; importance des infrastructures économiques; sécurité alimentaire et développement rural; gouvernance et appui aux réformes économiques et institutionnelles; prévention des conflits.

L'article 28 de l'Accord présente la stratégie générale de coopération et d'intégration régionales. «La coopération contribue efficacement à la réalisation des objectifs et priorités fixés par les États ACP dans le cadre de la coopération et de l'intégration régionales et sous-régionales [...]. Dans ce cadre, la coopération doit viser à: a) encourager l'intégration progressive des États ACP dans l'économie mondiale; b) accélérer la coopération et le développement économiques, tant à l'intérieur qu'entre les régions des États ACP; c) promouvoir la libre circulation des populations, des biens, des capitaux, des services, de la main d'œuvre et de la technologie entre les pays ACP; d) accélérer la diversification des économies des États ACP, ainsi que la coordination et l'harmonisation des politiques régionales et sous-régionales de coopération, et e) promouvoir et développer le commerce inter et intra-ACP et avec les pays tiers».

La coopération dans le domaine de l'intégration économique régionale et de la coopération régionale doit apporter un soutien aux principaux domaines définis aux articles 29 et 30 de l'Accord de Cotonou. De plus, l'article 35 dispose que «la coopération économique et commerciale se fonde sur les initiatives d'intégration régionale des États ACP, considérant que l'intégration régionale est un instrument clé de leur intégration dans l'économie mondiale».

1.1.1. Stratégie Conjointe Afrique-UE

Depuis le premier sommet Afrique-EU en 2000 au Caire, le dialogue institutionnel entre l'Afrique et l'UE s'est renforcé, et les processus de démocratisation et de réforme se sont répandus et approfondis en Afrique. En même temps, le processus d'intégration en Afrique s'est accéléré avec la transformation de l'Organisation de l'Unité Africaine en Union Africaine et l'adoption du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). En réponse à ces changements, la coopération entre l'Afrique et l'UE s'est développée et diversifiée rapidement.

Une nouvelle phase dans les relations Afrique-UE s'est ouverte lors du sommet Afrique-UE qui s'est tenu à Lisbonne en décembre 2007. Le nouveau partenariat Afrique-UE est fondé sur une vision politique partagée, une Stratégie conjointe Afrique-UE, et une feuille de route pour la coopération future. La Stratégie conjointe, qui fournit un cadre de long terme pour les relations Afrique-UE, sera mise en œuvre à travers des Plans d'Action de court terme et un dialogue politique renforcé à tous les niveaux avec des résultats concrets et mesurables dans tous les domaines du partenariat. Les principes moteurs du nouveau partenariat sont l'unité de l'Afrique, l'interdépendance entre l'Afrique et l'Europe, l'appropriation, la responsabilité partagée, le respect des droits de l'homme, y compris du droit au développement et des principes démocratiques et de l'Etat de droit.

Le premier Plan d'Action (2008-2010) a été élaboré autour des partenariats spécifiques suivants: paix et sécurité; gouvernance démocratique et droits de l'homme; commerce, intégration régionale et infrastructures; les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD); énergie; changement climatique; migration, mobilité et emploi; science, société de l'information et l'espace. A cet égard, ces partenariats constituent des axes majeurs sur lesquels le présent document de Stratégie pour l'Afrique de l'Ouest s'appuie.

1.1.2. Dialogue politique CEDEAO-UE

En ce qui concerne le dialogue politique, il existe un mécanisme formel de dialogue biannuel CEDEAO-UE sous forme de troïka ministérielle qui associe également le bureau régional des Nations Unies à Dakar (UNOWA). L'UEMOA participe en qualité d'observateur à ce dialogue.

Les réunions de la troïka² couvrent les domaines politiques (situation de crise) mais aussi ceux liés à l'intégration économique ainsi que des questions « transversales » telles que les migrations ou la bonne gouvernance. Elles sont complétées par des réunions régulières des Chefs de mission à Abuja.

Les objectifs et principes mentionnés ci-dessus et le programme d'action régional constituent le point de départ pour la formulation du document de stratégie régionale, conformément au principe d'appropriation des stratégies de développement.

2. ANALYSE DE LA SITUATION POLITIQUE, ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA REGION

2.1. Situation politique

Les pays d'Afrique subsaharienne et plus particulièrement ceux d'Afrique de l'Ouest sont des Etats relativement jeunes et particulièrement fragiles à cause notamment de leur vulnérabilité aux aléas climatiques, des disparités régionales, de l'extrême pauvreté des populations, de la faiblesse des ressources humaines, des institutions et de la gouvernance. Ces éléments constituent des véritables facteurs d'instabilité, qui peuvent

² La dernière réunion de la Troïka a eu lieu au Luxembourg le 28 avril 2008

être source de stagnation et de conflits et mener à la désintégration du corps social plutôt qu'à sa cohésion et à son élan vers le développement.

Parmi les grands maux qui frappent la région, nul n'a été plus déstabilisateur et plus appauvrissant à tous les égards que les conflits armés. En effet, neuf pays sur quinze que compte la CEDEAO ont été identifiés en 2006 comme étant dans une situation de "fragilité" à cause des conflits. Par leur nature, la plupart des conflits ont des conséquences qui transcendent leurs « foyers » nationaux et affectent les pays voisins. La région voit aussi l'émergence de nouveaux défis liés à la criminalité organisée (trafics d'être humains et de drogue, blanchiment d'argent, réseaux terroristes). Ainsi la situation d'instabilité dans la zone saharo-sahélienne (Nord Mali, Niger, Mauritanie) constitue une source de préoccupation importante.

Les conflits sont à l'origine de vastes mouvements migratoires au sein comme au-delà des frontières nationales. Par exemple, en 2003 on estime qu'en Afrique de l'Ouest des millions de personnes vivaient dans des pays sévèrement affectés par des conflits, soit l'incidence la plus élevée parmi les blocs régionaux en Afrique. Ces populations survivent dans des conditions précaires et de désarroi, avec des difficultés considérables d'intégration dans les sociétés d'accueil et dans l'incertitude d'un prompt retour dans leur pays d'origine. Les conflits en Sierra Leone et au Libéria sont à l'origine d'une population réfugiée correspondant à 15% de la population de la Guinée, un des principaux pays d'accueil. En Côte d'Ivoire, pays dont l'économie est une des plus importantes de la région, on estime que plus de 800 000 personnes ont été déplacées et 400 000 résidents ont été forcés de quitter le territoire.

La destruction des infrastructures économiques et du capital humain constitue un des facteurs qui découragent l'investissement privé, entravent la production et le commerce, et donc compromettent les perspectives de croissance soutenue et de réduction de la pauvreté à moyen terme. La dynamique d'intégration régionale se trouve aussi brisée par les conflits.

Il y a donc urgence pour les pays de la région à consolider leur système de gouvernance démocratique et d'atteindre un haut niveau de cohésion sociale et politique, qui est nécessaire pour rallier les populations aux stratégies nationales et régionales de développement et conjuguer effectivement les ressources de l'administration, du secteur privé et de la société civile afin d'impulser le développement.

Au cours des 15 dernières années, la plupart des pays de la région ont tenté de relever ce défi et se sont lancés, à des degrés différents, dans la démocratisation de leur système politique. La pratique du pluralisme démocratique s'est progressivement installée dans la région avec la tenue d'élections libres, des réformes constitutionnelles pour limiter la durée des mandats présidentiels et consolider la division des pouvoirs, la liberté d'opinion et le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme. Par ailleurs, la résolution des conflits au Libéria, en Sierra Leone et une sortie de crise en progrès en Côte d'Ivoire ont ouvert un nouveau chapitre au niveau de la paix et de la stabilité politique sur plan régional.

D'importants progrès restent toutefois à accomplir pour enraciner une culture et une gouvernance démocratiques et faire émerger de véritables Etats de droit. La poursuite des réformes politiques et institutionnelles, tant au niveau national que régional, doit être accompagnée d'une consolidation des structures de la société civile et du secteur

privé, à même d'enrichir le processus de démocratisation et de participer efficacement à la définition et à la mise en œuvre des politiques et programmes de développement.

2.2. Situation économique, commerciale et sociale

Dopée par la hausse des cours des matières premières, l'absence de "conflits actifs", une stabilité macroéconomique accrue et une augmentation sensible de l'aide publique au développement, la croissance économique en Afrique de l'Ouest est restée robuste ces dernières années. Cependant, l'Afrique de l'Ouest reste sur le plan commercial, et malgré un processus d'intégration progressive, un espace régional encore fragmenté et faiblement intégré. Récemment, la vulnérabilité des pays de la région aux aléas climatiques a amplifié énormément la crise causée par la flambée mondiale des prix des denrées agricoles de base. Sur le plan extérieur, l'UE est le premier partenaire commercial de l'Afrique de l'Ouest.

Malgré une conjoncture économique favorable, les niveaux de pauvreté demeurent préoccupants en Afrique de l'Ouest. La réalisation des OMD demeurent, au vu des tendances actuelles, hors d'atteinte. La région compte 12 PMA et les 16 pays qui la constituent sont caractérisés par un PIB per capita faible et des indicateurs sociaux de base inférieurs à la moyenne de l'Afrique sub-saharienne ainsi qu'une importante vulnérabilité économique.

2.2.1. Situation macro-économique

Une analyse de la performance économique en Afrique de l'Ouest, révèle une accélération de la croissance économique depuis 2002. L'économie ouest africaine a enregistré un taux de croissance de près de 6% en 2006. Il ressort d'une analyse des tendances que pour l'ensemble de la région CEDEAO (tableau 1), le taux de croissance du PIB réel entre 2002 et 2005 est de l'ordre de 5% en moyenne alors qu'il était de 3,3% durant la période 1997-2001. Dans la zone UEMOA, le taux de croissance qui est de 2.9% en moyenne annuelle sur la période 2002-2005 se situe donc au-dessous de la moyenne de la région Afrique de l'Ouest (CEDEAO) alors qu'il a été supérieur à la moyenne régionale durant la période 1997-2001. Cela dit, cette accélération de la croissance n'a pas eu d'impact significatif en matière de création d'emplois.

Depuis plusieurs années, les troubles politiques en Côte d'Ivoire - la plus importante économie de la zone UEMOA - ont eu un impact négatif sur l'ensemble de la sous-région. La signature de l'Accord de Ouagadougou du 4 mars 2007, qui a relancé le processus de normalisation en Côte d'Ivoire, devrait permettre à ce pays de reprendre son rôle moteur au sein de la sous-région. Pour ce qui est de la Zone Monétaire Afrique de l'Ouest, le Nigeria a été une source de forte croissance dans la période récente (2004-05) liée à la montée des prix du pétrole. Les autres Etats membres comme le Ghana et la Sierra Leone ont aussi connu une forte croissance liée à une politique dynamique des exportations des produits primaires.

L'investissement total reste stable avoisinant les 20% du PIB depuis 1997. Ce taux moyen masque un différentiel d'investissement de l'ordre de 7% en faveur de la zone ZMAO par rapport à la zone UEMOA, en raison du poids du Nigéria qui est un important producteur de pétrole en Afrique.

L'inflation reste inférieure à 3% depuis 1997 dans la zone UEMOA grâce aux efforts dans la gestion budgétaire dans les pays et à la parité fixe FCFA – Euro, alors qu'elle est nettement plus variable et généralement supérieure à 10% dans la ZMAO, bien que la pression inflationniste se soit considérablement atténuée ces dernières années dans cette zone.

En moyenne, les déficits budgétaires de la zone CEDEAO se sont améliorés depuis 2002 mais ce résultat régional encourageant cache de fortes variations d'un pays à l'autre et d'une zone à l'autre. Dans la zone UEMOA, et sur la période 2002-2007, le déficit budgétaire hors dons en pourcentage du PIB nominal a varié entre 4% en 2002 et 5.4% en 2005, principalement dû à une forte croissance des dépenses. Les progrès notables obtenus dans le cadrage budgétaire au Burkina Faso, au Mali et au Niger, sont très largement annihilés par les déficits croissants dans les autres Etats membres, notamment la Côte d'Ivoire. Durant la même période, l'explosion du prix du pétrole brut a produit de hauts revenus non anticipés au Nigeria qui, couplés à une gestion budgétaire plus sage, ont eu pour effet de dégager des surplus budgétaires conséquents. Ailleurs dans la ZMAO, le Ghana continue à maîtriser son déficit depuis 2003 et les acquis de la consolidation budgétaire de ces dernières années commencent à produire un impact économique favorable dans un climat d'inflation et de taux d'intérêt modestes.

La fiscalité de l'ensemble des pays de la région se caractérise essentiellement par le poids relativement important de la fiscalité de porte dans le montant total des recettes budgétaires des Etats, bien que les revenus de la TVA représentent aussi une part croissante des recettes fiscales. D'autre part, la fiscalité diffère d'un pays à l'autre tant dans sa structure qu'au niveau des taux pratiqués, parfois avec de profondes disparités. L'hétérogénéité des mesures tarifaires et non tarifaires, notamment sur le plan du droit des affaires, sur le plan de la fiscalité et dans le domaine des règles de concurrence rend difficile le jeu de la libre concurrence.

La réduction de la dette publique externe et l'augmentation du flux de l'aide extérieure ont été très significatives au cours des dernières années. Avec le financement et la mise en œuvre de l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM) en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE) qui a démarré en 2006, six membres de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Ghana, Mali, Niger, Sénégal) sur un total de 13 pays africains ont été éligibles à une annulation totale de leur dette.

La performance des exportations de l'Afrique de l'Ouest est forte depuis 2003, produisant ainsi une diminution des déficits des balances courantes. Mais cette situation reflète largement la contribution des pays exportateurs de pétrole, notamment du Nigeria. Dans la sous-région UEMOA, la détérioration des exportations en proportion du PIB, que l'on peut attribuer à la détérioration des exportations de coton du Mali et à la baisse des prix à l'exportation du cacao de la Côte d'Ivoire, a conduit à un déficit croissant de la balance courante de cette sous-région. L'influence des flux importants d'aide et du remboursement de la dette, grâce à l'initiative de réduction de la dette, a néanmoins amélioré la balance des paiements.

Tableau 1: Afrique de l'Ouest : Principaux indicateurs économiques, 1997-2005

	1997-01	2002	2003	2004	2005
	(Pourcentage)				
Croissance du PIB réel	3.3	2.3	7.3	5.0	5.5
UEMOA	3.5	1.1	3.4	2.9	4.1
ZMAO	3.2	2.9	9.4	6.0	6.0
	(Pourcentage)				
Croissance du PIB réel par habitant	0.5	-0.3	4.6	2.3	2.8
UEMOA	0.7	-1.5	0.4	0.1	1.4
ZMOA	0.3	0.3	6.7	3.3	3.4
	(Pourcentage du PIB)				
Investissements totaux	20.1	20.9	19.9	19.2	20.4
UEMOA	15.8	14.3	15.7	15.4	17.5
ZMOA	22.5	24.7	22.0	20.9	22.2
	(En pourcentage du PIB)				
Solde budgétaire global, hors dons	-4.0	-5.2	-3.0	1.5	2.7
UEMOA	-4.3	-4.0	-4.4	-4.9	-5.4
ZMOA	-3.9	-5.9	-2.3	4.4	6.0
	(En pourcentage du PIB)				
Solde extérieur courant, hors dons	-3.7	-7.7	-3.7	-1.1	-1.5
UEMOA	-7.0	-3.4	-4.6	-5.7	-7.2
ZMOA	-2.1	-9.9	-3.3	1.4	0.4

CEDEAO : UEMOA+ZMOA+Cap vert. UEMOA : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo ; ZMOA : Gambie, Ghana, Nigeria, Sierra Leone (Source: Perspectives économiques régionales, FMI, 2006)

2.2.2. Situation des secteurs productifs ³

Le tissu industriel des pays de l'Afrique de l'Ouest est très faible et participe peu à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB). La plupart des pays se caractérisent par la prédominance de petites unités industrielles avec une production généralement tournée vers les marchés nationaux et régionaux. Les matières premières et les produits de base sont très peu transformés, les exportations étant constituées essentiellement de produits primaires.

L'étude réalisée par l'ONUDI en 2003 dans le cadre de « l'Initiative des Capacités Productives pour l'Afrique » a identifié, pour l'Afrique de l'Ouest, deux secteurs importants à savoir l'agroalimentaire et le textile. Ces deux secteurs représentent pour plusieurs pays environ 2/3 de la valeur ajoutée manufacturière. Par ailleurs, et de manière générale, les industries de soutien tels les emballages et le machinisme agricole, sont peu développées. Dans la plupart des pays, la faible exposition des opérateurs locaux à la concurrence et aux défis du marché international ne favorise pas les effets d'émulation et d'innovation dans les secteurs productifs. A fortiori, les

³ Cette section est basée sur l'étude réalisée par l'ONUDI "Programme de Restructuration et de Mise à Niveau de l'Industrie en Afrique de l'Ouest" élaborée dans le cadre de la Task Force de Préparation Régionale de l'APE

échanges intra régionaux sont faibles : les chaînes de valeurs ou d'intégration locales ou régionales sont rares.

Excepté au Nigeria⁴, dont l'économie est par ailleurs confrontée à une baisse de productivité et de compétitivité, l'agro-industrie transforme en produits finis, à peine 20% des productions agricoles nationales. Ainsi moins de 5% du coton du Mali, du Burkina Faso et du Bénin font actuellement l'objet de transformation substantielle et ce malgré l'existence d'un réel potentiel de valeur ajoutée qui se trouve annihilé par des facteurs aussi bien endogènes qu'exogènes. Dans de nombreux pays, plusieurs produits agricoles (fruits et légumes) et pastoraux (cuirs et peaux) subissent le manque de capacité de transformation et sont traités avec des méthodes traditionnelles à productivité très réduite. En Guinée Bissau et en Côte d'Ivoire par exemple, l'ensemble de la production de noix de cajou (état brut et sans grand valeur ajoutée) est exporté/commercialisé vers des entreprises indiennes qui en assurent le décorticage, le traitement et l'emballage (ressources techniques manquantes dans la région de l'Afrique de l'Ouest). Une politique de substitution de produits à l'importation survit dans la région (matériaux de construction, petite chimie et cosmétiques, petites industries du bois, menuiseries métalliques et artisanats, petites machines agricoles, mécanique et électricité). Les importations frauduleuses et les produits bon marché d'origine asiatique constituent un problème important pour l'expansion de ces industries.

Les entreprises industrielles de plus de 10 salariés appartenant au secteur manufacturier des pays de la CEDEAO, plus la Mauritanie, sont estimées à environ 14 000 entités. Le Nigeria, le Ghana et la Côte d'Ivoire représentent à ce jour l'essentiel de la capacité industrielle.

Le secteur des services est insuffisamment développé en Afrique de l'Ouest avec une part dans la valeur ajoutée en pourcentage du PIB variant de 30 à 60% selon les pays. L'intégration du marché régional et l'ouverture dans certains secteurs bien choisis devraient entraîner une amélioration de la compétitivité pour les secteurs des services mais aussi pour les secteurs productifs agricoles et industriels qui auraient accès à des services de base plus efficaces et moins chers (par exemple transports, télécommunications, banques et assurances).

Les secteurs à fort potentiel de croissance

Plusieurs produits agricoles (fruits et légumes), ainsi que leurs dérivés pour lesquels des potentiels existent, ou encore des matières premières locales (minerais et minéraux) constituent des matières premières industrielles qui ne sont pas valorisées localement faute de chaînes logistiques de collecte, de transport, de stockage et de première transformation. Certains produits qui sont traités suivant des méthodes traditionnelles, voire ancestrales, peuvent constituer un levier de développement générateur d'emplois, et un moyen efficace de lutte contre la pauvreté. Ces secteurs doivent être développés et promus, faute de quoi, la création des marchés à l'échelle par l'intégration économique régionale et globale risque d'achever les pertes d'emplois dans ces secteurs.

⁴ Selon la Banque Mondiale, le secteur manufacturier Nigérian qui se situe au même niveau d'efficacité que le Ghana est estimé à 30% moins efficace que celui de l'Afrique du sud.

Certains secteurs ou filières ont un potentiel de croissance non seulement régional, mais peuvent devenir des secteurs exportateurs et source de devises (manioc, mangues, noix de cajou, coton).

Les secteurs Mines et Carrières (Niger, Bénin, Côte d'Ivoire, Burkina Faso et Mali) présentent aussi un fort potentiel de ressources et de développement.

Entreprises manufacturières du secteur informel

Le tissu industriel des pays de l'Afrique de l'Ouest est dominé par l'existence d'un nombre important de micro, petites et moyennes industries opérant dans le secteur informel. En dépit de l'absence de statistiques précises⁵ et comparables, on peut constater les signes visibles d'un « dynamisme du secteur informel » dans les activités de premières transformations et des services par une myriade de petites entités artisanales, ou d'échoppes, ateliers, ou cottage industries. Ce secteur informel est souvent considéré comme une spécificité du secteur industriel dans la région Afrique de l'Ouest. Ce secteur constitue également un réservoir et un vivier importants pour le développement des entreprises.

Que ce soit dans le monde rural ou urbain, les entreprises du secteur informel sont créées par ou emploient des personnes pour la plupart illettrées, majoritairement des femmes, sans formation structurée, si ce n'est un savoir-faire acquis par l'apprentissage in situ. Cependant les progrès de l'éducation et le chômage endémique des jeunes feront apparaître des diplômés qui passeront par le secteur informel en espérant que certains d'entre eux pourront devenir des entrepreneurs, créateurs d'emplois.

Avantages comparatifs, analyse des facteurs de compétitivité et des coûts de production

L'Afrique de l'Ouest est dotée d'une diversité d'écosystèmes qui permettent une large gamme de productions agropastorales sur les 236 millions d'hectares de terre cultivable et dont seulement 23% sont exploités. La région occupe une place de choix dans la production de cacao, de café, de coton, d'huile de palme, d'anacarde et d'oléagineux (sésame, karité, arachide). Les diverses ressources agricoles, animales et halieutiques de la région constituent un réservoir formidable de développement de chaînes de valeur d'une industrie agroalimentaire dont on trouve les prémices en Côte-d'Ivoire, au Nigeria et au Ghana.

Selon le classement de la compétitivité établi par le Forum Economique Mondial en 2007, les six pays⁶ de l'Afrique de l'Ouest classés se retrouvent en dessous du 100^e rang et donc parmi les 25 pays les moins compétitifs du monde. Il s'agit de la compétitivité mesurée en prenant en compte la performance relative de l'ensemble des institutions, des politiques de développement et les facteurs qui déterminent la productivité et partant la prospérité économique d'un pays. En général, les économies des pays classés en Afrique de l'Ouest se trouvent confrontées à des difficultés d'accès au crédit, à la déficience des infrastructures, à la faible qualité de la main-d'œuvre et aux problèmes de gouvernance.

⁵ Les difficultés d'obtenir des statistiques précises et comparables sont non seulement méthodologiques (définitions par exemple, saisonnalité) mais aussi pratiques vu l'absence de données relevées de façon périodique pour évaluer le phénomène.

⁶ Il s'agit du Bénin, Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Gambie, et du Nigeria.

De même, selon le rapport 'Doing Business' 2007 de la Banque Mondiale, les pays de la CEDEAO sont classés, en moyenne 143^{ème} sur 173 par rapport aux critères de facilité de faire des affaires⁷. Sur les 45 pays de l'Afrique sub-saharienne examinés par le rapport, dans la région Afrique de l'Ouest, seul le Ghana se retrouve parmi les 10 pays africains du peloton de tête et est par ailleurs reconnu comme l'un des pays les plus réformateurs parmi 175 classés de par le monde.

D'une manière générale, le secteur industriel, à l'instar de l'ensemble des secteurs productifs ouest-africains, est confronté aux coûts élevés et à l'irrégularité dans la fourniture des facteurs clés de production tels que l'énergie, le transport, les communications, l'eau, etc. Ainsi, les coûts de manutention représentent, dans certains cas, jusqu'à 50% du prix des marchandises. Par ailleurs, l'état déficient des systèmes de transport est tel qu'il s'avère souvent plus efficient, en termes de délais, d'importer des marchandises des pays extra régionaux plutôt que de la région.

Points forts, points faibles et principaux obstacles à l'exportation des principaux produits de la sous région

Avec une part moyenne des échanges dans le PIB située à 60%, le degré d'ouverture de l'Afrique de l'Ouest est relativement élevé. Toutefois, il est à noter qu'en trente ans, la part de la région dans les exportations mondiales est tombée de 1,06% à 0,48%. Les exportations de l'Afrique de l'Ouest étant dominées par les minéraux (i.e. pétrole, fer, aluminium et or), les produits agricoles (i.e. coton, cacao, café et fruits frais), les produits de la pêche et de la sylviculture, la contribution des produits manufacturés aux exportations demeure faible. Partant, le commerce extérieur de l'Afrique de l'Ouest n'a pas donné lieu au transfert de savoir-faire qui accompagne généralement l'expansion de la production et du commerce des produits manufacturés.

Bien qu'il existe des avantages comparatifs potentiels dans la région le positionnement stratégique de l'Afrique de l'Ouest est loin d'être réalisé. Les secteurs potentiellement porteurs pour le développement des exportations ouest africaines vers l'Europe et le reste du monde sont essentiellement liés à l'agroalimentaire dont la compétitivité demeure faible du fait des problèmes de qualité et des coûts élevés de transaction. La région dispose toutefois d'atouts en produits frais de contre-saison. Les produits tropicaux et les produits biologiques forment aussi un marché qui se développe en Europe⁸.

Outre le manque de compétitivité en raison du coût élevé des facteurs de production, d'une manière générale le respect des normes (SPS et techniques), le non-respect de la qualité, de la quantité et des délais de livraison des produits constituent une contrainte pour l'entrée des produits ouest-africains sur le marché européen. Les services

⁷i.e. créer une entreprise, obtenir des licences, recruter et licencier des travailleurs, enregistrer une propriété, obtenir un crédit, protéger un investissement, payer ses impôts, commercer hors frontières, exécuter des contrats, liquider une entreprise.

⁸ Le Nigeria a par exemple identifié le melon et le manioc comme pouvant être de nouvelles opportunités commerciales, le Niger pourrait se positionner sur l'oignon violet et le sésame. La Côte d'Ivoire pourrait développer ses exportations de beurre de cacao, extraits et essences de café, feuilles de placage, conserves de poisson.

d'emballage et de contrôle sanitaire sont particulièrement défailants, au regard des exigences des pays développés, ce qui est le reflet de la faiblesse des services privés et publics aux entreprises. Les barrières au commerce intra-régionales et à l'exportation contraignent également les flux commerciaux.

L'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) de la Commission européenne a mené des inspections dans la région qui confirment que des efforts importants sont nécessaires dans le domaine SPS pour que les pays de la région soient en conformité avec les normes européennes et internationales.

De par leurs performances, il est évident que les pays de la région n'ont pas bénéficié des opportunités commerciales offertes par le système préférentiel non-réciproque pratiqué par l'UE et la mondialisation économique. L'échec dans ces cas peut être attribué à un manque de capacités productives, une qualité insuffisante de l'offre, l'incapacité de prouver la conformité des produits d'exportation aux normes internationales et le manque d'économies d'échelle associé à l'intégration faible au niveau régional ainsi qu'au système commercial multilatéral.

Pour que les pays de l'Afrique de l'Ouest puissent jouer à fond la carte du commerce, des réformes doivent être engagées, aux plans national et régional, en vue de créer un environnement favorable aux entreprises et aux exportations des pays de la région. L'APE doit contribuer à la création de cet environnement.

2.2.3. Agriculture et sécurité alimentaire

L'agriculture (productions végétales, animales, forestières et halieutiques), le développement rural, la protection de l'environnement, et la gestion des ressources naturelles constituent des enjeux majeurs en Afrique de l'Ouest en termes de poids économique, d'emploi et de source de revenu et de devises, de sécurité alimentaire, d'aménagement du territoire, de valorisation des ressources naturelles et d'intégration régionale. En effet, le secteur agricole contribue pour environ 35 % à la formation du Produit Intérieur Brut régional (allant jusqu'à 60% dans certains pays) ; produit 15,3 % des exportations totales de biens et services de la région, 30% si l'on exclut le Nigeria, dont les produits pétroliers dominent la structure d'exportation ; emploie 65% des actifs de la région (voir aussi section 3.2.4 ci-dessous).

L'année 2008 qui a été marquée dans plusieurs pays en développement et en Afrique de l'Ouest en particulier par des manifestations sociales dues à la cherté de la vie montrent la pertinence d'appuyer le développement de la production agricole. En effet, la situation internationale est empreinte d'un important déséquilibre entre l'offre et la demande sur les céréales ayant pour conséquence l'augmentation des prix des denrées de première nécessité. Les pays importateurs nets en sont les plus affectés conjugués à une hausse des prix des produits pétroliers. Dans la région Afrique de l'Ouest, la situation s'est aggravée par la baisse de la pluviométrie de l'hivernage 2006-2007, marquée par un arrêt brutal des pluies entraînant de faibles récoltes dans plusieurs régions de l'Afrique de l'Ouest. Ce manque de disponible a provoqué, une hausse des prix des denrées alimentaires importées.

Un des grands problèmes que connaît, la grande majorité des producteurs agricoles, généralement des petits fermiers pauvres est l'accès à des semences de bonne qualité. Dans les villages et les campagnes, il y a peu de renouvellement des semences. Dans le même temps, les services nationaux qui produisaient les semences de base ont été

démantelés ou ne disposent pas de moyens financiers pour faire des grandes productions et les mettre à la disposition des paysans à des coûts modérés. Les Etats sont obligés de faire des dons de semences mais souvent en petites quantités, donc insuffisant pour ensemençer les superficies que les paysans peuvent mettre en culture. La Commission de la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA en adoptant le règlement sur la production et la commercialisation des semences envisagent ainsi développer des réseaux nationaux et régionaux de production et de distribution de semences. Il est aussi important de renforcer les capacités techniques des producteurs dans la maîtrise des options technologiques modernes de production visant la préservation des ressources des sols et la sauvegarde de l'environnement dans la gestion des nuisibles et maladies.

Par ailleurs, moins de 10% des terres irrigables sont exploitées soit 900 00 ha sur un potentiel de 9.5 m ha. Le but est d'exploiter ce potentiel sur la base de technologies à faible coût répondant aux besoins en irrigation à échelle réduite. L'exploitation de ce potentiel agricole nécessite le renforcement des capacités des autorités en charge de la gestion des bassins hydrauliques.

2.2.4. Situation commerciale

L'Afrique de l'Ouest reste sur le plan commercial et malgré un processus d'intégration progressive, un espace régional encore fragmenté et faiblement intégré. Les relations commerciales intra-communautaires restent encore trop limitées. L'économie de chaque pays est plus orientée vers le reste du monde que vers la région. Néanmoins, le commerce intra régional ouest africain est sous-estimé dans une proportion très importante, au moins en volume.

Le Nigeria - principale force motrice économique de la région - joue un rôle central au sein de la CEDEAO et, par conséquent, influence les économies voisines directement ou indirectement par le biais d'échanges commerciaux. Les efforts d'intégration régionale entrepris depuis 1994 et l'introduction du TEC dans la zone UEMOA en 2000 ont eu un léger impact positif sur les échanges intra-communautaires qui restent néanmoins faibles. Les principaux obstacles à l'intégration économique pour l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest sont dus, entre autres, au manque de respect effectif des règles de l'intégration régionale, au manque d'inter connectivité régionale (routes, chemins de fers, télécommunications, réseaux aériens et maritimes) et à la persistance de barrières non tarifaires.

Malgré le niveau relativement faible d'intégration commerciale, les statistiques officielles du commerce intra régional montrent que les échanges intra-communautaires en Afrique de l'Ouest sont les plus élevés de tous les regroupements intra-régionaux des ACP (tableau 2).

Tableau 2 – Part des Exportations et Importations ACP, par région

Exportations (en % total)	UE	Intra- communautaires	Autres ACP	Reste du Monde
------------------------------	----	--------------------------	------------	----------------

CEDEAO	31.9	9.3	1.2	57.6
CEMAC	37.4	0.8	3.2	58.6
COMESA	29.9	9.2	4.8	56.1
SADC	32.6	2.1	4.5	60.8
Caribbean	20.0	8.9	0.8	70.3
Pacific	15.4	0.6	0.5	83.4
All ACP	29.8	6.7	2.5	61.0
Importations (en% total)	UE	Intra- communautaires	Autres ACP	Reste du Monde
CEDEAO	37.0	10.5	1.3	51.3
CEMAC	53.5	1.4	8.2	37.0
COMESA	22.4	6.4	2.7	68.5
SADC	23.3	2.5	4.3	69.9
Caribbean	18.1	5.8	1.4	74.6
Pacific	8.8	1.3	0.8	89.1
All ACP	27.9	6.7	2.4	63.0

Source: Statistiques sélectionnées UE, UEMOA, CEDEAO

En excluant la région "Reste du Monde", qui regroupe différents partenaires commerciaux (Chine, Etats-Unis, Japon), l'UE est le premier partenaire commercial de l'Afrique de l'Ouest, avec 34,4 % du commerce extérieur de la région. La destination UE représente en moyenne 31,9% des exportations de biens de la région, tandis que 37,0 % des importations de la région proviennent de l'UE. La CEDEAO est le deuxième partenaire commercial de l'UE (derrière la CEMAC) parmi tous les regroupements régionaux des ACP.

Le solde commercial entre la région Afrique de l'Ouest et l'UE a beaucoup fluctué sur la période 1988-2005 : alors que le solde était positif en faveur de l'Afrique de l'Ouest en 1988-91 (+ 1,51 milliards d'euros), il est devenu négatif (-1,49 milliards d'euros en moyenne) en 1998-2002. Ce déficit s'est réduit en 2003-2004 (- 0,64 milliards d'euros en moyenne). A la faveur de la très forte augmentation des prix mondiaux des hydrocarbures, ce solde est redevenu positif en 2005. Les variations des prix du pétrole pèsent fortement sur l'évolution de la balance commerciale. Ainsi le solde de la balance commerciale hors pétrole de la région Afrique de l'Ouest avec l'Europe est fortement négatif, de € 5,7 milliard en 2005.

Les produits agricoles exportés hors de la région sont pour l'essentiel des matières premières pas ou peu transformées exportées majoritairement vers l'Europe (café, cacao, poissons, agrumes, fleurs coupées...) ou vers l'Asie (coton). A lui seul, le cacao représente 20 % de l'ensemble des exportations de la région vers l'UE. La région importe de l'UE essentiellement des véhicules et pièces détachées, ainsi que des machines et des biens d'équipement. Les exportations de la région vers l'UE de produits industriels et artisanaux sont très faibles.

Les exportations de l'Afrique de l'Ouest vers l'Europe sont très concentrées entre trois pays, le Nigeria, la Côte d'Ivoire et le Ghana qui représentent à eux seuls près de 80 %.

2.2.5. Situation sociale

Le tableau 3 ci-dessous reprend les principaux indicateurs sociaux de l'Afrique de l'Ouest; une fraction importante de la population de l'Afrique de l'Ouest continue à vivre dans une situation d'extrême pauvreté.

En matière de santé, la malaria, la tuberculose et le VIH/sida sont les maladies transmissibles dont le poids est considéré comme le plus important. Les maladies non-transmissibles ainsi que les maladies de l'enfance ont également un poids considérable. Les problèmes obstétricaux restent aussi dramatiques.

Selon une méthode développée par l'OMS, la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest ont des systèmes de santé dont la réactivité et les performances ne sont pas optimales pour mener à bien des programmes de lutte contre les maladies les plus directement responsables des phénomènes de pauvreté. La mortalité infantile demeure un problème sévère en Sierra Leone, au Niger et au Mali, alors qu'elle est nettement plus faible au Cap Vert, au Ghana et au Sénégal.

Plusieurs maladies émergentes ou ré-émergentes telles que l'influenza aviaire (grippe aviaire), le West Nile, la Dengue, le virus Usutu ou encore le virus de la fièvre de la vallée du Rift sont en nette recrudescence ces dernières années et constituent aujourd'hui une menace importante pour la santé publique en Afrique et dans le monde. Les facteurs, identifiés par différentes études, qui conduisent à l'émergence des maladies humaines et animales sont l'explosion démographique accompagnée d'une augmentation des besoins en produits animaux incitant à l'intensification des méthodes de production et la densification géographique des élevages, l'augmentation du trafic international ou encore la déforestation.

L'accès à une justice indépendante reste difficile dans la plupart des pays de la région et le sous emploi des jeunes est préoccupant et constitue une des causes des problèmes d'urbanisation et de migrations.

Le taux d'alphabétisation demeure faible dans les pays sahéliens (Niger, Burkina Faso, Gambie, Guinée Bissau, Sénégal). Plus de 75% de la population du Burkina Faso et plus de cinq nigériens sur six sont analphabètes. Le Togo est le seul pays de l'UEMOA où le taux d'alphabétisation est supérieur à 50% mais c'est le Nigeria, et surtout le Ghana et le Cap Vert qui se distinguent par des taux d'alphabétisation largement supérieurs à la moyenne régionale. Le taux d'alphabétisation des jeunes de 15-24 ans est largement supérieur à celui de la population prise dans son ensemble. Ceci est particulièrement vrai pour le Mali. Le taux d'alphabétisation des jeunes filles est systématiquement inférieur à celui de la moyenne des jeunes garçons. La différence est faible pour certains pays (Cap Vert, Ghana, Nigeria et Côte d'Ivoire) mais élevée pour d'autres (Niger, Guinée Bissau).

Tableau 3: Données démographiques et socio économiques

Pays	Superficie	Population *	Espérance de vie à la naissance (années)	Taux d'alphabétisation des adultes (% à partir de 15 ans et au-delà)	Rang selon l'IDH[1]	Points selon l'IPC[2]	Rang du pays selon l'IPC
	'000 km2	millions	2005	1995-2005	2005	20008	2008
Bénin	113	8.5	55,5	34,7	163	3,1	96
Burkina Faso	274	13.9	51,4	23,6	176	3,5	80
Cap Vert	4	.5	71	81,2	102	5,1	47
Côte d'Ivoire	322	18.6	47,4	48,7	166	2,0	151
Gambie	11	1.6	58,8	50,1	155	1,9	158
Ghana	239	22.5	59,1	57,9	135	3,9	67
Guinée	246	9.0	54,8	29,5	160	1,6	173
G.-Bissau	36	1.6	45,8	39,6	175	1,9	158
Libéria	111	3.4	44,7	51,9	n.d.	2,4	138
Mali	1.240	11.6	53,1	24	173	3,1	96
Niger	1.267	13.3	55,8	28,7	174	2,8	115
Nigéria	924	141.4	46,5	69,1	158	2,7	121
Sénégal	197	11.8	62,3	39,3	156	3,4	85
Sierra Léone	72	5.6	41,8	34,8	177	1,9	158
Togo	57	6.2	57,8	53,2	152	2,7	121

* Taux de croissance de la population = 2,6 %. Nd= non disponible.

Sources : (i) Statistiques sélectionnées relatives aux pays africains – Vol. xxiii de la Banque africaine de Développement; (ii) Rapport selon l'Index de l'Organisation Transparency International; (iii) Rapport du PNUD sur le Développement humain (2007 – <http://hdr.undp.org>); (iv) Indice de la corruption de l'Organisation Transparency International 2008.

Le phénomène des migrations est très répandu en Afrique occidentale. Selon les Nations Unies⁹ en 2005 le nombre de migrants de la région était de 7,5 millions de personnes, soit 3% de la population de l'Afrique occidentale et 44% de l'ensemble des migrants recensés dans toute l'Afrique. Les émigrés d'Afrique occidentale contribuent de façon importante au développement économique de leur région d'origine. Pour certains pays, la masse de ces flux financiers dépasse 5% du PIB du pays: Cape Vert (9,5%), Togo (7,7%), Sénégal (6,9%), Burkina Faso (5,8%). Dans ce contexte, la gestion efficace des migrations devient un enjeu important pour contrôler l'immigration clandestine, le trafic des migrants et la traite des êtres humains mais également pour accompagner la migration légale.

⁹ NU - Département des affaires économiques et sociales. Unité population

2.2.6. Situation de la recherche en Afrique de l'Ouest

De nombreuses contraintes historiques et structurelles ont lourdement pesé sur le développement de la science et de la technologie en Afrique de l'Ouest. Elles ont abouti à une insuffisance de capacités scientifiques et technologiques et à un manque d'application dans les systèmes de production. Les sciences et technologies sont appelées à contribuer au développement socioéconomique des pays d'Afrique de l'Ouest et à la lutte contre la pauvreté. Le renforcement des capacités dans les sciences, la technologie et l'innovation et la coopération internationale devraient jouer un rôle plus important dans les stratégies de développement de ces pays et pour la réalisation des OMD.

2.3. Situation environnementale

Les pays de l'Afrique de l'Ouest font face à des défis majeurs causés par l'extrême variabilité climatique, en particulier dans les zones arides du Sahel où la sécheresse est récurrente, et par l'impact prévisible du changement climatique sur la production alimentaire, la disponibilité d'eau douce et la désertification.

La diversité des écosystèmes va du semi-désertique et de la savane aux forêts tropicales, mangroves, rivières et lacs d'eau douce et zones marécageuses. La forêt guinéenne, qui s'étend de l'ouest du Ghana, à travers la Côte d'Ivoire, le Libéria, la Guinée et le sud de la Sierra Leone, est un écosystème unique au monde qui est considéré comme une des priorités mondiales (« hotspot ») dans le domaine de la conservation. Une large population d'espèces, de faune et de flore sont originaires de cet écosystème.

L'érosion côtière représente un problème pour les pays de la côte atlantique en Afrique de l'Ouest. Mais il existe aussi des préoccupations quant au niveau croissant de pollution et des fluctuations des récoltes.

Bien que les pays de l'Afrique de l'Ouest puissent compter sur d'amples ressources en eau douce, ceux en bordure du Sahel subissent des sécheresses fréquentes. C'est l'accès à cette eau douce et sa gestion intégrée qui restent les problèmes principaux de la région.

La population urbaine de l'Afrique de l'Ouest est estimée à 38% de la population totale (UNEP, 2005). Le Cap Vert a la plus forte proportion de population urbaine et le Burkina Faso à la moins forte proportion. La croissance des populations urbaines est le résultat d'une forte croissance des populations en général et des migrations. La pression démographique, les changements climatiques, la fragmentation des systèmes fonciers traditionnels sont autant de facteurs qui contribuent à la dégradation de la végétation et des sols, à la diminution des rendements et à la précarité de la sécurité alimentaire.

En conclusion, on constate que le cercle vicieux poursuit sa spirale avec une diminution de la qualité et de la quantité des biens et services environnementaux, ce qui impose de sérieuses contraintes aux opportunités disponibles pour le développement et l'amélioration du bien-être humain.

3. LE PROCESSUS D'INTEGRATION REGIONALE

3.1. Introduction

L'objectif principal de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest est de promouvoir la paix, la stabilité, la démocratie et la bonne gouvernance dans la région et de créer un espace économique large, ouvert et compétitif, qui favorise les économies d'échelle, attire les investissements, promeut la croissance, contribuant ainsi décisivement à la lutte contre la pauvreté. Cet objectif s'inscrit également dans la vision et les priorités de l'Union Africaine et du NEPAD pour l'avenir du continent.

3.1.1. Enjeux, vision et stratégie

La région fait face à des défis majeurs à la fois politiques et économiques. Sur le plan politique l'Afrique de l'Ouest présente l'image d'une région avec certains pays en transition démocratique encore fragile, d'autres en situation de sortie de crise ou post-conflit, où des conflits ouverts ou larvés pénalisent fortement le développement et où la criminalité transfrontalière se développe. Sur le plan économique, la fragmentation de l'espace, le manque d'infrastructures de développement et le faible tissu industriel associé à un niveau bas de compétitivité représentent des facteurs handicapants pour l'intégration régionale, la croissance économique et la réduction de la pauvreté. A terme, la hausse structurelle des prix de l'énergie et des produits agricoles, ainsi que les changements climatiques constituent également des défis majeurs autant politiques qu'économiques.

Les progrès dans le processus d'intégration régionale dépendent largement de l'impulsion que lui donne le Nigeria, et ceci en raison de sa taille économique et du rôle politique qu'il joue dans la région.

La CEDEAO et l'UEMOA partagent le même objectif d'intégration régionale et ont décidé de mettre en œuvre ensemble une « stratégie d'accélération du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest ». Cette stratégie prévoit un mécanisme de concertation pour la convergence entre les deux organisations régionales. La stratégie régionale commune est articulée dans le Document de Stratégie Régionale de Croissance et Réduction de la Pauvreté en Afrique de l'Ouest préparé conjointement par les deux organisations régionales. Les orientations communes du document ont été traduites en plans d'action prioritaires dans l'espace UEMOA à travers le " Programme Economique Régional (PER) ". Un programme régional global au niveau de l'Afrique de l'Ouest, tenant compte du PER UEMOA, est en cours d'élaboration, suite aux instructions données par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO. Ce « Programme Communautaire de Développement (PCD) » sera une plate-forme pour le développement de l'ensemble de la région et un cadre de cohérence pour les interventions des partenaires extérieurs. Il constituera également une plate forme de dialogue régional entre les Etats, le secteur privé et la société civile. Le PCD est l'instrument qui devra permettre la réalisation de la vision 2020 de la CEDEAO prônée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement à Abuja en juin 2007.

Les orientations économiques et politiques de la Stratégie Régionale commune se résument en quatre grands axes prioritaires:

- La gestion des conflits et la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance pour renforcer la cohésion sociale et l'efficacité des politiques;

- L'intégration approfondie de l'espace économique pour réduire les coûts du commerce et accroître la compétitivité afin d'accélérer la diversification et intensifier la croissance;
- Sécurité alimentaire, politiques sectorielles et développement/interconnexion des infrastructures en support à l'intégration de l'espace économique et à l'amélioration de sa compétitivité;
- Le renforcement du capital humain et la facilitation de la mobilité à travers l'espace commun pour soutenir la croissance et la rendre aussi distributive.

3.1.2. Les institutions

Les deux organisations principales à vocation d'intégration régionale sont la CEDEAO et l'UEMOA. Les ressources financières des deux organisations régionales sont régies par un mécanisme de prélèvement communautaire, dont l'application doit être renforcée au niveau national.

A côté de celles-ci, il existe de nombreuses institutions régionales à vocation spécifique et à couvertures régionales diverses. Cette variété d'institutions, traduit la perception par les décideurs et les populations de la dimension régionale de nombreux problèmes et de la nécessité d'une approche concertée pour les surmonter. En conformité avec le principe de subsidiarité, la CEDEAO et l'UEMOA pourront déléguer la mise en œuvre de certaines activités à d'autres organisations régionales.

Conformément à son Traité, la CEDEAO est l'institution intégratrice de référence au plan économique en Afrique de l'Ouest. Les objectifs du traité initial de la CEDEAO de 1975 visent à l'établissement d'une union économique et monétaire assurant la mise en place d'un marché régional avec libre circulation des biens et de personnes à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest. La révision du traité en 1993 a permis d'introduire le principe de solidarité et de prévoir des organes de contrôle et d'arbitrage des décisions ainsi que des mécanismes de financement des institutions qui assurent un meilleur fonctionnement de la Communauté. Adhérent aux principes du NEPAD dans le cadre des politiques de développement du continent Africain, la CEDEAO vise à se consolider à travers une restructuration et un renforcement de ses institutions. Au niveau institutionnel, l'année 2007 a vu la transformation du Secrétariat Exécutif en une Commission¹⁰ composée d'un Président assisté par un Vice-président et sept autres commissaires, la restructuration du Parlement et celle de la Cour de Justice de la Communauté, ainsi que la réorganisation de la BIDC¹¹. La CEDEAO a réalisé des avancées importantes en matière de prévention des conflits, paix et sécurité. Elle a aussi mis en œuvre des politiques d'intégration économique importantes, notamment concernant la libre circulation des personnes, les infrastructures routières et les télécommunications.

L'UEMOA a été créée en 1994 au moment de la dévaluation du franc CFA et précisément pour assurer à l'avenir une cohérence entre la politique monétaire de

¹⁰ Décision adoptée lors du 29eme sommet ordinaire des Chefs d'Etat et de gouvernements de la CEDEAO tenu le 12 janvier 2006 à Niamey et concrétisée lors du 31^{ème} sommet du 19 janvier 2007 à Ouagadougou

¹¹ Mémoire sur la restructuration des institutions de la Communauté: la Commission, le Parlement, la Cour de Justice et la Banque d'Investissements et de Développement de la CEDEAO, Secrétariat Exécutif, juillet 2006

l'Union et les politiques budgétaires et économiques des Etats membres. Dès sa création, l'UEMOA a bénéficié de l'acquis institutionnel de l'UMOA, de la CEAO et de l'existence d'une banque centrale unique, la BCEAO. Le traité de l'UEMOA, dans son préambule, s'inscrit dans les objectifs de la CEDEAO. L'UEMOA a réalisé une construction institutionnelle solide avec un processus de décision qui est encadré par des textes législatifs clairs, et un mécanisme de financement sur ressources propres crédible et stable. Ces facteurs ont permis à la Commission de l'UEMOA de développer une importante capacité technique et administrative et d'exercer pleinement son rôle déterminant dans l'approfondissement de l'intégration économique entre ses Etats membres, notamment par la mise en place d'une union douanière. L'architecture institutionnelle de l'UEMOA comprend la Commission, un Comité interparlementaire, une Cour de Justice, une Cour des Comptes et une Chambre Consulaire Régionale. La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sont les institutions spécialisées de l'UEMOA.

La nécessité de coordonner les programmes d'intégration de la CEDEAO et de l'UEMOA a été soulignée à Lomé, les 9 et 10 décembre 1999, lors du 22ème sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO. Depuis lors, un processus de concertation a été entamé par les deux institutions et différentes réunions d'échanges et de concertation au niveau politique et technique ont été organisées afin de renforcer les synergies entre leurs programmes respectifs. Un accord de coopération a été signé entre les deux Organisations en mai 2004. Les présidents des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA se rencontrent au moins une fois par an pour établir les orientations politiques. Des rencontres techniques entre les institutions sont organisées dans le cadre du Secrétariat Technique Conjoint pour permettre le suivi des programmes depuis leur identification jusqu'à leur réalisation.

3.1.3. Le rôle des Etats dans l'intégration régionale

Dans les Traités respectifs, le rôle des Etats est clairement défini au niveau des deux processus d'intégration régionale. Ce rôle intervient principalement à trois niveaux: La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sous des présidences tournantes, le Conseil des ministres et les Comités d'experts nationaux.

Les priorités de développement des Etats de la région sont reflétées dans les stratégies de lutte contre la pauvreté et dans les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Dans ce contexte, les Etats ont engagé des réformes structurelles et des stratégies de réduction de la pauvreté similaires dont la mise en œuvre peut être facilitée par la mise en commun des efforts et la construction progressive d'un marché régional. Il est important, dans cette optique, que les engagements pris par les Etats de la région dans le cadre de la CEDEAO et de l'UEMOA soient intégrés dans les stratégies et politiques nationales. Néanmoins, des obstacles importants persistent que ce soit en termes d'instabilité politique, de réflexes protectionnistes ou de difficultés à mettre en œuvre des réformes arrêtées au niveau régional.

3.1.4. Le rôle de la société civile dans l'intégration régionale

En Afrique de l'Ouest la société civile est représentée principalement par des regroupements d'acteurs économiques (groupements professionnels, syndicats, chambres de commerce...) et des associations de promotion et de défense d'idéaux, de

groupes et d'intérêts particuliers (Association des Femmes, associations religieuses et culturelles, etc..).

A ce jour, l'intégration a concerné essentiellement les domaines économiques et commerciaux dont les résultats semblent imparfaitement perçus par les populations. Les mécanismes d'information, de sensibilisation et de consultation doivent être renforcés et rendus plus opérationnels afin de permettre une véritable implication de la société civile, du secteur privé et donc des populations au processus d'intégration. A ce titre, la CEDEAO a initié la mise en place d'un réseau de centres de recherche ainsi que des pôles de réflexion d'Afrique de l'Ouest. La CEDEAO a joué un rôle important dans la création du Forum des organisations de la société civile de l'Afrique de l'ouest (FOSCAO) qui ne reste cependant pas entièrement représentatif de la société civile de la région, mais qui a le mérite de constituer une plateforme de dialogue et de consultation.

3.2. Etat des lieux du processus d'intégration régionale

3.2.1. Les acquis

Dans le domaine politique, les interventions pour le rétablissement et le maintien de la paix dans la région et les initiatives en matière de médiation ont donné une forte crédibilité à la CEDEAO en matière de prévention, de gestion de conflits et de maintien de la paix. Pour ce qui est de la création de l'union douanière, l'UEMOA a franchi le cap avec succès en janvier 2000. L'acquis de l'UEMOA est en train d'être transmis à la CEDEAO sur base duquel l'union douanière pour l'ensemble de la région sera construite. La mise en place du marché commun reste plus mitigée.

Le mécanisme de surveillance multilatérale des politiques macro-économiques reste aussi un acquis important au niveau de l'UEMOA, lequel a également été transmis à la CEDEAO. Des avancées significatives ont également été enregistrées au niveau des politiques sectorielles, notamment au niveau des infrastructures et des télécommunications. Toutefois, la sécurité alimentaire reste un enjeu de taille, pour lequel la région n'a pas encore trouvé des solutions efficaces et durables. Sur le plan institutionnel, les deux organisations œuvrent au renforcement de leurs capacités institutionnelles, qui restent fragiles, ainsi qu'à leur coordination.

3.2.2. Axe "Prévention des conflits, promotion de la démocratie et de la gouvernance"

La relation entre prévention, gestion des conflits, paix et sécurité est explicitement à l'ordre du jour de la CEDEAO qui est devenue particulièrement proactive et a acquis une expérience considérable dans la "Diplomatie Préventive et la Médiation", qu'elle privilégie et qu'elle mène en concertation avec les Nations Unies, l'Union Européenne et l'Union Africaine. Cette attitude proactive a été mise en exergue dans la gestion des conflits en Côte d'Ivoire, au Togo, en Sierra Leone et dernièrement en Guinée, même si la rapidité de réaction et la prise de décision doivent encore être améliorées. Deux protocoles découlant du Traité Révisé - le Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des conflits, de maintien de la paix et Sécurité (Dec 99) et le Protocole Additionnel sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance - constituent les cadres juridiques de référence et d'action.

Dans le domaine de la sécurité, la CEDEAO a adopté une Convention sur les armes légères et de petit calibre. Celle-ci, qui découle de la transformation du moratoire en un dispositif beaucoup plus contraignant, bénéficie de l'appui en vue de sa mise en œuvre d'une « division des armes légères et d'un programme de renforcement des capacités « ECOSAP » situé à Bamako. Les chefs d'Etat et de Gouvernement de la région ont également approuvé la mise en place de la Force en Attente de la CEDEAO (FAC) qui fait partie du dispositif des Forces en Attente de l'Union Africaine. La composante Police/ Gendarmerie est en cours d'élaboration. Il s'agira de l'intégrer dans l'actuelle force en Attente en vue de systématiser, harmoniser la participation des services de sécurité aux opérations de paix et développer une unité s'occupant de coopération transfrontalière en matière de lutte contre toutes les formes de criminalité. En matière de prévention des conflits, un Cadre Stratégique de Prévention des Conflits a été adopté. Sa mise en œuvre est en cours.

En matière de gouvernance, la CEDEAO a consolidé son expertise en matière de suivi et d'appui aux processus électoraux et a créé une unité d'accompagnement à cet effet. L'organisation cherche, à terme, à engager les Etats dans un processus d'harmonisation des textes réglementaires en matière d'élections. Elle a mis en place un réseau des organisations de gestion des élections et adopté un mémento de l'observateur.

La CEDEAO dispose aujourd'hui d'une approche commune sur les questions de migrations convenue avec l'Union européenne qui a été adoptée par la Conférence des chefs d'Etat en décembre 2008. L'aspect transversal (liens avec libre circulation des personnes, bonne gouvernance et lutte contre le trafic des êtres humains) des questions migratoires par rapport aux problématiques de stabilité et de sécurité d'une part et au développement d'autre part est au centre de l'approche commune de la CEDEAO sur la question ainsi qu'une des priorités du dialogue politique structuré existant entre la région et l'UE. De plus, l'approche de la CEDEAO prend en compte les objectifs de long terme liés aux migrations que sont l'emploi, la mobilité et le marché commun régional tout comme la valorisation de la contribution de la diaspora au développement.

Dans son soutien à la lutte contre la criminalité, la CEDEAO a mis en place plusieurs initiatives dont le Fonds régional ECODRUG et son unité opérationnelle qui permettent une assistance financière mutuelle pour les actions de contrôle et de lutte contre le trafic de la drogue. Dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le GIABA est aujourd'hui opérationnel. Enfin, la CEDEAO prépare une approche commune sur le sujet délicat mais capital de la traite des êtres humains et en particulier la traite des enfants.

3.2.3. Axe "Intégration approfondie de l'espace économique"

Le mécanisme de surveillance multilatérale, institué à différents niveaux dans les deux organisations, est un instrument essentiel pour assurer sur le plan régional la bonne gouvernance économique et la stabilité macroéconomique. Dans le cadre de l'UEMOA, le mécanisme de surveillance vise à assurer la cohérence entre la politique monétaire commune de l'Union, assise sur une monnaie unique, le franc CFA, et les politiques budgétaires et économiques des Etats membres. Les pays de la CEDEAO non membres de l'UEMOA, à l'exception du Cap Vert et du Libéria, ont décidé de créer une seconde zone monétaire (ZMAO), qui n'est pas encore effective. Outre la surveillance des situations macroéconomiques, notamment des finances publiques, par rapport aux critères de convergence et de stabilité, des travaux importants sur l'assainissement et la transparence des finances publiques (code de transparence, harmonisation des cadres

législatifs et réglementaires, réforme des marchés publics) et de renforcement du système statistique national (comptes nationaux, production industrielle, commerce extérieur, information sectoriel) notamment dans le cadre de PARSTAT (UEMOA) et de ECOSTAT (CEDEAO) sont en cours. Un aspect important est que les programmes nationaux accordés avec le FMI tiennent compte du mécanisme de surveillance multilatérale, ce qui est de nature à renforcer son rôle dans les programmes macroéconomiques des pays de la région.

Une des grandes réalisations dans la région a porté principalement sur **l'union douanière** au niveau de l'UEMOA, rendue effective depuis le 1^{er} janvier 2000, grâce à la libéralisation des échanges commerciaux internes et à la mise en place d'un tarif extérieur commun (TEC). L'union douanière au sein de l'UEMOA comprend les éléments suivants:

- Le désarmement tarifaire interne complet,
- Le Tarif Extérieur Commun (TEC) qui comprend 4 taux 0%, 5%, 10% et 20% respectivement pour les produits des catégories 0,1,2 et 3,
- La Redevance Statistique de 1% et le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) de 1%,
- Des droits et taxes à caractère temporaire: Taxe Dégressive de Protection (TDP) destinée à compenser de façon temporaire les baisses importantes de protection liées à la mise en œuvre du TEC; et la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) destinée à lutter contre les variations erratiques des prix mondiaux de certains produits et à contrecarrer les pratiques déloyales à l'importation.

La mise en place du TEC UEMOA a permis de simplifier les systèmes tarifaires en vigueur et réduire les droits de porte, permettant ainsi une plus grande ouverture des économies de l'UEMOA sur l'extérieur. Des efforts restent toutefois à faire pour consolider le TEC. Par exemple, les calculs basés sur les importations indiquent que la moyenne des tarifs effectifs est globalement plus proche de 20% que de la moyenne simple de 14,2% (Nation la Plus Favorisée) visée par le TEC.

Les déclarations en douane enregistrées à partir du 1^{er} janvier 2006 ne font plus l'objet de compensations financières. Le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté en avril 2007 la nouvelle nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA, basée sur la version 2007 du Système Harmonisé de Désignation et Codification des marchandises. La Commission de l'UEMOA poursuit son travail d'unification des documents douaniers et de codification des régimes douaniers et statistiques. Certains Etats membres continuent cependant d'appliquer des régimes douaniers non conformes.

L'harmonisation des schémas de libéralisation des échanges de la CEDEAO et de l'UEMOA sur la base du TEC de l'UEMOA, décidée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO en janvier 2003, constitue aussi une avancée importante et devrait permettre de créer à courte échéance une union douanière pour l'ensemble de la région.

La mise en œuvre du TEC de la CEDEAO, initialement prévue pour le 1er janvier 2008, a été reportée au vu des négociations en cours sur le reclassement de certains produits et de la demande du Nigeria de créer une cinquième bande au taux de 50% pour protéger

certaines productions locales. Afin d'avancer dans la mise en œuvre de l'union douanière pour l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest, il faudra trouver un juste compromis entre les pays qui veulent classer certains produits en basse catégorie pour ne pas renchérir les prix à la consommation et les pays qui veulent classer ces produits en catégorie supérieure pour protéger leur production locale.

La construction du **marché commun** est basée sur les 4 libertés: libre circulation des biens, capitaux, services et personnes. Les progrès dans sa mise en place restent toutefois mitigés. Les difficultés se situent à quatre niveaux: nécessité de consolider le schéma de libéralisation ; écart important entre l'adoption des accords et des protocoles au niveau régional et la réticence des Etats membres dans leur mise en œuvre effective au plan national ; persistance des entraves tarifaires et non-tarifaires dans la plupart des Etats; et manque d'inter connectivité régionale au niveau des transports et des télécommunications.

Le désarmement tarifaire interne et la réduction des barrières non-tarifaires constituent les deux éléments majeurs de la politique commerciale pour la libre circulation des biens au sein de la région. Suite à l'harmonisation des schémas de libéralisation des échanges de la CEDEAO et de l'UEMOA en 2003, les préférences tarifaires reposent sur des règles d'origine commune aux deux institutions, une nomenclature commune basée sur le Système Harmonisé et une Déclaration en Douane Unique (DDU). La Convention au Transit Routier Inter-Etats (TRIE) offre un cadre législatif régional de coopération commun en matière de transport routier.

Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour consolider et harmoniser les schémas de libéralisation. Des différences subsistent encore entre les deux organisations. Ainsi, les produits originaires (industriels) font l'objet d'une procédure d'agrément qui est distincte pour les deux institutions, de sorte qu'un produit peut être agréé dans l'espace UEMOA sans l'être dans l'espace CEDEAO. Au niveau de l'UEMOA, la Commission a transféré en 2007 la responsabilité de la gestion de la reconnaissance de l'origine communautaire aux Etats membres, ce qui constitue une avancée importante. Le code des douanes de l'UEMOA ainsi que les codes nationaux des pays de la CEDEAO non membres de l'UEMOA prévoient une panoplie de régimes économiques et suspensifs destinés à faciliter les opérations de production et d'exportation pour les unités installées sur les territoires douaniers ouest-africains, ce qui rend difficile la compréhension des régimes douaniers par les opérateurs économiques.

Un écart important subsiste encore entre l'adoption des accords et des protocoles au niveau régional et la mise en œuvre effective par les Etats membres au plan national. Des entraves tarifaires et non-tarifaires persistent dans la plupart des Etats. Certains pays appliquent encore des restrictions quantitatives aux produits communautaires. Les produits en transit sont souvent soumis à une double taxation. L'application des règles d'origine est parfois incorrecte. Le TEC est parfois appliqué aux produits communautaires. Pour faire face à ce problème, l'UEMOA a mis en place un dispositif de surveillance commerciale.

La circulation des capitaux reste très limitée : l'épargne est peu abondante, l'harmonisation des codes d'investissement reste largement à faire en raison de la tentation des Etats d'accorder des exonérations et avantages spécifiques pour attirer les investisseurs chez eux. L'attraction des investissements étrangers reste difficile et limitée dans toute la zone. Ceci a amené les organisations régionales à constater que pour tirer pleinement profit des potentialités du marché intérieur et attirer des

investissements étrangers, l'union douanière devrait être accompagnée des politiques sectorielles communes, notamment au niveau des communications et de l'énergie, et des mesures permettant d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Pour ce qui est des services financiers et la circulation des services, la région a fait des avancées importantes en matière d'intégration financière, particulièrement dans la zone UEMOA qui a mis en place un marché financier intégré. Les organisations régionales ont engagé des ressources et fait des efforts pour développer la micro-finance en faveur de la collecte de l'épargne et la facilitation des crédits aux pauvres. La majorité des petits opérateurs n'a pas encore un accès adéquat aux services de micro-finance, malgré les efforts dans ce sens des organisations régionales.

Pour ce qui est des services d'assurance et de réassurance, ils sont régis par le Code CIMA ratifié par la plupart des pays de la zone Afrique de l'Ouest. La carte brune adoptée par la CEDEAO permet à tout ressortissant de souscrire à une police d'assurance couvrant les risques encourus contre tiers en matière de transport routier dans tous les pays membres.

L'insuffisante reconnaissance mutuelle des diplômes constitue une véritable entrave à l'accès au marché des services alors que de plus en plus de pays ouest-africains commencent à disposer d'une masse critique d'experts capables d'exporter leurs services aussi bien dans la région qu'à l'extérieur de la région (informatique, recherche et développement, conseil, étude de marché, formulation de politiques de développement). Les autres services, notamment transports, communications et télécommunications sont traités ci-dessous en liaison avec les politiques sectorielles.

Concernant la libre circulation des personnes, la politique régionale de la CEDEAO comprend trois volets: libre circulation, droit de résidence et droit d'établissement. Ceci comprend également les questions adjacentes d'harmonisation des droits économiques, notamment l'accès à l'emploi et à la propriété, ainsi que les droits civils, politiques, sociaux et culturels.

Il est encourageant de constater que l'Afrique de l'Ouest a fait des progrès importants. La mise en circulation du passeport de la CEDEAO est de plus en plus répandue. Toutefois, il existe encore des insuffisances importantes pour assurer les droits de résidence et d'établissement, à cause de la faible harmonisation des droits sous-jacents, particulièrement les législations sur le marché du travail et les droits de propriété. La Commission de l'UEMOA a, par conséquent, retenue une approche sectorielle en identifiant des professions pour lesquelles le droit d'établissement était une priorité pour l'ensemble de la sous-région, comme par exemple les professions d'avocat, notaire, médecin, infirmier, pharmacien, expert-comptable et architecte.

Avec la réduction des tarifs et barrières non-tarifaires traditionnelles, les normes techniques deviennent des vrais enjeux pour l'expansion du commerce intra-communautaire et international. Les activités de **normalisation et de contrôle de qualité OTC et SPS** dans les pays de la région se limitent bien souvent à des examens microscopiques et ne concernent souvent que les aspects phytosanitaires. Seuls quelques pays disposent des capacités dans les domaines de la normalisation et de l'accréditation. Les lois sont souvent fragmentées. Un des secteurs le plus affecté est la sécurité alimentaire, où aucune législation institutionnelle ne s'occupe entièrement du contrôle alimentaire. Au niveau régional, l'extension du "Programme Qualité UEMOA" devrait permettre d'adopter un cadre visant l'établissement d'un système régional

d'accréditation/certification, de normalisation et de promotion de la qualité. Ce système, lorsqu'il sera pleinement opérationnel, facilitera de manière substantielle la participation des pays de la région au commerce intra-communautaire et international.

Concernant les **règles liées au commerce** (concurrence, propriété intellectuelle et marchés publics), ce chantier est encore au stade préliminaire de l'harmonisation et de l'élaboration d'un cadre législatif au niveau régional.

3.2.4. Axe "Sécurité alimentaire, politiques sectorielles et développement/interconnexion des infrastructures"

La **sécurité alimentaire, la politique agricole et la politique de la pêche** sont des priorités majeures pour tous les pays de la région et se retrouvent inscrites en tant que telles au niveau des politiques régionales et nationales. Le lien entre sécurité alimentaire et disponibilité des denrées alimentaires sur les marchés implique que différentes politiques sectorielles doivent concourir pour renforcer la sécurité alimentaire dans la région. En amont, le renforcement de la sécurité alimentaire nécessite une augmentation de la production agricole découlant du renforcement des capacités productives et de l'amélioration de la compétitivité.

La région de l'Afrique de l'Ouest, qui possède un important potentiel en termes d'agriculture, d'élevage et de pêche, est néanmoins confrontée à une problématique de sécurité alimentaire vu la dépendance et la vulnérabilité aux conditions agro climatiques hétérogènes, la disparité sous régionale et l'existence de déficits locaux de production, un manque de fluidité des marchés et une faible compétitivité des filières productives.

Dans ce contexte, la CEDEAO a élaboré une stratégie axée sur trois dimensions: 1) la politique agricole ECOWAP adoptée en janvier 2005 visant à assurer à la fois la sécurité alimentaire de la région et la qualité sanitaire des produits ainsi que la valorisation de la production des filières agricoles régionales; 2) le programme et le Plan d'action pour la mise en œuvre conjointe de l'ECOWAP et du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) du NEPAD; et 3) la politique de l'Environnement et des Ressources en EAU (ECOWEP). La CEDEAO prépare aussi un Plan d'action régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest face aux changements climatiques.

La CEDEAO et le CILSS ont signé en décembre 2006 un protocole d'accord dont l'objectif est de faire du CILSS l'agence d'exécution technique des programmes de la CEDEAO dans les domaines de la prévention, gestion des crises alimentaires et autres calamités naturelles et de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad.

L'élevage constitue un secteur très important en Afrique de l'Ouest, aussi bien sur le plan économique, que sur le plan de la protection de la santé voire sur le plan de l'impact sur l'environnement. Il s'agit de promouvoir une meilleure gouvernance vétérinaire en valorisant les importants acquis du programme PACE. Ce programme contribue, pour partie et selon une approche harmonisée sur le plan régional, au maintien du statut sanitaire des pays membres pour faire face aux principales maladies animales. Ce plan appelle à un renforcement des services vétérinaires en Afrique de l'Ouest."

L'UEMOA, pour sa part, a adopté la Politique Agricole de l'Union (PAU, 2001) qui a pour objectif de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique des Etats membres et à la réduction de la pauvreté. Les grands axes d'intervention sont: i) l'adaptation des systèmes de production et l'amélioration de l'environnement de la production; ii) l'approfondissement du marché commun dans le secteur agricole; iii) l'insertion dans le marché sous-régional et dans le marché mondial. Un fonds régional de développement agricole, FRDA, a été créé en 2005.

En matière de pêche et de ressources halieutiques, des mécanismes de concertation en matière de pêche ainsi que des institutions spécialisées existent au niveau sous régional mais doivent être renforcées afin de mieux gérer cette ressource qui constitue un enjeu important également sur le plan économique et commercial. Se fondant sur les dispositions de la PAU, les Etats membres de l'UEMOA ont adopté en mars 2003 un programme triennal pour le développement de la pêche (2003 – 2005) afin de coordonner et harmoniser les stratégies et politiques des pêches des EM de l'Union en vue d'une gestion durable des ressources halieutiques partagées. Parallèlement, la Commission sous-régionale des pêches (CSRP) regroupant deux pays de l'UEMOA (Sénégal et Guinée Bissau) et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest (Mauritanie, Cap-Vert, Gambie, Sierra Leone) bénéficie d'un financement de la CE, dans le cadre du PIR 9ème FED, pour la mise en œuvre de deux projets : l'Appui à la Gestion des Pêches en Afrique de l'Ouest (AGPAO) et le renforcement de la coopération sous-régionale pour le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche.

Face à la crise alimentaire actuelle, la réunion extraordinaire des ministres des Finances, de l'Agriculture et du Commerce de la CEDEAO a arrêté, le 19 mai 2008, une stratégie régionale pour la production alimentaire et la lutte contre la faim qui repose sur trois axes: i) l'accroissement rapide et durable des productions alimentaires; ii) la structuration des filières et la régulation des marchés; iii) la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables. La stratégie comprend des actions urgentes à mettre en place immédiatement et des actions à moyen et long terme.

Les **politiques d'appui au secteur privé** visent à renforcer la compétitivité et la mise à niveau des entreprises et à promouvoir la complémentarité intra régionale, faciliter les échanges d'information technique entre entreprises et fournir un cadre favorisant les investissements, répondre aux standards exigés tout en visant à harmoniser les normes techniques, instituer un environnement technique et logistique pour faciliter les exportations de la sous région. Pour ce qui est du cadre juridique des affaires, l'UEMOA et la CEDEAO doivent veiller à une plus grande cohérence et à développer des synergies entre leurs activités et celles menées dans le cadre de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) qui regroupe les pays francophones membres des deux organisations.

Outre les politiques de développement des infrastructures (transports, énergie, communications,...) qui visent à créer un environnement propice au développement du secteur privé, les institutions régionales ont élaboré des schémas de politique industrielle: i) l'amélioration de l'environnement des affaires à travers l'appui aux activités de réforme, de privatisation des entreprises publiques, et du suivi des entreprises privatisées ; ii) le renforcement de la compétitivité des entreprises et la diversification des exportations à travers la mise en œuvre des stratégies et actions pour développer les filières à fort potentiel d'exportation ; iii) la facilitation de l'accès au crédit à travers l'appui à la création, par le système bancaire existant, d'un

environnement plus incitatif ou par la création de banques de PME-PMI; iv) la mise en œuvre de projets de formation des entrepreneurs pour les rendre plus efficaces dans la promotion des entreprises ; v) l'appui à la création, à la réhabilitation et au renforcement des entreprises ; et vi) le renforcement du dispositif de gestion du programme de relance du secteur privé.

Dans ce contexte les systèmes d'accréditation et les normes de qualité sont perçus partout comme des priorités importantes. La politique régionale de la qualité, développée dans sa phase pilote avec l'UEMOA, est maintenant étendue à l'ensemble des pays de la région.

En matière de politique de la concurrence, l'UEMOA a adopté en 2002 une série de règlements portant sur l'élimination des pratiques anticoncurrentielle, la lutte contre les ententes et les abus de position dominante, le contrôle des aides publiques aux entreprises. Un code communautaire anti-dumping et un plan d'action ont été adoptés en 2003. La CEDEAO s'est également saisie de cette question. Des actes additionnels ont été préparés par la Commission de la CEDEAO: acte additionnel portant sur les règles communautaires de la concurrence, acte additionnel portant création, attributions et fonctionnement de l'autorité régionale de la concurrence, acte additionnel portant sur les règles communautaires et leurs modalités d'application en matière d'investissements.

En ce qui concerne le développement de l'inter connectivité dans le domaine des transports, **le secteur routier** est sans doute le sous-secteur où la région gagnerait le plus en compétitivité et croissance, et qui affecte le plus directement les capacités productives. C'est pourquoi la CEDEAO et l'UEMOA lui ont accordé une attention particulière dans leur stratégie d'intégration.

A cet effet, La CEDEAO a adopté un Programme de Transport Routier Prioritaire (PTRP) dont l'objectif est de faciliter les échanges et d'accélérer l'intégration de l'espace économique régional. Ce programme comporte deux volets: i) la facilitation du transport routier à travers les frontières nationales et ii) la construction d'un réseau d'autoroutes trans-ouest africain, dont la "Trans-côtière" Lagos-Nouakchott et la "Trans-sahélienne" Dakar-N'Djamena.

Plus récemment et en conformité avec le plan d'action du NEPAD, la CEDEAO et l'UEMOA ont mis en œuvre un Programme Régional de Facilitation des Transports et Transit Routier inter-Etats. Ce programme constitue un renforcement des programmes précédents et vise à structurer davantage le réseau routier de façon à réduire les coûts de transport et à améliorer la compétitivité des Etats membres. Il comprend quatre composante: i) la construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières, ii) la mise en place d'un observatoire des pratiques anormales sur les axes routiers inter-états, iii) l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers et la mise en place d'un mécanisme opérationnel de garantie, qui permettrait une application du carnet de transit routier inter-états devant faciliter le transit de marchandises (Convention TRIE) , et iv) l'extension de l'initiative de lutte contre le VIH/SIDA aux principaux corridors routiers de la région.

Bien qu'encore inachevée, la construction du réseau routier ouest-africain constitue l'un des plus grands succès du programme d'intégration de la CEDEAO. Plus de 80% du réseau a été achevé. Par contraste la mise en œuvre de la convention TRIE par les Etats membres a connu beaucoup de difficultés dues en grande partie à l'insuffisance

d'information et de sensibilisation des opérateurs économiques et aux réticences des administrations publiques.

Le sous-secteur **maritime** en Afrique de l'Ouest est caractérisé par la faible compétitivité des installations portuaires et de transit ainsi que la complexité, la lenteur et le coût élevé des services portuaires. Le développement des infrastructures portuaires est principalement la responsabilité des Etats côtiers. L'effort régional se concentre davantage sur les services inter-Etats, notamment la poursuite des réformes de simplification, d'harmonisation et d'optimisation des procédures administratives et de transit portuaire. Ces dispositions sont déjà inscrites dans la Convention TRIE.

Concernant le **transport aérien**, les Etats ont entrepris des réformes structurelles importantes dans le sous-secteur, qui ont conduit à la disparition de compagnies "communes" telles qu'Air-Afrique, la privatisation de compagnies nationales, ainsi que l'émergence et l'essor de nouvelles compagnies privées. Malgré cela, le trafic aérien demeure encore très faible tant au sein de la sous-région qu'entre celle-ci et le reste du monde. La sécurité aérienne constitue un problème majeur, particulièrement en matière de supervision. La principale initiative régionale dans ce domaine a été lancée à l'échelle du continent (les deux initiatives de Yamoussoukro 1998 et 1999), mais sa réalisation a été consécutivement déléguée aux régions. L'ensemble des Etats membres de la CEDEAO ont inscrit leurs programmes nationaux de développement du transport aérien dans le cadre de la mise en œuvre des Initiatives de Yamoussoukro. Sur le plan régional, le processus d'intégration régionale du marché aérien est très avancé dans l'UEMOA sur la base d'un Programme Commun du Transport Aérien adopté en 2002 et complété en 2006 par d'autres actions prioritaires. Cependant, la Déclaration de Yamoussoukro visant à ouvrir l'espace aérien régional n'est pas appliquée.

En matière de **transport ferroviaire**, les principaux problèmes sont la vétusté des réseaux ainsi que les difficultés d'interconnexion (en raison notamment de la disparité au niveau des écartements des rails). De nombreuses études dans le passé ont mis en évidence les problèmes de rentabilité de ce sous-secteur. Considérant que 80-90% du transport des marchandises se fait par véhicules routiers, toute étude économique de projets dans le secteur des chemins de fer devrait adopter une approche multimodale. C'est actuellement le cas dans l'Etude de Faisabilité de l'Interconnexion Ferroviaire des Réseaux des pays membres de la CEDEAO qui est en cours.

Le secteur des **télécommunications** a connu des mutations importantes depuis les années 1990 grâce aux réformes structurelles d'ampleur entreprises par les Etats et les innovations technologiques, notamment l'essor de la téléphonie mobile et de l'internet.

La CEDEAO a, d'une part, par son fonds spécial des communications permis l'entretien des infrastructures et, d'autre part lancé son deuxième programme Intelcom II pour permettre l'interconnexion des Etats par la liaison large bande. Dans le cadre de sa coopération technique avec l'UIT, la CEDEAO a lancé son système de gestion des informations SIGTEL devant servir de banque de données régionale des secteurs de télécommunication et de TIC et avec pour objectif de libéraliser le marché des télécoms en 2007/2008.

L'UEMOA a initié des actions dans le sens de l'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires, et de mise en place de structures de concertation régulateurs/fournisseurs/opérateurs.

L'Afrique de l'Ouest a un potentiel considérable en **matière énergétique** avec des sources d'énergie pétrolière et hydroélectrique et un climat qui offre des perspectives importantes en matière d'énergie solaire. Nonobstant ces avantages, les coûts de l'énergie restent extrêmement élevés et pèsent lourdement sur la compétitivité des entreprises régionales. Ces coûts résultent de politiques inadéquates menées en matière de prix, d'investissement et de gestion du secteur. Ces politiques ont généré des structures de production et de distribution peu performantes et inefficaces. A ces facteurs, s'ajoutent des difficultés objectives telles que la fragmentation en un grand nombre de réseaux régionaux/nationaux et les grandes étendues géographiques à couvrir.

Pour faire face à cette situation, la CEDEAO vise à renforcer la coopération et l'harmonisation des politiques énergétiques des pays membres notamment par la création d'un Pool Énergétique régional, le WAPP (West African Power Pool), en charge de la mise en œuvre d'un programme d'aménagement de la production et de distribution d'électricité à l'échelle régionale et du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest reliant le Nigeria au Togo, au Bénin et au Ghana (WAGP). Le WAPP bénéficie actuellement d'un support financier de la Facilité ACP-UE pour l'Énergie dans le cadre du renforcement des capacités des institutions régionales et continentales africaines dans le domaine de l'énergie.

L'UEMOA, de son côté, a défini un programme énergétique communautaire dont les principaux axes sont la promotion de l'énergie renouvelable, l'interconnexion des réseaux électriques et la mise en place d'un système de planification énergétique intégrée.

A propos du développement de l'accès aux services énergétiques, la CEDEAO et l'UEMOA essayent d'insuffler une nouvelle dynamique et ont adopté une politique régionale pour accroître l'accès aux services énergétiques en milieu rural et périurbain. Un livre blanc CEDEAO-UEMOA sur l'accès aux services énergétiques a d'ailleurs été adopté en 2006 par les Chefs d'État et de Gouvernement. La CEDEAO et l'UEMOA préparent par ailleurs un programme régional d'efficacité énergétique pour lequel certains bailleurs de fonds se sont déjà montrés intéressés.

Malgré la pertinence des programmes, leur mise en œuvre connaît encore d'énormes difficultés, en partie pour des problèmes de financement, mais surtout par manque de résolution des États membres. Les différents projets et programmes régionaux sont encore soit en phase d'étude de faisabilité, soit en phase de mobilisation de financement auprès de bailleurs.

En matière de gestion des **ressources en eau**, et en particulier la gestion intégrée des bassins transfrontaliers, un travail de renforcement des capacités des Autorités de bassins est en cours en relation étroite avec l'unité de coordination pour l'eau de la CEDEAO (UCRE), en s'appuyant sur les actions que la CE soutient sur plusieurs de ces bassins (Niger, Volta, Sénégal avec des ressources intra-ACP et Facilité Eau du 9^{ème} FED).

La région dispose depuis novembre 2007 d'une **Politique Environnementale** validée par les ministres des pays membres de la CEDEAO. Cette Politique Environnementale a pour objectif d'inverser l'état de dégradation des ressources naturelles, d'améliorer la qualité des milieux et du cadre de vie, de conserver la diversité biologique en vue

d'assurer un environnement sain, productif, améliorant l'équilibre des écosystèmes, et le bien-être des populations. En outre, le dernier Sommet des Chefs d'Etats et des Gouvernements tenu à Abuja (Nigeria) le 23 juin 2008 a souligné le caractère primordial du thème portant sur le changement climatique.

3.3. Agenda d'intégration régionale : Prochaines étapes

L'agenda régional pour les prochaines années est articulé autour des domaines prioritaires suivants:

- la promotion de la bonne gouvernance, de la paix et de la sécurité;
- la mise en place de l'union douanière pour l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest grâce à la libéralisation des échanges commerciaux internes et à la mise en place d'un tarif extérieur commun;
- la facilitation du commerce intra-communautaire de biens et services dans le but de la création d'un marché régional intégré;
- l'appui au renforcement des capacités commerciales, notamment la facilitation et la promotion des exportations de la région;
- la libre circulation des personnes et le droit d'établissement;
- l'harmonisation des politiques économiques et sectorielles ainsi que de certaines législations;
- la création d'une zone monétaire unique pour l'ensemble des Etats membres de la CEDEAO;
- le renforcement et l'interconnexion des infrastructures de transports, de télécommunications, énergétiques, et hydrauliques;
- l'implication des acteurs non-étatiques dans le processus d'intégration régionale;
- l'appui à la mise en œuvre des politiques régionales, notamment l'ECOWAP et la PAC.

Le Programme Economique Régional (PER) de l'UEMOA contient des plans d'action détaillés avec les coûts respectifs pour la mise en œuvre des priorités de l'agenda. Tel que mentionné plus haut, la CEDEAO est en train de développer un « Programme Communautaire de Développement (PCD)» qui sera une plate forme opérationnelle pour le développement de la région.

La viabilité de l'ensemble des politiques régionales est liée principalement à la capacité des organisations régionales à élaborer et à coordonner les politiques d'intégration et à la volonté effective des Etats membres de mettre en œuvre les réformes et les décisions régionales. Ceci implique un accompagnement et un suivi opérationnel par les organisations régionales et le maintien d'une relation de confiance entre les deux niveaux régional-national.

Outre la nécessité d'une forte implication des Etats membres dans le processus, il est également important de tenir compte de l'implication des populations bénéficiaires. Ici, l'information et la prise en compte de la société civile s'avère un élément essentiel pour assurer la nécessaire visibilité et pérennité de l'acquis régional auprès des populations qui doivent pouvoir partager les fruits et les bénéfices d'une intégration réussie

Enfin, l'enjeu à terme est, dans l'hypothèse d'une résolution progressive des instabilités politiques, d'assurer un impact effectif des politiques d'intégration régionale sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et la lutte contre la pauvreté.

3.4. Cohérence entre l'agenda d'intégration régionale et l'APE Afrique de l'Ouest-UE

L'insertion harmonieuse des pays de l'Afrique de l'Ouest dans l'économie mondiale constitue une priorité majeure de l'agenda régional. Pour bien réussir, cette insertion exige une transformation structurelle des économies de la région par une augmentation des investissements et une mise en œuvre effective des politiques, nationales et régionales, macro-économiques et sectorielles. Il s'agit pour les organisations régionales de bâtir un espace politique, économique et social bien intégré et dynamique pour faire face aux défis de la globalisation. La priorité d'approfondissement de l'intégration régionale doublée du défi de l'ouverture vers l'extérieur représente un enjeu de taille pour la région. L'APE est un outil qui permet de faire l'articulation et de trouver la plus grande synergie possible entre ces deux piliers majeurs de l'agenda régional.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, qui s'est réunie à Dakar les 20 et 21 décembre 2001, a décidé que « les pays de l'Afrique de l'Ouest devront négocier, en tant que groupe, un accord de partenariat économique régionalisé avec l'Union européenne, en vue de faciliter le développement et l'intégration des économies de la région ». Selon cette décision, la Commission de la CEDEAO, en collaboration avec la Commission de l'UEMOA et les autorités nationales de chaque Etat Membre, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conclusion de l'accord de partenariat économique avec l'UE. D'autre part, la Commission de l'UEMOA a été mandatée par ses pays membres, pour négocier dans le cadre de ses compétences en matière de politique commerciale commune.

Sur cette base, la CEDEAO et l'UEMOA négocient un Accord de Partenariat Economique avec l'UE dont l'objectif est à la fois de renforcer le processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest et de favoriser l'intégration progressive de l'Afrique de l'Ouest dans l'économie mondiale.

En attendant la conclusion d'un Accord de Partenariat Economique global à l'échelle de la région Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire et le Ghana ont négocié des Accords de Partenariat Economique d'étape avec l'UE, afin de préserver leurs intérêts commerciaux et d'éviter des perturbations au commerce graves qu'ils risquaient de subir lors de l'expiration du régime commercial transitoire de l'Accord de Cotonou au 31 Décembre 2007.

Ces accords d'étape comprennent un calendrier de démantèlement tarifaire compatible avec les règles de l'OMC, des dispositions en matière de facilitation du commerce, de normes techniques et de mesures sanitaires et phytosanitaires et des dispositions concernant le partenariat pour le développement.

Ces Accords ont été conclus dans la perspective de la conclusion d'un Accord de Partenariat Economique global avec la région Afrique de l'Ouest.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO du 18 Janvier 2008 a demandé aux Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la conclusion d'un APE global dans les meilleurs délais.

L'APE entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne va modifier profondément l'environnement dans lequel se développent les activités économiques dans la région.

Effectivement, l'APE ouvre des **opportunités nouvelles** pour les pays de la région pour consolider leur structure économique et lancer les bases d'une croissance durable. Correctement maîtrisée, l'ouverture commerciale permet, d'une part, de réduire le coût des biens essentiels pour le développement, que ce soit pour l'investissement productif (machines, équipements informatiques,...), les intrants à la production (biens intermédiaires, engrais, produits chimiques, systèmes de traitement des eaux,...) ou la consommation directe (médicaments,...) et, d'autre part, de relancer sur une base plus compétitive et diversifiée les exportations des pays de la région. De plus, l'ouverture commerciale favorise le transfert des technologies et est un aiguillon pour les acteurs économiques locaux qui, soumis à la concurrence, doivent gagner en efficacité. Toutefois, l'ouverture des marchés de l'Afrique de l'Ouest sera graduelle et asymétrique et comprendra une flexibilité suffisante pour protéger les secteurs sensibles, notamment l'agriculture, et des mécanismes de coopération et de sauvegarde permettant de mieux appréhender les problèmes imprévus. Le résultat à terme est donc l'accélération de la croissance économique et l'amélioration de la compétitivité de la région Afrique de l'Ouest.

L'APE est également un **instrument puissant "d'engagement conjoint"** et d'action concertée entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE pour accélérer la réduction ou l'élimination des obstacles au commerce et renforcer le processus d'intégration régionale. Un tel objectif sera atteint en favorisant l'amélioration sensible des capacités commerciales des pays de la région, à travers des réelles possibilités d'orientation de la coopération commerciale entre les deux parties vers de nouveaux domaines tels que la coopération douanière et statistique, la coopération sur les normes et règlements techniques, les mesures SPS et les règles. Il y a des gains importants en appliquant l'approche régionale au domaine SPS, tels que l'harmonisation des procédures et instruments législatifs, l'utilisation commune des laboratoires d'analyse et de contrôle à travers un réseau de laboratoires régionaux et de stratégies communes de suivi. Dans cette perspective, l'APE va contribuer fortement à l'édification du marché commun régional, car ces éléments de coopération entre les deux parties sont au centre même des priorités de l'agenda régional. Actuellement fragmentés autant par l'absence d'harmonisation des règles que par les handicaps physiques (infrastructures), que tarifaires et non-tarifaires, l'élaboration des règles sur une base régionale contribue à la création et la consolidation du marché régional.

L'APE renferme néanmoins des **défis** pour les pays de la région. Face à des économies fragilisées par des faiblesses structurelles et un manque de compétitivité, les opportunités de marché qui s'ouvrent avec l'APE seront mieux exploitées par les opérateurs économiques si les contraintes au niveau de l'offre sont assouplies par des mesures d'appui aux entreprises et par l'amélioration de leur environnement méso (transports, énergie, ...) et macro économique, et par un meilleur climat des affaires. Cette problématique s'étend aussi à la sécurité alimentaire. La sécurité alimentaire, dans

le cadre de l'APE, doit être vue comme le résultat, grâce à une politique économique et agricole volontariste, d'une augmentation de la production découlant du renforcement des capacités productives et de l'amélioration de la compétitivité des produits, mais également de l'augmentation des revenus et de la richesse nationale découlant des activités productives et commerciales au sens large. D'autre part, les réformes fiscales et les mesures d'accompagnement transitoires des coûts d'ajustement suite au désarmement tarifaire permettront de préserver les équilibres budgétaires des Etats.

Dans cette perspective, l'APE doit se traduire par une dynamique porteuse de développement appuyé par l'accroissement des relations commerciales et de coopération pour le développement qui ne fragilisent pas davantage les économies de l'Afrique de l'Ouest, mais plutôt qui contribuent à la consolidation de l'intégration régionale et à la croissance pour un développement durable des pays de la région.

C'est dans ce sens que les deux parties (Afrique de l'Ouest et UE) perçoivent les opportunités et défis de l'Accord de Partenariat Economique. **La composante "développement" de l'APE fournit un cadre et des mesures d'appui pour la prise en compte des enjeux commerciaux dans les stratégies de développement de la région.**

4. APERCU DU PARTENARIAT ENTRE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE PASSE ET PRESENT

4.1. Leçons du passée

Cette section tient compte d'une série d'évaluations des politiques et programmes relatifs à la coopération régionale de la CE en Afrique de l'Ouest, en particulier une étude globale d'évaluation de la stratégie d'appui à la région Afrique de l'Ouest.

En 1995, la CE a formulé une première politique générale relative aux stratégies et programmes de coopération régionale. La stratégie du PIR du 8^{ème} FED et du 9^{ème} FED découle logiquement de cette politique. Il s'agit dans le cadre de cette stratégie de "contribuer au renforcement du processus d'intégration et de coopération régionales des pays de l'Afrique de l'Ouest et à leur insertion dans l'économie mondiale par la consolidation de l'espace économique régional".

Le 8^{ème} FED signé le 18 Octobre 1996 se concentrait déjà sur l'intensification des échanges intra-régionaux et l'amélioration de la compétitivité des économies de la région, notamment à travers les axes d'intervention suivants: renforcement des mécanismes d'intégration, élimination des entraves au commerce, développement du commerce et du secteur privé et des transports. Pour faciliter la mise en œuvre des actions, un projet important d'appui appelé PARI (Programme d'Appui Régional à l'Intégration) a été mis en place au niveau de l'UEMOA.

Pour le 9^{ème} FED, la coopération de la CE avec la région a été définie de façon à réduire la pauvreté et à insérer harmonieusement et progressivement les économies de la région dans l'économie mondiale. La stratégie proposée a été de favoriser la convergence à long terme des deux processus d'intégration UEMOA/CEDEAO en adoptant une approche à géométrie variable et à rythme différencié: consolidation de l'union douanière et renforcement du marché commun au niveau de l'UEMOA, création de

l'union douanière CEDEAO, renforcement des capacités institutionnelles des organisations régionales, transports, et appui aux négociations de l'APE.

L'Union européenne est de loin le plus important bailleur de fonds au niveau régional avec presque deux tiers (64.9%) du total de l'aide régionale engagée, dont 57% pour la CE et 7.9% pour les Etats Membres. Le tiers du financement restant (financement non-EU) est constitué principalement des bailleurs de fonds multilatéraux, principalement la Banque Mondiale et les Nations Unies (25% du financement total).

Le premier constat qui se dégage est qu'il y a eu au cours de la période observée (1996-2006) **deux secteurs importants de concentration de l'aide de la CE** au niveau régional qui représentent trois quarts de ces interventions: 42% est allée au secteur de concentration de l'intégration régionale et de l'appui au commerce tandis que le secteur des infrastructures (transports surtout et, dans une moindre mesure, énergie) a reçu 35% du total.

Dans les **secteurs hors concentration**, on remarque trois types d'intervention sur cette période: a) celles ponctuelles, telles que l'intervention dans le sous-secteur de l'éducation qui a peu de liens avec la stratégie régionale et qui répond plutôt à des négociations ad hoc; b) celles, plus ou moins constantes, telles que l'intervention dans les sous-secteurs «culture», «agriculture et élevage» ou encore «environnement» pour lesquels, dans de nombreux cas, la problématique concerne plusieurs pays membres ou la région dans son ensemble; c) les activités en pleine expansion qui deviennent à leur tour potentiellement des secteurs de concentration de la stratégie dans le cas présent, la composante «gouvernance».

La contribution de la CE aux progrès vers l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest n'est pas directement mesurable. Cependant, tant la CEDEAO que l'UEMOA reconnaissent que leurs efforts dans ce domaine ont bénéficié de l'appui constant de la CE.

Pour ce qui est du premier secteur de concentration de l'aide de la CE - **l'intégration régionale et l'appui au commerce en Afrique de l'Ouest** - une des principales réalisations a été la mise en place de l'union douanière dans la zone UEMOA dès 2000. Les programmes PARI 1 et 2 de la CE ont contribué de façon décisive à cette importante réalisation, à travers le financement d'études préparatoires à l'élaboration des mesures, l'apport d'assistance technique, le développement des capacités institutionnelles de l'UEMOA et des administrations nationales, notamment les services de douanes et les instituts de statistiques, le financement d'une partie des coûts budgétaires induits par la libéralisation des échanges, l'appui aux réformes fiscales et au mécanisme de surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques. Les réalisations de l'UEMOA en matière de libéralisation des échanges et de création d'une union douanière servent d'exemple et de cadre de référence à la CEDEAO, qui ambitionne en particulier étendre l'union douanière à l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest à partir de 2008.

D'une manière générale, grâce à la contribution de l'appui de la CE, l'UEMOA et la CEDEAO ont accompli un important travail législatif, réglementaire et d'étude visant à créer les conditions de l'intégration régionale des économies d'Afrique de l'Ouest. Cette activité des organisations régionales a porté tout à la fois sur les déterminants directs de l'échange et sur les politiques macroéconomiques et sectorielles d'accompagnement.

Pourtant, en dépit du travail législatif et réglementaire très significatif accompli par les organisations régionales et malgré les appuis de la CE, des Etats membres de l'UE et d'autres partenaires au développement, force est de constater que ces réalisations ne se sont pas traduites par une augmentation significative des échanges commerciaux et des investissements au sein de la région et entre elle et le reste du monde.

Concernant le deuxième secteur de concentration de l'aide de la CE – **infrastructures, transports, énergie** – l'appui de la CE a contribué à la construction/réhabilitation du réseau routier régional, notamment dans le cadre du réseau prioritaire de la CEDEAO, ce qui est porteur pour l'intégration régionale et donc pour la croissance économique. L'appui de la CE a aussi contribué à la réalisation d'un travail législatif et réglementaire considérable d'harmonisation des politiques de transport et du transit. L'appui prévu dans le cadre de la facilitation du transport du 9^{ème} FED permettra de renforcer davantage ce volet ainsi que la coordination entre les organisations régionales qui s'est révélée particulièrement bonne dans ce secteur, bien qu'on puisse encore l'améliorer. La réduction des coûts et du temps de transport qui pourrait découler d'une amélioration du réseau routier a été partiellement effacée par la hausse des charges subies par les transporteurs (carburants, pièces détachées), les prélèvements illicites aux postes de contrôle et le nombre élevé de contrôles routiers.

En ce qui concerne les secteurs hors concentration il faut souligner l'importance de l'appui de la CE à la gestion et à la prévention des conflits et à la gouvernance au niveau régional. La CE pourrait apporter une aide plus importante à ce secteur en pleine évolution dans la région.

Des constats et analyses effectués, il ressort que la stratégie régionale de la CE répond aux priorités de la région en matière d'intégration régionale. Afin d'augmenter son efficacité au plan régional et de contribuer à une mise en œuvre effective des réformes par les pays, l'appui de la CE doit porter une attention particulière aux "coopérations fonctionnelles renforcées" entre acteurs régionaux et nationaux, acteurs publics, privés et société civile autour de la vision, de la stratégie et des objectifs de l'intégration régionale.

Au niveau des instruments que la CE met à la disposition de la région, la cohérence entre les PIN et le PIR nécessite d'être renforcée au niveau de la programmation des deux instruments. Il y a eu par le passé un déphasage temporaire entre la programmation des PIN et la programmation du PIR. Par ailleurs, l'utilisation graduelle de conventions de subvention s'est matérialisée entre autres dans le cadre du projet « Intégration Régionale et Commerce » de 105M€, permettant ainsi une meilleure appropriation et responsabilisation de la programmation et de la gestion des projets par les organisations régionales. Pour ce faire, des audits institutionnels préalables ont été nécessaires afin de s'assurer que les capacités de gestion des organisations régionales, leurs procédures comptables et de passation de marchés, leurs contrôles interne et externe sont en conformité avec les normes internationales en vigueur. Tant pour l'UEMOA que pour la CEDEAO, l'utilisation des conventions de contribution se fait sur la base d'une programmation pluriannuelle et des budgets relatifs aux composantes ciblées par le programme, en indiquant les résultats spécifiques auxquels la CE va contribuer.

Toutefois la mise en œuvre du PIR 9^{ème} FED a connu des retards importants et se heurte à la faible capacité d'absorption des organisations régionales. Les analyses font ressortir la nécessité de renforcer: i) la capacité des organisations régionales à mieux

programmer les activités et maîtriser l'utilisation des conventions de contribution; ii) les ressources humaines affectées aux activités prioritaires; iii) la coordination entre les deux organisations régionales; iv) la coordination entre les organisations régionales et les Etats membres; et v) la cohérence entre le PIR et les programmes indicatifs nationaux.

4.2. Autres instruments de la CE

La Banque Européenne d'investissement (BEI) a financé des projets dans des secteurs clés de l'économie : industrie, agro-industrie, tourisme, transports, télécommunications et secteur financier, tant publics que privés.

4.3. Programmes des Etats membres de l'UE et des bailleurs de fonds

L'annexe 3 présente la matrice des bailleurs de fonds qui synthétise les principales interventions en cours ou envisagées. Les acteurs de l'aide à l'intégration économique en Afrique de l'Ouest ont été principalement la Commission européenne, chef de file et principal partenaire, et les Etats Membres de l'UE, le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque Mondiale (BM) et la Banque Africaine de Développement (BAD).

La Banque Africaine de Développement (BAD) vient d'adopter un document de stratégie qui met un accent particulier sur l'attractivité de l'environnement pour le secteur privé et a consenti un prêt de 315 millions de dollars pour l'amélioration de la coopération entre les différents pays. La BAD joue un rôle important en matière d'appui au processus d'intégration en Afrique ainsi que dans la mise en œuvre de l'initiative NEPAD. Elle intervient dans de nombreux secteurs dont, entre autres, celui de l'énergie et de la gestion des bassins versants. La Commission Economique pour l'Afrique a sa propre stratégie d'intégration régionale, en mettant un accent particulier sur l'aide à apporter afin d'améliorer la participation des pays aux négociations internationales sur le commerce.

La Banque Mondiale s'est récemment intéressée à l'intégration régionale et est devenue un acteur important dans ce domaine. La Banque Mondiale a mis en place une stratégie régionale qui met l'accent sur l'intégration économique et financière ainsi que sur les secteurs de l'énergie, des télécommunications, des transports et l'appui à la CEDEAO. Elle maintient une coordination et des échanges de vue réguliers avec les services de la Commission européenne. Le FMI soutient également très activement l'intégration en Afrique de l'Ouest à travers l'assistance technique et la formation. Son appui à l'UEMOA est particulièrement important et cette institution a d'ailleurs été incluse formellement dans le Cycle des Consultations de l'Article IV. Le mandat du Fonds étant de nature macro-économique, son aide a donc touché à la fois à la politique monétaire et à la politique budgétaire (harmonisation fiscale, douanière etc.) mais également à la définition d'un système de surveillance macro-économique dans la zone UEMOA.

Le support bilatéral le plus actif a été fourni par la France qui, en collaboration avec la CE, a apporté un soutien croissant à la Commission de l'UEMOA. Un nouveau type d'aide budgétaire, dont la programmation est laissée à la Commission pour la réalisation de son PER, consiste en une allocation annuelle de 20 M€ à partir du Compte d'opérations. Concernant la CEDEAO, celle-ci bénéficie d'une assistance externe élargie concentrée dans les domaines de l'intégration régionale (CE, Banque Mondiale,

DFID), sécurité et prévention de conflits (CE, Danemark, Japon, Suisse, France, Royaume-Uni, Etats-Unis) et renforcement des capacités institutionnelles (CE, DFID, CIDA, France, USAID).

L'USAID appuie six principaux projets en Afrique de l'Ouest : West Africa Power Pool, Gazoduc Afrique de l'Ouest, mise en œuvre du TEC, mise en œuvre de la ZMAO, développement de la politique agricole régionale, mécanisme régional de prévention de conflits. Au niveau institutionnel, l'USAID travaille essentiellement avec la Commission de la CEDEAO et le CILSS.

Le Canada, à travers son programme PARICIS, apporte une assistance active dans les domaines de gestion administrative et financière tout en participant activement dans les activités de renforcement des capacités du fonds commun. Le Royaume-Uni est également depuis peu participant à l'aide en Afrique de l'Ouest et son programme vise à augmenter la capacité des organisations (CEDEAO, UEMOA) en négociation et en analyse de politique commerciale. D'autres pays comme le Danemark et les Pays-Bas sont engagés à des niveaux plus modestes.

Un fonds commun d'appui institutionnel a été créé à la CEDEAO. Les contributions proviennent d'un certain nombre de donateurs bilatéraux et multilatéraux (France, DFID du Royaume-Uni et l'Agence Canadienne de Développement International). La vocation du fonds commun est de financer des activités de renforcement des capacités institutionnelles de la Commission de la CEDEAO. L'Allemagne, le Danemark, l'Espagne et la CE envisagent à terme de contribuer à ce fonds commun.

En matière de coordination, il faut souligner les initiatives prises de concert par les deux institutions et leurs partenaires de développement. Ainsi, la CEDEAO et l'UEMOA se proposent d'organiser des réunions de coordination et de concertation périodiques dans le cadre du Secrétariat technique conjoint, suivies de réunions avec l'ensemble des partenaires financiers. Dans le cadre du 9^{ème} FED, la coordination s'est renforcée davantage par le biais des unités d'appui aux OR. Les deux unités devraient coopérer et se coordonner de façon étroite pour favoriser une mise en œuvre conjointe et cohérente du programme.

4.4. Cohérence avec les autres politiques et instruments de la Communauté Européenne

La cohérence entre la politique de développement et la politique commerciale de l'Union européenne dans le cadre de l'appui à l'intégration régionale est assurée à travers la mise en place des APE qui, conformément à l'Accord de Cotonou, constituent un élément essentiel de la politique commerciale et de développement de l'UE. D'autre part, le lien entre commerce et développement est également l'objectif central des négociations multilatérales de l'OMC lancées à Doha et dont l'issue reste incertaine.

Pour ce qui est des infrastructures, le récent Partenariat UE-Afrique sur les infrastructures¹² se situe au cœur de la Stratégie de l'UE pour l'Afrique et a été développé conjointement avec les partenaires africains, Etats et organisations

¹² La Commission européenne lance un Partenariat UE-Afrique pour développer les grands réseaux transafricains, Communiqués de presse IP/06/986 – 13/07/2006

régionales. Le Partenariat sera également soutenu par un nouveau fonds fiduciaire de l'UE pour les infrastructures en Afrique, mis en place conjointement avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Ce fonds est une manière innovante pour la Commission et les Etats membres intéressés de participer à des cofinancements avec la BEI et les institutions financières de développement européennes et africaines. A court terme, 60 M€ ont été alloués en provenance du 9^{ème} FED. La BEI s'est engagée sur 260 M€ en prêts.

En ce qui concerne l'énergie, la stratégie conjointe UE-Afrique comprend notamment un Partenariat UE-Afrique sur l'énergie qui renforce l'Initiative Energie de l'UE pour la réduction de la pauvreté et le développement durable (EUEI).

Pour ce qui est de l'agriculture, la cohérence entre les politiques agricoles et les politiques de développement doit être assurée. Dans ce contexte, une attention particulière devra être portée sur les politiques agricoles durant les négociations multilatérales de l'OMC et celles de l'APE.

En matière de pêche, la Commission européenne a signé des accords bilatéraux avec les pays côtiers pour l'obtention de licences d'exploitation en fonction de contreparties financières. Le Conseil de l'UE a, dans sa Résolution du 8 novembre 2001, souligné l'importance de la cohérence entre les accords de pêche et les objectifs de développement. Enfin, conformément à l'article 23 de l'Accord de Cotonou, ces accords de pêche doivent être compatibles avec les stratégies et tenir compte des politiques de la pêche formulées par les Etats. Dans ce contexte, et afin d'assurer l'intégration des accords pêche à la politique de développement, la présente stratégie devra appuyer les actions permettant une meilleure connaissance de la ressource et un renforcement des capacités de formulation, de suivi d'une politique régionale de pêche.

Pour ce qui concerne **les sciences et technologies**, la CE met à disposition différents programmes destinés à renforcer les capacités dans les sciences et les technologies en Afrique et à développer les réseaux¹³. Ces programmes viendront en appui et en renforcement de la masse critique nécessaire à la participation des pays d'Afrique au Programme Cadre de Recherche de l'Union Européenne (FP7) et à ses instruments de coopération.

Concernant **les migrations**, l'Union européenne s'est engagée, au travers du Partenariat pour les migrations, la mobilité et l'emploi approuvé au Sommet de Lisbonne en décembre 2007 à lier de manière plus effective les questions de migration et d'emploi au sein de l'UE et des pays partenaires. Ce partenariat s'inscrit dans la suite logique de la Déclaration de Tripoli en 2006 et de l'approche globale sur la migration de l'Union européenne approuvée en 2005¹⁴. Un autre processus important pour la région a été

¹³ Le programme ERASMUS MUNDUS, pour la formation des ressortissants ACP en Europe jusqu'au niveau master. Le programme NYERERE, soutiendra notamment les doctorats et les échanges entre les universités ACP. Le programme pour les innovations et le renforcement des capacités scientifiques et techniques (PSTICB) dans les pays ACP, dont l'objectif est de construire et d'augmenter la capacité scientifique et technologique dans la recherche et le développement de l'innovation des ACP.

¹⁴ La coopération est particulièrement active en Afrique de l'Ouest. Ainsi la Commission vient de s'engager dans un partenariat pour la mobilité avec le Cap vert, le but de ce partenariat étant de faciliter la migration légale tout en adressant en parallèle les questions d'immigration illégale et de migration et développement. Un Centre d'information et Gestion des Migrations (CIGEM) est en train d'être mis en place au Mali, initiative qui pourra éventuellement être répliquée dans la région si d'autres pays partenaires s'avèrent intéressés.

lancé en juillet 2006 à Rabat dans le cadre duquel les Etats participants se sont engagés à une série d'actions dans les domaines (i) de la migration et (ii) de la migration et du développement.

Dans le domaine de la Politique Extérieure et de Sécurité Commune (PESC), il existe un dialogue politique institutionnalisé avec la région sous forme de Troïka ministérielle UE-CEDEAO. L'UE suit avec attention et de manière permanente l'évolution de la situation politique dans la région et a adopté une série de positions communes sur des pays et des situations politiquement sensibles. Le dialogue permanent avec les pays dans le cas de l'intégration permet également d'échanger des expériences et des idées sur ses effets positifs sur la stabilisation politique et sur l'instauration des processus de démocratisation dans la région.

5. LA STRATEGIE DE REPONSE POUR UN PARTENARIAT SUR L'INTEGRATION REGIONALE ENTRE LA CE ET L'AFRIQUE DE L'OUEST

La stratégie proposée repose sur les **trois piliers du partenariat entre l'UE et la région**: le **dialogue politique** tel que reflété par les troïkas ministérielles, la **coopération en matière de développement** à travers l'appui à l'agenda d'intégration et celle en matière **commerciale telle que reflétée par l'APE**. Ces trois piliers sont cohérents avec les grands axes de l'agenda régional (voir chapitre 3 ci-dessus) qui sont inscrits dans le document de stratégie régionale de réduction de la pauvreté élaboré conjointement avec la CEDEAO et l'UEMOA. Par ailleurs la vision 2020 de la CEDEAO met l'accent sur les deux secteurs de concentration de la présente stratégie.

La stratégie intègre également la réflexion en cours au sein de la CE sur "**l'intégration régionale pour le développement dans les pays ACP**", particulièrement l'importance stratégique du premier pilier "dialogue politique" pour l'approfondissement de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. D'autre part, compte tenu des éléments structurels liés à la présente crise alimentaire au niveau mondial, la présente stratégie de réponse intègre aussi une **dimension sécurité alimentaire**.

Sur la base de l'analyse développée dans les chapitres qui précèdent, il est nécessaire de poursuivre les efforts en matière d'intégration régionale et d'inter-connectivité en tenant compte de l'enjeu essentiel de l'APE mais aussi de prendre en compte l'évolution du rôle politique de la CEDEAO et le nouveau contexte en matière de gouvernance et de migrations.

5.1. Intégration régionale et APE

L'objectif global de l'aide de la CE au niveau régional est de contribuer à:

- l'approfondissement du processus d'intégration économique régionale des Etats de l'Afrique de l'Ouest;

- leur insertion progressive dans l'économie mondiale;
- stimuler la croissance et l'amélioration de leur compétitivité.

L'aide communautaire doit se fonder sur l'objectif de convergence des deux processus d'intégration, CEDEAO/UEMOA, tout en respectant l'approche pragmatique et flexible de la région qui suit une logique d'intégration à «géométrie variable», aux rythmes d'intégration différenciés, permettant notamment la consolidation et l'approfondissement des acquis. L'objectif est d'appuyer la mise en œuvre de l'agenda d'intégration de la région et de faciliter l'application des engagements communautaires. Une place importante devra être réservée dans la stratégie régionale aux programmes de l'APE pour le développement en les plaçant davantage dans le cadre des stratégies de développement de la région.

5.1.1. Union douanière

Il s'agit d'appuyer la région dans la consolidation et la convergence des unions douanières UEMOA et CEDEAO. Les activités concernent la mise en œuvre du TEC, la facilitation des échanges, la modernisation des administrations douanières.

5.1.2. Marché commun

La stratégie vise la réalisation du marché commun à travers, entre autres, la consolidation de la stabilité macroéconomique à travers le dispositif de surveillance multilatérale et dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance des deux organisations régionales, la mise en œuvre de l'agenda en matière de libre circulation des biens, des capitaux, des services et des personnes, y compris le droit d'établissement, la facilitation du commerce, l'appui aux politiques des deux organisations régionales en matière de facilitation des paiements inter-Etats.

Par ailleurs, certaines politiques sectorielles régionales prioritaires pour la consolidation du marché commun pourront être renforcées: énergie, agriculture et sécurité alimentaire, environnement, transports, sciences et technologies. Pour cette dernière, l'objectif est de mettre en place l'inter-connectivité des réseaux en cohérence avec l'UA (NEPAD) par une poursuite de la stratégie régionale de facilitation et d'inter-connectivité des transports, ainsi que la mise en œuvre de la réglementation communautaire de transport aérien et la poursuite de l'Initiative de Yamoussoukro. Le partenariat EU-Afrique, axé sur les infrastructures qui garantissent l'interconnexion à travers l'ensemble du continent africain et de ses différentes régions, englobera aussi les infrastructures régionales.

5.1.3. Gouvernance économique

La stratégie s'attachera en renforcer le processus de développement et d'intégration des économies de la région. A ce titre, elle appuiera les principes de bonne gouvernance économique, notamment la stabilité des finances publiques, la transparence des marchés publics, etc. Des appuis institutionnels seront également prévus pour renforcer les capacités des organisations régionales et des institutions spécialisées.

5.1.4. Sécurité alimentaire

Des discussions entre la Commission et la région, ainsi que de la réunion extraordinaire des Ministres des Finances, de l'Agriculture et du Commerce de la CEDEAO le 19 mai 2008, il est ressorti que la présente stratégie devrait intégrer une dimension sécurité alimentaire pour faire face à la hausse des prix des produits alimentaires et consolider sur le moyen terme les appuis en cours au niveau régional de la CE pour répondre à la crise. La réunion ministérielle a identifié trois axes majeurs: (i) l'accroissement rapide et durable de la production alimentaire; (ii) la structuration des filières et la régulation des marchés et (iii) la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables.

Dans ce contexte, des mesures et des programmes spécifiques de nature à faciliter la production et l'accès aux marchés régionaux des produits agricoles locaux (facilitation du commerce, organisation des marchés et des filières, structuration professionnelle,...) dans le cadre des politiques sectorielles régionales doivent aussi constituer un volet important du "programmes APE pour le développement" et de la mobilisation des ressources affectées de l'aide pour le commerce.

5.1.5. Programmes APE pour le développement

Il s'agit, à travers un appui à la région, de mettre en œuvre efficacement l'APE, de tirer plein profit des opportunités de l'APE et d'atténuer les coûts éventuels liés à sa mise en œuvre sur la base des besoins identifiés dans le cadre de la "Task Force de Préparation Régionale" (voir aussi section 3.4). Les axes de la stratégie en matière de programmes APE pour le développement identifiés par la Task Force visent à renforcer le rôle de l'APE en tant qu'instrument de soutien à l'intégration régionale par la mise en œuvre des règles, des procédures et des normes liées à l'accord et à apporter des réponses aux défis posés par l'APE concernant la mise à niveau et la compétitivité des entreprises ainsi que les équilibres budgétaires.

Dans le cadre du Programme APE pour le Développement, la région Afrique de l'Ouest a identifié un ensemble de 5 axes prioritaires: (i) diversification et accroissement des capacité de production; (ii) développement du commerce intra-régional et facilitation de l'accès aux marchés internationaux; (iii) amélioration des infrastructures nationales et régionales liées au commerce; (iv) réalisation des ajustements indispensables et prise en compte des autres besoins liés au commerce; (v) appropriation/maîtrise de la politique et de la réglementation commerciale et mise en œuvre, suivi et évaluation de l'APE.

Dans ce contexte, la présente stratégie appuiera les axes identifiés ci-dessus, et qui visent en particulier à:

- mettre en œuvre les politiques commerciales régionales, les règles de l'Accord y compris l'appui institutionnel et la mise en conformité avec les normes SPS/OTC;
- mettre à niveau et améliorer la compétitivité des secteurs de production concernés par l'APE (voir diagnostic dans la section 2.2.2 ci-dessus);
- renforcer la dimension régionale de la sécurité alimentaire en cohérence avec l'APE;
- appuyer l'absorption de l'impact fiscal net en complémentarité avec les réformes fiscales pour assurer à terme l'équilibre budgétaire;

- appuyer la mise en place de la structure institutionnelle de l'APE.

A cet égard, la Stratégie Régionale doit prendre en compte les acquis de la négociation APE entre la CE et la région Afrique de l'Ouest concernant la dimension développement de l'Accord et les domaines déjà agréés avec la région ainsi qu'avec les deux pays, Côte d'Ivoire et Ghana, signataires des accords d'étape. Par ailleurs, la stratégie régionale et le PIR prévoient des modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement agréées avec les deux pays signataires des accords d'étape pour la période avant la signature d'un APE régional. De plus, des appuis pourraient être envisagés afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action établi dans le cadre du Partenariat Spécial entre le Cap Vert et l'UE.

Les programmes APE pour le développement devraient pouvoir bénéficier des appuis envisagés par les Etats Membres de l'UE sous l'initiative "Aide pour le Commerce". A cet égard, la région est en train d'identifier ses besoins en matière d'appui.

5.2. Paix, sécurité et bonne gouvernance

L'objectif global de l'aide communautaire au niveau régional est de contribuer à une amélioration significative de la gouvernance et de la stabilité régionale. L'opérationnalisation des quatorze domaines d'action dans le cadre stratégique de la prévention des conflits permettra de promouvoir la lutte contre les causes profondes des conflits et de placer la CEDEAO dans une position proactive contribuant à la mise en place de sa vision 2020.

Les systèmes développés par la région devront être soutenus en complémentarité avec la stratégie de l'Union Africaine soutenue par la Facilité pour la Paix. Les structures en matière d'alerte précoce, de contrôle d'armes légères mais aussi les aspects civils des Forces en Attente de la CEDEAO et le partenariat CEDEAO-UA-UE-UN pour la paix et la sécurité seront soutenus. Outre les autres aspects liés à la sécurité et à la bonne gouvernance tels que la lutte contre les divers trafics illégaux et organisations criminelles, un des objectifs principaux de ce domaine de concentration sera de promouvoir le développement d'une politique régionale d'emploi et de migrations.

La stratégie doit s'articuler autour des axes suivants:

- le renforcement des capacités de la CEDEAO en matière de garantie de la stabilité régionale et de prévention des conflits inter et intra étatiques, doublé d'un dialogue politique en profondeur visant la promotion des valeurs démocratiques, le respect des droits de l'Homme et le développement d'une politique régionale dans ce cadre; l'Etat de droit, la bonne gouvernance, la lutte contre les armes légères, la criminalité transfrontalière, les flux de réfugiés et des personnes déplacées en cohérence avec le dialogue politique au plan national; la mise en œuvre des composantes du cadre de prévention des conflits; le développement d'un système local de résolution des conflits et d'un système d'alerte précoce local;
- l'appui à la mise en œuvre des Forces en Attente de la CEDEAO et en particulier l'intégration des aspects civils dans l'élément de planification (PLANELM) ; l'organisation de l'entraînement de sa brigade principale, une meilleure implication des civils dans les opérations de soutien à la paix au niveau stratégique et le renforcement de la composante police et gendarmerie;

- l'appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique régionale en matière de migrations en liaison avec les politiques de libre circulation ainsi que celles de lutte contre le trafic des êtres humains;
- la poursuite de la mise en œuvre du programme régional de lutte contre la prolifération des armes légères et autre munitions;
- l'appui à la CEDEAO en matière d'harmonisation des politiques électorales, d'assistance électorales et de préparation d'observation des élections;
- le soutien aux actions et initiatives de la CEDEAO/UA dans la promotion de la bonne gouvernance, de la lutte contre le terrorisme, de la prévention des conflits et du développement et de l'intégration des modules Police/Gendarmerie.

Des appuis seront envisagés pour le renforcement institutionnel dans le cadre de la gouvernance politique.

5.3. Viabilité de la stratégie régionale et cohérence avec les stratégies nationales

La viabilité de la stratégie pour un partenariat sur l'intégration régionale entre la CE et l'Afrique de l'ouest est liée principalement à la capacité des organisations régionales à donner l'impulsion nécessaire et à coordonner l'ensemble du processus ainsi qu'à la volonté politique des Etats membres de mettre en œuvre les réformes et les décisions régionales. Ceci implique un accompagnement et un suivi opérationnel par les organisations régionales et le maintien d'une relation de confiance entre les deux niveaux régional-national.

En outre, il est important de tenir compte de l'implication des populations bénéficiaires. Ici, l'information et la prise en compte de la société civile s'avèrent un élément essentiel pour assurer la nécessaire viabilité et visibilité de l'acquis régional auprès des populations qui doivent pouvoir partager les fruits et les bénéfices d'une intégration réussie.

Enfin, l'enjeu à plus long terme est d'assurer un impact effectif des politiques économiques en matière de croissance et d'investissement sur la réalisation des OMD et la lutte contre la pauvreté.

En matière de mise en œuvre, la viabilité de la stratégie requiert le respect des engagements des deux parties y compris ceux de l'UE en matière de coopération pour le financement du développement.

La stratégie régionale et les stratégies nationales pour un partenariat entre la CE et les pays de la région ont été élaborées sur la base des stratégies nationales et régionale (voir ci-dessus) de lutte contre la pauvreté. Ceci devrait permettre une plus grande cohérence entre les deux niveaux – régional et national – et de faire jouer des synergies et des complémentarités dans la mise en œuvre du PIR et des PINs.

DEUXIEME PARTIE : PROGRAMME INDICATIF REGIONAL

6. PRESENTATION DU PROGRAMME INDICATIF REGIONAL

6.1. Introduction

Dans le cadre général du présent document de stratégie régionale, et conformément aux dispositions de l'article 10 de l'annexe IV de l'accord de Cotonou, les parties se sont mises d'accord sur les priorités de leur coopération et sur les secteurs sur lesquels se concentrera l'appui de la Communauté. Un programme indicatif détaillé est présenté dans ce chapitre, suivi d'annexes comportant une série de tableaux où figurent les cadres d'intervention pour chaque secteur de concentration.

Les montants mentionnés dans ce chapitre indiquent la répartition globale des fonds entre les secteurs de concentration et d'autres programmes. Cette répartition peut être modifiée dans le cadre des revues à mi-parcours et en fin de parcours.

La mise en œuvre du volet "Programmes APE pour le développement" du PIR pourrait être modulée en fonction du contenu des Accords d'étape et de l'Accord de Partenariat Economique global signé avec la région Afrique de l'Ouest.

Ce programme est assez complexe en raison de l'étendue de son champ thématique (il couvre un vaste domaine de l'agenda d'intégration régional) et géographique; de la multiplicité des acteurs ou intervenants (CEDEAO, UEMOA, organisations régionales spécialisées, 16 pays bénéficiaires, acteurs non-étatiques); et des engagements réciproques pris dans le cadre de l'APE et qui visent en particulier à consolider et renforcer l'intégration régionale et contribuer à l'absorption des coûts d'ajustement économique.

Dans ce contexte, il faut s'assurer d'une forte cohérence intrinsèque de l'agenda régional et des programmes qui la soutiennent, couplée d'une capacité assez forte des organisations régionales en matière de programmation et de suivi-évaluation des activités, ainsi que des mécanismes efficaces de coordination régionale.

Les deux organisations régionales s'engagent à faire fonctionner des mécanismes de concertation et de coordination efficaces dans la définition et la mise en œuvre des politiques communautaires, en particulier la mise en cohérence entre le Programme Economique Régional (UEMOA), le Programme Communautaire de Développement (en cours d'élaboration par la CEDEAO) et le Programme APE pour le Développement (en cours d'élaboration par la CEDEAO/UEMOA). Dans ce contexte, une "feuille de route" devra être élaborée par les OR définissant l'ensemble des priorités de la région et des 2 sous-régions ainsi qu'un plan d'action précisant les actions à entreprendre, leurs objectifs et leur calendrier. Les actions ainsi définies constituent une liste d'options au sein desquelles les ORs et la CE établiront les priorités de coopération au titre du FED.

6.2. Allocation financière

Le présent programme indicatif repose sur une allocation indicative en faveur de l'Afrique de l'Ouest d'un montant de 597 millions Euros. Cette allocation indicative se répartit comme suit:

<u>Secteur de concentration I</u> : Approfondissement de l'intégration régionale, amélioration de la compétitivité et APE"	70% du total soit 418 M€
<u>Secteur de concentration II</u> : Consolidation de la bonne gouvernance et de la stabilité régionale	20 % du total soit 119 M€
<u>Hors concentration</u> (autres programmes)	10 % du total soit 60 M€

6.2.1. Autres instruments financiers

Des activités spécifiques peuvent être soutenues par l'intermédiaire des Actions extérieures financées sur le budget général de la Communauté Européenne dans le contexte du cadre financier 2007-2013 sous réserve de procédures spécifiques et de la disponibilité des fonds et sur les ressources propres de la BEI. Les activités financées à partir du budget général comprennent notamment des programmes financés à travers l'Instrument pour la Coopération au Développement tels que les programmes thématiques "investir dans les personnes", "acteurs non-Etatiques pour le développement", "migration et politiques d'asile", "environnement et gestion durable des ressources naturelles" et "sécurité alimentaire", ainsi que des activités financées à travers d'autres instruments tels que l'instrument de stabilité, l'instrument pour la démocratie et les droits de l'homme ou l'instrument pour l'aide humanitaire et d'urgence.

6.2.2. Suivi et évaluations

Le suivi des résultats et l'évaluation de l'impact des activités individuelles (programmes, projets, secteurs) sous ce DSR seront entrepris conformément aux provisions techniques et administratives jointes à chaque convention de financement individuelle préparée dans le cadre de la mise en œuvre de ce DSR.

Les résultats et l'impact de la coopération communautaire avec l'Afrique de l'Ouest mise en œuvre à travers le PIR ou à travers d'autres activités extérieures financées à partir du budget général de la Communauté européenne, seront évalués par une évaluation externe indépendante. Cette évaluation au niveau régional pourra être entreprise conjointement avec des Etats Membres de l'UE et éventuellement également avec d'autres bailleurs.

6.3. Domaines de concentration

L'objectif global du présent PIR est de contribuer à la réduction de la pauvreté par une meilleure croissance économique de la région facilitée par l'approfondissement de l'intégration régionale et une meilleure insertion dans l'économie mondiale à travers l'APE, une gouvernance politique régionale et une stabilité politique renforcées des pays de l'Afrique de l'Ouest.

6.3.1. Secteur de concentration I : Approfondissement de l'intégration régionale, amélioration de la compétitivité et APE

Objectif spécifique

L'objectif spécifique du PIR concernant ce secteur de concentration est d'appuyer la région à:

- poursuivre son processus d'intégration régionale par la mise en œuvre des réformes liées à la réalisation du marché commun et à la consolidation de la stabilité macroéconomique;
- assurer effectivement la mise en œuvre de l'APE en tirant pleinement profit des bénéfices attendus et en minimisant les éventuels coûts d'ajustement;
- renforcer la compétitivité de l'appareil de production et le fonctionnement du réseau des infrastructures régionales.

Résultats attendus et principaux axes d'intervention

Les résultats attendus sont:

- la mise en place de l'union douanière au sein de la CEDEAO;
- l'augmentation du commerce intra-communautaire;
- le renforcement du marché commun;
- la mise en œuvre de l'APE;
- l'amélioration des capacités d'exportation de la région;
- le renforcement de la sécurité alimentaire;
- la mise en œuvre des réformes fiscales et l'absorption de l'impact fiscal net de l'APE
- l'amélioration des connaissances des problèmes des secteurs clés pour améliorer l'intégration régionale;
- l'amélioration de la gestion du patrimoine régional routier (amélioration de l'entretien, suppression de la taxation illicite des véhicules en circulation, réduction des charges à l'essieu des véhicules en circulation...).

La mise en œuvre du PIR interviendra à la fois au niveau régional et national.

A titre indicatif et par soucis de clarté, les principaux axes d'intervention sont regroupés sous cinq chapitres. Ces chapitres font partie de l'agenda et des priorités régionales et doivent, par conséquent, s'inscrire à l'intérieur d'une politique et des programmes d'activités cohérents des organisations régionales. Pour autant que les questions de gouvernance en Mauritanie et relatives aux discussions et négociations sous l'Article 96 de l'Accord de Cotonou soient traitées, le PIR pourrait appuyer des initiatives sous

chacun des axes d'intervention ci-dessous pour rapprocher la Mauritanie des pays de la CEDEAO.

A) Approfondissement de l'intégration régionale

La mise en place de l'union douanière au sein de l'UEMOA en janvier 2000 et les travaux en cours pour la mise en place d'une union douanière à l'échelle de la CEDEAO sur la base des acquis de l'UEMOA constituent deux points de repère importants de la contribution de la CE au processus d'intégration de la région. Le PIR contribuera à l'approfondissement de ce processus d'intégration. Il s'agit plus particulièrement de:

- La réalisation de l'union douanière et la libre circulation des biens :

Le PIR appuiera la consolidation et la convergence des unions douanières UEMOA et CEDEAO. Les activités concernent l'amélioration et la modernisation des tarifs du TEC, la facilitation du commerce, la modernisation des administrations douanières et les mesures permettant le transfert de l'acquis UEMOA à la CEDEAO. La programmation des activités doit surtout veiller à:

- l'application effective des mesures communautaires prises en vue d'assurer l'effectivité de la libre circulation des biens;
- l'élimination dans les échanges intra-communautaires de barrières tarifaires et non tarifaires, suivant un calendrier précis;
- l'adoption et la mise en œuvre des réformes douanières nécessaires pour faciliter les échanges, en conformité avec les principes établis dans le cadre d'instruments internationaux (notamment la Convention de Kyoto révisée et le Cadre de normes de l'Organisation Mondiale des Douanes) et les engagements pris dans le cadre de l'APE;
- l'application effective des mesures communautaires dans le domaine de la douane et de la facilitation du commerce;
- l'application effective des accords OMC sur les mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) et sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC);
- l'élaboration et l'application des règles liées au commerce (concurrence, marchés publics, propriété intellectuelle);
- la mise en œuvre effective du dispositif de surveillance commerciale en cours de finalisation au sein de l'UEMOA et à son extension à l'ensemble de la région;

- Coordination et convergence des politiques macroéconomiques

Le PIR contribuera à la consolidation de la stabilité macroéconomique à travers le dispositif de surveillance multilatérale et dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance des deux organisations régionales. Le renforcement du système statistique régional et les harmonisations dans les domaines fiscal et budgétaire font aussi partie des activités envisagées sous cette rubrique.

- Libre circulation des personnes, droit d'établissement et services

Le PIR contribuera à la mise en œuvre de l'agenda des OR en matière de libre circulation des personnes, droit d'établissement et services. L'objectif principal est de promouvoir le développement d'une politique régionale d'emploi et de migration.

- *Libre circulation des capitaux*

Libre circulation des capitaux – systèmes de paiement dans la région Afrique de l'Ouest. Le PIR appuiera les politiques des deux organisations régionales en matière de libre circulation des capitaux.

- *Formulation des politiques régionales communes*

Il s'agit d'accompagner le renforcement du marché commun par la définition de politiques communes régionales là où existe un besoin et des capacités institutionnelles.

B) Sécurité alimentaire

Ce sous-domaine vise à consolider sur le moyen terme les appuis en cours dans le cadre de l'intégration régionale pour répondre à la crise alimentaire actuelle dans la région, en connexion avec les politiques agricoles communes PAU (UEMOA) et ECOWAP (CEDEAO) dont, à titre indicatif:

- l'appui au processus de mise en œuvre du Programme Régional d'Investissement Agricole;
- la valorisation, la transformation et la gestion des ressources naturelles et agricoles,- la productivité et la compétitivité des filières agricoles ciblées;
- le fonctionnement des cadres régionales de concertation des filières agricoles;
- la facilitation du commerce intra-régionale des produits agricoles;
- l'appui au dispositif pour la préparation et la conduite des négociations internationales agricoles;
- la mise en place et le fonctionnement des systèmes d'information de marchés, y compris les statistiques agricoles, et d'aide à la décision.

C) Programmes APE pour le développement et amélioration de la compétitivité

Les programmes APE pour le développement doivent permettre aux effets dynamiques de l'APE sur la croissance et le développement de se manifester pleinement, en tenant compte des opportunités et des contraintes de la région. L'APE est censée de renforcer le processus d'intégration régionale, en se focalisant en particulier sur les conditions pour la création et consolidation de l'union douanière à l'échelle régionale, la facilitation du commerce, les normes techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires. Dans ce sens, la mise en œuvre de l'APE recoupe dans beaucoup des domaines l'agenda régional, en lui donnant une impulsion nouvelle. Afin d'éviter des duplications et pour optimiser les synergies, la mise en œuvre de ce chapitre doit être cohérente avec le chapitre A) "approfondissement de l'intégration régionale" ci-dessus. Il s'agit, dans la mesure du possible, de veiller à ce que les appuis à la région pour répondre aux exigences découlant de l'Accord puissent avoir un champ d'application régionale. Plus particulièrement, le PIR contribuera aux actions spécifiques suivantes:

- *Mise en œuvre des règles de l'accord, mise en conformité avec les normes OTC/SPS et coopération pour le développement du commerce*

Les activités prévues couvrent les questions liées à la politique et aux réglementations commerciales ainsi que le développement du commerce, notamment les règles concernant la facilitation du commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les

normes techniques, la propriété intellectuelle, la concurrence, les marchés publics, l'investissement, et les services. Ces appuis prendront la forme de renforcement des capacités, appui à la prise de décision, information, sensibilisation et formation des différents acteurs concernés, et toute autre action nécessaire pour assurer la mise en œuvre effective de ces politiques.

L'appui doit permettre à la région de mettre en place un cadre régional et aux pays de s'adapter et de se conformer aux normes et aux règlements techniques découlant de l'accord, afin de mieux tirer profit des opportunités commerciales de l'APE. Ces appuis sont étroitement liés aux activités prévues ci-dessus à l'alinéa A) "approfondissement de l'intégration régionale" et, par conséquent, contribuent à la mise en œuvre de l'agenda d'intégration régionale des deux organisations.

- Mise à niveau et amélioration de la compétitivité des secteurs concernés par l'APE

De façon générale, le PIR vise à contribuer au développement d'un véritable marché régional en rendant l'environnement des affaires plus attractif et mieux organisé pour le développement du secteur privé.

Les mesures d'appui au renforcement, à la restructuration, à la mise à niveau et à l'amélioration de la compétitivité des industries sont basées sur le Programme de Mise à niveau des industries et services connexes de la CEDEAO et le Programme de restructuration et de mise à niveau des entreprises de l'UEMOA. L'objectif est d'aider les entreprises de la région concernées par l'APE à se repositionner dans le nouveau marché APE, notamment par des appuis au diagnostic et à la mise en œuvre de stratégies de restructuration et de mise à niveau. Le PIR appuiera également la mise à niveau et l'amélioration de la compétitivité d'autres secteurs de production concernés par l'APE.

Ces activités seront complémentaires à d'autres mesures prises au niveau macro et méso économique, également prévues dans le cadre du présent programme, qui visent à améliorer l'environnement du secteur privé (ex: cadre légal des affaires, politique fiscale) et à réduire le coût des facteurs de production (énergie, télécommunications) et l'accès aux marchés (infrastructures).

- Appui à l'absorption de l'impact fiscal net de l'APE en complémentarité avec les réformes fiscales

La CE s'est engagée à appuyer la région et ses Etats membres pour l'absorption de l'impact fiscal net de l'APE pendant une période transitoire en complémentarité avec les réformes fiscales. La CE et la région Afrique de l'Ouest définiront conjointement les modalités de calcul de l'impact fiscal net, en particulier sur base d'un Modèle d'Equilibre Général multi-pays régional qui a été développé dans le cadre des travaux de la task force de préparation régionale pour estimer l'impact de l'APE sur les économies des pays de la région ainsi que les impacts sur leurs équilibres budgétaires. A cet égard, le présent PIR appuiera la région et ses Etats pour l'absorption de l'impact fiscal net et les réformes fiscales des Etats de la région, dans le cadre des programmes de transition fiscale de l'UEMOA et de la CEDEAO. Ceci devrait constituer un volet important de l'appui de la CE à la mise en œuvre de l'APE. L'impact fiscal net de l'APE dépendra du schéma de libéralisation des biens, de l'asymétrie et de la flexibilité qui y seront consenties.

- Appui aux institutions de l'APE

Le PIR contribuera à la mise en place des institutions prévues dans le cadre de l'APE (Comité ministériel conjoint, comités techniques, Observatoire de la compétitivité ...).

D) Poursuite de l'appui à la politique régionale d'inter-connectivité et de renforcement des infrastructures

Ce domaine a toujours été un secteur important de l'aide de la CE au niveau régional en Afrique de l'Ouest. Afin de présenter un contexte d'intervention cohérent, en particulier en ce qui concerne l'inter-connectivité des marchés et les déterminants structurels de la compétitivité des économies de la région, ce secteur a été intégré dans le cadre d'intervention global d'appui à l'intégration économique. La programmation des activités doit veiller, en particulier, à créer des fortes synergies avec des activités de même nature au niveau national.

Le PIR prévoit la poursuite des appuis dans le domaine de l'inter-connectivité des réseaux nationaux dans un cadre régional conformément à la stratégie de la CEDEAO et de l'UEMOA, ainsi que du NEPAD. Dans ce cadre, il est prévu plus particulièrement de poursuivre la politique de facilitation des transports mise en place par les deux organisations régionales. Les activités concerneront également la construction et le fonctionnement des postes de contrôle juxtaposés, l'appui à la mise en œuvre de l'observatoire des pratiques anormales. Une étude sur le secteur du transport routier en Afrique de l'ouest pourra également être réalisée.

Certaines interventions ponctuelles sur des infrastructures d'interconnexion pourront être prises en compte, éventuellement en cofinancement avec les PIN ou avec d'autres bailleurs de fonds, utilisant, par exemple, d'autres instruments comme le **Fonds fiduciaire pour les infrastructures** géré par la BEI, pour faciliter la fluidité des réseaux régionaux.

Des actions peuvent également être envisagées dans le domaine des transports aériens pour la mise en place dans la région d'un système de transport aérien sûr, ordonné et efficace répondant aux normes et pratiques recommandées par l'OACI, ainsi que dans le domaine maritime, notamment pour prendre en compte les besoins des pays/régions insulaires.

Concernant l'énergie, il est prévu d'appuyer le développement de la capacité de production, d'échange et de commerce d'énergie entre les Etats membres ce qui inclut des actions portant sur l'efficacité énergétique et le développement du marché des services énergétiques à travers des actions dans le domaine de la réglementation, la formation, l'information, l'appui à la mise en œuvre de la politique régionale d'accès à l'énergie ou des politiques d'appui aux PME-PMI/entrepreneurs privés. L'identification des actions à financer devra être étroitement coordonnée avec le plan de développement à l'échelle régionale établi dans le cadre de la planification stratégique à moyen et long terme du WAPP.

Concernant l'eau, un appui pourrait être envisagé pour faciliter la gestion intégrée des bassins transfrontaliers.

Enfin, pour le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), des activités de renforcement des capacités pourraient être envisagées dans le cadre de la cohérence régionale avec le Partenariat Afrique-UE sur la Science, la Société de l'Information et l'Espace en complément du Partenariat sur les Infrastructures. A cet égard le PIR appuiera notamment l'agenda de la région en vue de la création d'un marché commun de TIC libéralisé, ainsi que l'élaboration d'une politique régionale de société de l'Information visant à étendre l'usage et réduire les coûts des TIC et des services associés.

E) Appui institutionnel à la gouvernance économique

Cet appui portera sur le renforcement des capacités des organisations régionales. L'objectif est de renforcer les mécanismes d'aide à la décision, de programmation et de mise en œuvre des activités et d'appuyer les organisations régionales dans le suivi des décisions communautaires au niveau national, à travers différentes actions dont l'établissement et le suivi de "profils d'intégration" pour chacun des pays de la région donnant la situation d'application des décisions communautaires et la création de bases de données et d'outils informatiques opérationnels et adaptés. De plus, des appuis spécifiques sont envisagés tels que:

- le renforcement de la participation et de la contribution des ANE au processus d'intégration régionale, basé sur une approche stratégique globale, intégrée et cohérente, y compris le "mainstreaming" des questions de genre, en articulation avec l'ensemble de la stratégie d'intervention du PIR;
- le renforcement des autres institutions régionales associées au processus d'intégration: parlements, cours des comptes et de justices, BOAD et BIDC, OHADA, CILSS... Les évaluations des besoins spécifiques seront effectuées en fonction des objectifs de la stratégie et des critères de valeur ajoutée et de subsidiarité;
- le renforcement des capacités en formulation, négociation et mise en œuvre des politiques commerciales;
- le renforcement des capacités en programmation stratégique et dans la gestion du cycle de projets de développement (conception, mise en œuvre et suivi-évaluation);
- l'appui au renforcement de la coordination et de la synergie entre les organisations régionales ouest africaines.

Concernant la promotion, la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes régionaux, des actions complémentaires à celles entreprises dans le reste du programme seront prévues afin d'assurer le succès de la stratégie. Il est aussi nécessaire de développer les activités d'information et de dissémination de l'intégration régionale.

Instruments principaux de mise en œuvre

La mise en œuvre se fera en complémentarité et en prenant en compte les activités et résultats du PIR 9^{ème} FED. En outre, la mise en œuvre se fera soit dans un cadre CE soit dans un cadre multilatéral.

Le principal instrument de mise en œuvre sera celui des "Conventions de contribution" signées avec les organisations régionales, sous réserve de l'amélioration de la capacité

de mise en œuvre des OR. Cet instrument constitue une avancée importante dans le sens de la responsabilisation des organisations régionales dans la mise en œuvre des appuis de la CE. Toutefois, il est important de renforcer les capacités d'utilisation et d'appropriation des organisations régionales par rapport à cet instrument. Il s'agit surtout d'améliorer, en connexion avec les appuis institutionnels prévus au chapitre E) ci-dessus les " capacités en programmation stratégique et dans la gestion du cycle de projets de développement (conception, mise en œuvre et suivi-évaluation)". La CE a déjà amorcé un dialogue avec les organisations régionales pour le renforcement de leurs capacités, y compris en termes de ressources humaines. Les capacités des OR seront des déterminants essentiels pour l'utilisation des conventions de contribution.

Sous réserve d'un audit institutionnel préalable afin de s'assurer que les capacités de gestion, les procédures comptables et de passation de marchés, les contrôles interne et externe sont en conformité avec les normes internationales en vigueur, l'appui à la mise en œuvre de l'APE se fera principalement à travers le Fonds Régional APE qui devra être créé par la région Afrique de l'Ouest. Le Fonds Régional APE canaliserà la contribution des partenaires au développement à la mise en œuvre du programme APE pour le développement. Pour des activités spécifiques à mettre en œuvre au niveau nationale, les OR pourront déléguer la mise en œuvre aux ON.

Des activités pourront être menées conjointement avec les Etats membres de l'UE.

Pour les activités spécialisées et spécifiques, des Conventions de contribution ou de subventions pourront être mise en place avec des organisations spécialisées telles que l'OHADA, AFRISTAT, le Club du Sahel, le CILSS..., sous réserve de l'évaluation de leur éligibilité et avec l'accord des Ordonnateurs régionaux.

Mesures d'accompagnement et engagements des Organisations régionales et des Etats de la région

Le succès du processus d'intégration passe par une stratégie et des programmes cohérents au niveau régional et par un véritable engagement et une volonté politique forte des Etats de la région à appliquer les décisions communautaires.

- les deux organisations s'engagent à mettre à disposition des ressources humaines et financières suffisantes pour garantir la viabilité des actions envisagées.

- Les Etats de la région s'engagent à mettre en œuvre les décisions et les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés dans le cadre du processus d'intégration et de coopération régionale en cours et à contribuer au mécanisme de financement autonome des deux organisations afin d'assurer leur viabilité financière. Dans ce sens, des "profils d'intégration" pour aider les organisations régionales à mieux suivre l'application des politiques communautaires au niveau national seront élaborés en connexion avec les appuis institutionnels prévus au chapitre E) ci-dessus.

- pour assurer la plus grande efficacité de la coopération, les organisations régionales et les Etats de la région s'engagent à maintenir un dialogue sur les différentes politiques d'intégration avec la CE.

- la région s'engage à mettre en place le Fonds Régional APE.

Coopération avec les Régions Ultrapériphériques (RUP).

Dans ce domaine de concentration, il est possible d'envisager le cofinancement d'actions concertées par le PIR 10^{ème} FED et le Programme de Coopération Territoriale Madeira-Açores-Canaries 2007-13, qui bénéficie de fonds FEDER dans le cadre de la Stratégie de Grand Voisinage avec les régions ultrapériphériques (RUP), y compris la mise en œuvre d'activités prévues dans le Plan d'Action établi dans le cadre du Partenariat Spécial entre le Cap Vert et l'UE.

6.3.2. Secteur de concentration II : Consolidation de la bonne gouvernance et de la stabilité régionale

Objectif spécifique

L'objectif spécifique du PIR concernant ce secteur de concentration est de contribuer à une amélioration significative de la gouvernance politique régionale, de la sécurité et de la stabilité régionales.

Résultats attendus et activités principales

Les résultats attendus des interventions dans ce secteur de concentration sont :

A) Consolidation de la gouvernance politique et de la stabilité régionale

Concernant la paix et la sécurité, les systèmes développés dans le cadre des alertes précoces, de la prévention des conflits, de la gestion des conflits, du maintien de la paix, du soutien humanitaire et la Convention sur le contrôle des armes légères continueront à être développés en complémentarité avec la stratégie de l'Union Africaine et la facilité paix et sécurité.

Ce sont donc des actions complémentaires et de relais qui sont envisagées pour maintenir l'efficacité et la crédibilité du dispositif.

Les activités spécifiques suivantes pourraient être envisagées, dans un cadre communautaire ou multi-bailleur:

- le renforcement de la capacité de la CEDEAO conformément à l'évaluation tripartite UE-CEDEAO-NU. Cette évaluation vise à mettre en place un cadre dans lequel les différentes agences des NU (et leur expertise) travailleront ensemble avec l'UE pour mieux appuyer la CEDEAO dans la définition et la mise en œuvre d'actions dans la sous-région;
- l'appui à la mise en œuvre de la politique des Forces en Attente de la CEDEAO et en particulier ses aspects civils;
- l'appui dans le domaine de promotion des actions de la CEDEAO dans le secteur d'intervention humanitaire et de crises/désastres naturels;
- la poursuite de la mise en œuvre du programme régional de lutte contre la prolifération des armes légères, des petits calibres, leurs munitions et autres matériels connexes;

- la Poursuite de l'appui à la CEDEAO en matière d'harmonisation des politiques électorales, l'assistance électorale et la préparation de missions d'observation des élections;
- le Soutien aux actions et initiatives de la CEDEAO / UA dans la promotion de la bonne gouvernance, de la lutte contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et la drogue;
- la résolution des problèmes post-conflit, le développement de la diplomatie préventive et la consolidation de la paix.
- l'appui pour le renforcement institutionnel dans le cadre de la gouvernance politique afin de renforcer les mécanismes d'aide à la décision, de contrôle et de supervision. Ces appuis visent en autres à promouvoir la gouvernance politique, à renforcer l'Etat de droit, à assurer le respect et promotion des droits de l'Homme et l'implication des acteurs non-étatiques.

Pour ce qui est de la lutte contre le blanchissement d'argent, il est important de faire le lien avec le premier secteur de concentration du PIR, notamment avec les aspects de libre circulation des services (services financiers et bancaires) et libre circulation des capitaux.

B) Appui à la gestion des migrations

L'objectif principal est de promouvoir le développement d'une politique régionale de migration faisant le lien avec les questions de l'emploi. Dans ce cadre, les priorités suivantes peuvent être ciblées:

- i) le renforcement de capacités de gestion de la migration régulière y comprise de facilitation et accompagnement de la migration légale (vers l'UE et intra-Afrique de l'Ouest);
- ii) la prévention et la lutte contre les migrations illégales;
- iii) la promotion de l'emploi, particulièrement des jeunes, comme mesure contribuant à la dynamisation de l'économie de la région et au développement d'alternatives à la migration économique.

Les activités spécifiques suivantes pourraient être envisagées :

- pourvoir la CEDEAO et ses Etats membres de moyens et de capacités leurs permettant de limiter les effets négatifs des migrations tout en bénéficiant des effets positifs;
- permettre aux pays de la région d'intégrer les questions de migrations dans leur agenda de développement en cohérence avec les politiques régionales;
- améliorer le dialogue et la coopération avec la région et les pays sur les questions de migration et promouvoir le développement d'une politique régionale d'emploi et de migration;
- appuyer l'exécution du Plan d'Action de l'approche commune de la CEDEAO en matière de migrations et développement;
- appuyer la CEDEAO et les Etats membres à mieux gérer les flux migratoires réguliers tant intra-régionaux que vers des pays tiers;

- promouvoir une politique et des mesures proactives en faveur de l'emploi, notamment des jeunes;
- promouvoir un réseau d'agences nationales a) pour la gestion et le suivi du marché du travail dans les pays de la région ainsi que b) pour le suivi des flux migratoires inter et extra-régionaux;
- renforcer la coopération entre les autorités nationales compétentes en matière de migrations;
- lutter contre les criminalités transfrontalières, notamment la traite des êtres humains, le trafic des migrants et la fraude documentaire;
- promouvoir la dissémination parmi les pays de la région des meilleures pratiques concernant la gestion des catégories de migrants en condition de vulnérabilité et nécessitant d'un soutien à l'intégration dans le pays d'accueil;
- faciliter la mise en œuvre des protocoles pertinents à la Convention des Nations-Unies sur la criminalité transfrontalière organisée et du Plan d'action d'Ouagadougou contre la traite des êtres humains.

Instruments principaux de mise en œuvre

La mise en œuvre se fera en complémentarité et en prenant en compte les activités et résultats du PIR 9^{ème} FED. Le principal instrument de mise en œuvre sera celui des "Conventions de contribution" avec la CEDEAO ou une autre institution spécialisée, en tenant compte des besoins de renforcement des capacités institutionnelles des organisations régionales, déjà mentionnées ci-dessus concernant la mise en œuvre du premier secteur de concentration. Le cas échéant, il faudra aussi assurer la complémentarité avec les instruments mentionnés dans la section 6.2.1 ci-dessus.

Des activités pourront être menées conjointement avec les Etats membres de l'UE.

Pour des activités spécialisées et spécifiques, des Conventions de contribution ou de subvention pourront être mises en place avec des organisations spécialisées telles que le PNUD, l'UNODC, l'OIM, le Club du sahel..., sous réserve de l'évaluation de leur éligibilité et après accord des Ordonnateurs régionaux. Pour des activités spécifiques à mettre en œuvre au niveau national, les OR pourront déléguer la mise en œuvre aux ON.

Mesures d'accompagnement et engagements des Etats

- Les organisations régionales et les Etats de la région s'engagent à maintenir le dialogue politique avec l'UE, tel que reflété par les troikas ministérielles.
- Les Etats de la région s'engagent à suivre et mettre en œuvre les directives et orientations de la stratégie régionale ainsi que les priorités qui seront définies au niveau régional. De même, ils s'engagent au niveau de l'utilisation des budgets nationaux à donner la priorité à l'application de la bonne gouvernance et de la stabilité régionale.

6.4. Domaines hors concentration

Un montant indicatif de 60 millions € a été réservé pour ce qui suit:

Environnement

Dans ce domaine, il est proposé d'appuyer la région dans la mise en œuvre des politiques régionales (ECOWEP, PCAE), en particulier l'harmonisation des études et profils d'impact environnemental, la biosécurité, le changement climatique et la lutte contre l'érosion côtière et la gestion des aires transfrontalières (comme le projet PARC W/ECOPAS). Le cas échéant, une Évaluation Stratégique Environnementale pourra être réalisées afin d'évaluer d'éventuels impacts sur l'environnement des axes d'intervention du PIR.

La poursuite de l'appui à la gestion durable des ressources naturelles y compris l'énergie ainsi que des actions et activités visant à mieux intégrer les questions environnementales dans les politiques régionales.

Suivi et gestion du PIR et TCF

Un appui pourra être donné aux organisations régionales pour les activités et actions de coopération technique liées à la mise en œuvre et à la coordination du présent programme indicatif

Appui aux acteurs non étatiques

Outre l'appui envisagé au chapitre 6.3.1 (secteur de concentration n°1), des actions spécifiques à travers les acteurs non-étatiques pourront être envisagées.

Prolongation de programmes en cours

La prolongation de programmes régionaux en cours sous les FED précédents pourra être envisagée sous réserve d'une évaluation adéquate de leur pertinence.

6.5. Cohérence PIN/PIR

La réalisation effective des résultats prévus au niveau du présent programme dépend fortement de la cohérence des stratégies et programmes entre les niveaux régionaux et nationaux. Outre les outils de suivi et d'aide à la décision mis en place dans le présent programme, les questions de cohérences devront être au centre des priorités des différentes revues opérationnelles ou à mi – parcours prévues. De plus celles-ci seront à l'ordre du jour des différentes réunions de pilotage (ON-OR) prévues dans le cadre des projets de suivi du PIR ou des mécanismes de concertation propres aux organisations régionales.

De manière spécifique, des synergies et des complémentarités seront envisagées au niveau de la mise en œuvre des différentes composantes du PIR par rapport aux composantes nationales du PIN des pays de l'Afrique de l'Ouest, en particulier dans les sous-secteurs où des appuis importants sont prévus par les deux instruments, tels que:

-l'appui à l'absorption de l'impact fiscal net de l'APE en complémentarité avec les réformes fiscales dans le cadre du PIR et les appuis budgétaires, y compris la bonne gouvernance, dans le cadre des PIN;

- l'appui à la politique régionale d'inter-connectivité et de renforcement des infrastructures dans le cadre du PIR et les appuis similaires dans le cadre des PIN.

De manière plus générale, la cohérence entre le PIR et les PIN doit être vue en fonction des objectifs poursuivis par les deux instruments. Le PIR a été élaboré sur la base du Document de Stratégie Régionale de Croissance et Réduction de la Pauvreté en Afrique de l'Ouest préparé par les deux organisations régionales. Ce document s'inspire lui-même des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, qui ont, à leur tour, servi de base à l'élaboration des PIN. Le document régional est censé d'offrir un cadre intégré de référence permettant aux stratégies nationales et régionales de mieux se renforcer afin d'approfondir l'intégration, d'accélérer la croissance et de parvenir à la réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest.

6.6. Organisations dûment mandatées

En vue de la mise en œuvre du présent programme indicatif, les organisations régionales dûment mandatées sont la CEDEAO et l'UEMOA.

Afin de mettre en œuvre les activités fixées dans le présent programme indicatif, le Président de la Commission de l'UEMOA, et le Président de la Commission de la CEDEAO assureront les fonctions d'ordonnateurs régionaux. Le choix de l'un ou l'autre pour un projet ou des activités particulières se fera par accord mutuel dans le cadre des activités de coordination/concertation des deux organisations. Ils pourront sous-déléguer leur mandat pour des projets ou actions spécifiques, soit à l'un des ordonnateurs nationaux des pays d'Afrique de l'Ouest, soit à l'une des institutions spécialisées des deux organisations régionales. Toutefois, avant l'entrée en vigueur de l'accord global APE-Afrique de l'ouest, les Ordonnateurs nationaux des pays ayant signé un APE d'étape pourront, dans le cadre des actions d'accompagnement prévues, introduire des requêtes d'appui auprès de la Commission européenne en consultation avec les organisations régionales.

La fonction d'ordonnateur régional est définie par analogie à celle d'ordonnateur national décrite dans l'Accord de Cotonou (annexe IV, article 14, paragraphe 3 et article 35).

Le choix de l'ordonnateur régional pourra être modifié par un échange de lettres entre le Président de la Commission de la CEDEAO et le Président de la Commission de l'UEMOA et l'Ordonnateur Principal.

6.7. Banque européenne d'investissement et facilité d'investissement

La BEI dispose d'une gamme étendue d'instruments financiers: financements sous la forme de participation en fonds propres et quasi fonds propres, prêts en devises ou en monnaies locales, garanties. Elle pourra intervenir dans tous les secteurs d'activité (secteurs productifs et infrastructures, mais aussi santé et éducation), avec des entrepreneurs et promoteurs locaux ou étrangers.

Le programme de réformes que les pays de l'Afrique de l'Ouest entreprennent avec l'appui de la Commission, axé notamment sur la convergence des politiques macro-économiques, le renforcement des institutions UEMOA et CEDEAO favorisant l'intégration économique régionale, la réalisation et la consolidation des unions

douanières et l'élimination des barrières à la circulation des marchandises, doit conduire à une amélioration du climat d'investissement et favoriser l'émergence d'initiatives privées nouvelles, notamment à travers une privatisation renforcée du tissu industriel existant (ports, transports, télécommunications, production et transport d'énergie électrique, transformation industrielle). La Banque contribuera à la réalisation de ces initiatives, avec comme objectif l'amélioration du coût des facteurs et de la compétitivité du tissu industriel en vue d'une meilleure intégration des économies de la région dans l'économie mondiale. La Banque a identifié des projets au financement desquels elle pourrait contribuer en coopération avec la Commission européenne ainsi que d'autres bailleurs de fonds institutionnels ou commerciaux. Les investissements en question se situent dans les secteurs financiers, de l'interconnexion électrique et de l'approvisionnement énergétique en général, et du transport ferroviaire. Pour ce faire, la Banque renforcera sa coopération avec les institutions financières régionales et poursuivra sa participation aux efforts en matière d'optimisation de la génération et du transport énergétique (électricité, gaz naturel) dans le cadre du « West African Power Pool ».

6.8. Fonds Régional APE

Les parties reconnaissent la nécessité d'assurer la mise en œuvre du programme sur la base des procédures des bénéficiaires, d'une part, et l'importance des mécanismes de financement propres à la région, tel qu'un fonds régional APE, établi en conformité avec les principes d'efficacité de l'aide de la Déclaration de Paris, d'autre part. Sous réserve d'un audit institutionnel préalable afin de s'assurer que les capacités de gestion, les procédures comptables et de passation de marchés, les contrôles interne et externe sont en conformité avec les normes internationales en vigueur, ce Fonds pourrait canaliser les financements pour la mise en œuvre du présent programme, en particulier les "programmes APE pour le développement". Des études sont en cours avec l'appui de la CE sous le PIR du 9^{ème} FED pour mettre en place le Fonds. Les parties coopéreront en vue de faciliter la participation d'autres bailleurs de fonds, et en particulier les Etats Membres de l'Union Européenne, à ce mécanisme dans le cadre d'une mise en œuvre simplifiée, efficace et cohérente de la présente stratégie.

6.9. Appendices

Appendice 1 : Profil environnemental de l'Afrique de l'Ouest

Appendice 2 : Intégration régionale, croissance et réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest: Stratégies et plan d'action

Appendice 3 : Matrice des bailleurs de fonds

Appendice 4 : Cadre logique

Appendice 5 : Fiches techniques sur les organisations régionales

Appendice 6: Agriculture et sécurité alimentaire

Afrique de l'Ouest

Communauté européenne

Document de stratégie régionale

et

Programme indicatif régional

pour la période 2008 - 2013

APPENDICES

- Appendice 1 : Profil environnemental de l'Afrique de l'Ouest
- Appendice 2 : Intégration régionale, croissance et réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest: Stratégies et plan d'action
- Appendice 3 : Matrice des bailleurs de fonds
- Appendice 4 : Cadre logique
- Appendice 5 : Fiches techniques sur les organisations régionales
- Appendice 6: Agriculture et sécurité alimentaire

Appendice 1: Profil Environnemental de l'Afrique de l'Ouest

Cette annexe présente un rapide état des lieux de l'environnement et des opportunités qu'il propose à l'Afrique de l'Ouest à divers niveaux¹. Le constat étudie les changements survenus sur une période de 20 ans, depuis 1987. Les multiples valeurs des ressources sont identifiées, servant de motivation pour sauvegarder et améliorer les biens environnementaux qui restent.

En général, on constate que le cercle vicieux poursuit sa spirale avec une diminution de la qualité et de la quantité des biens et services environnementaux, ce qui impose de sérieuses contraintes aux opportunités disponibles pour le développement et l'amélioration du bien-être humain. Il est impératif de prendre des mesures immédiates pour inverser les tendances, satisfaire les besoins présents et futurs et promouvoir le développement durable. Améliorer la gestion de l'environnement et garantir le développement exigent, entre autres mesures, la diversification de l'éventail d'activités, l'amélioration de la gouvernance environnementale.

1. ATMOSPHERE

L'atmosphère fournit des ressources vitales mais souvent mal reconnues pour la survie ce qui entraîne des répercussions sur les opportunités de développement, les moyens de subsistance et le bien-être des populations. Il s'agit des systèmes climatiques qui forment la base de la santé, l'agriculture et l'énergie. La variabilité et les changements climatiques ainsi que la pollution croissante sont les principaux défis auxquels l'atmosphère est confrontée en l'Afrique de l'Ouest. Dans les pays sahéliens en marge du désert du Sahara en particulier, les sécheresses récurrentes qui se sont succédées au cours des dernières décennies ont conduit à une réduction de la biomasse et de la composition floristique des biomes tropicaux des savanes et des formations forestières sèches prédominantes dans cette zone éco-climatique particulièrement affectée par des déficits pluviométriques.

Bien que la contribution de l'Afrique de l'Ouest à la pollution mondiale soit relativement minime, l'incidence croissante des pollutions crée de nouvelles contraintes pour le bien-être des populations et l'intégrité environnementale. La pollution à l'intérieur des foyers, surtout en raison de l'utilisation massive des biocombustibles, s'accompagne d'impacts négatifs élevés pour la santé humaine, surtout celle des femmes et des enfants.

Toutefois, l'atmosphère procure diverses opportunités pour réduire la pollution, parce qu'elle offre une source importante d'énergie plus propre. Outre les bienfaits pour la santé, la production d'une énergie plus accessible et plus économique ouvre des opportunités de développement, particulièrement pour les zones rurales et celles qui ne sont pas raccordées au réseau. Bien de ressources éoliennes et solaires peuvent être maîtrisées pour fournir de l'énergie, bien que les techniques soient encore coûteuses. Même si le meilleur potentiel de l'énergie éolienne se trouve en Afrique du Nord et dans la partie australe de l'Afrique du Sud, l'Afrique de l'Ouest est dotée d'un énorme potentiel pour la production de de l'énergie solaire. Une gamme de technologies, notamment les cellules photovoltaïques et les systèmes de concentration de l'énergie, peut être utilisée, particulièrement pour les petites industries et les foyers. En outre, un meilleur accès à l'énergie a des répercussions positives pour l'éducation parce que les petites filles passent moins de temps à collecter le bois et disposent de plus de temps pour aller à l'école. Pour que l'énergie alternative devienne viable et rentable, il faut investir davantage dans le développement technologique en Afrique de l'Ouest.

Cette région doit renforcer sa capacité de recherche et développement (R&D) de sorte à être plus présente avec efficacité sur le marché. D'autres mesures pourraient inclure l'investissement dans un grand nombre de petites usines pour réaliser des économies d'échelle.

Les changements climatiques sont considérés comme la plus grande menace au développement de la sous-région avec ses effets : la santé humaine, la sécurité alimentaire, les activités économiques, l'eau, les ressources naturelles et les infrastructures. Malheureusement la sous-région est mal équipée pour y faire face tant pour la pour l'aspect préventif que l'aspect curatif. En l'Afrique de l'Ouest est un petit contributeur aux émissions mais elle supporte une part disproportionnée des coûts négatifs associés aux changements climatiques qui accentuent sa vulnérabilité.

¹ Africa Environment Outlook 2006, UNEP

2. LA TERRE

Le paysage africain est une mosaïque riche et dynamique de ressources, composée de forêts et régions boisées, de montagnes, de déserts, de zones côtières et cours d'eau, qui représente un énorme potentiel pour le développement, à condition qu'elles fassent l'objet d'une gestion durable. Il s'agit notamment de l'agriculture, du tourisme, de l'industrie minière, de l'extraction pétrolière et des établissements humains.

L'Afrique de l'Ouest est riche en ressources minérales : elle contient d'importantes réserves mondiales en minéraux. Le pétrole a été un facteur clé dans certaines économies africaines, enregistrant une croissance annuelle supérieure à 7%, le minimum requis pour réaliser l'OMD visant à réduire de moitié la pauvreté à l'horizon 2015.

Pour la majorité de l'Afrique de l'Ouest, l'agriculture constitue l'activité économique principale, fournissant un moyen de survie et un emploi à un grand nombre d'habitants. Dans la plupart des pays de la région, l'agriculture pourvoit aux besoins de plus de 70% de la population. La productivité des ressources terrestres est étroitement liée à d'autres biens et services environnementaux, particulièrement les ressources atmosphériques et en eau douce.

Les changements climatiques ont des retombées sur la production alimentaire et affectent directement le potentiel économique de l'Afrique et sa capacité à réaliser les OMD pour réduire la pauvreté et l'extrême famine. Les coûts élevés associés aux changements et à la variabilité climatiques ont une étroite corrélation avec la pauvreté, la mauvaise santé et la dépendance à l'agriculture ; par conséquent, des mesures tenant compte de ces aspects et visant à diversifier l'éventail d'activités économiques peuvent être un facteur important pour réduire les effets néfastes des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Les précipitations ont régulièrement diminué depuis 1968 (PNUE 1999), multipliant les défis pour la production alimentaire, qui dépend principalement des pluies. Le développement de systèmes d'alerte précoce et d'évaluation est une mesure importante pour améliorer la résistance humaine. En outre, les conflits et la guerre perturbent aussi la production alimentaire.

Le Programme global de développement agricole pour l'Afrique (CAADP) du NEPAD, instauré en 2002, vise à :

- Elargir les zones de gestion durable de la terre et les systèmes de contrôle fiable de l'eau.
- Améliorer l'accès aux infrastructures, au commerce et au marché dans les zones rurales.
- Augmenter les stocks de nourriture et réduire la famine.
- Accélérer les gains de productivité par la R&D, la dissémination et l'adoption des technologies agricoles.

L'un des principaux défis pour l'Afrique est la désertification. L'Assemblée générale de l'ONU a déclaré 2006 Année internationale des déserts et de la désertification. Les 53 pays africains ont tous ratifié la CNULD et en général, la plupart d'entre eux évoluent du stade de la planification vers celui de l'action. Ce point a également revêtu de l'importance pour l'UA. La mise en œuvre de la CNULD, ratifiée par tous les pays de l'Afrique de l'Ouest a facilité la coordination stratégique à différents niveaux. Chaque pays contre la désertification. De plus, la sous région élaboré son programme d'action et la sous-région s'est dotée d'un Plan d'Actions Sous-Régional (PASR/AO) de lutte contre la désertification.

3. EAU DOUCE

Les systèmes d'eau douce fournissent des biens et des services environnementaux vitaux. Les opportunités de développement sont fondées principalement sur l'accès aux ressources en eau et leur qualité. Il est fondamental d'améliorer ces deux facteurs pour favoriser la croissance économique et satisfaire les besoins des populations. Une partie minime du potentiel de développement de ces biens (irrigation, industrie, tourisme et hydroélectricité) est utilisées.

La disponibilité est affectée par les phénomènes naturels, comme les précipitations et la variabilité climatique et par des facteurs humains, notamment la croissance démographique, la gestion inéquitable de l'eau, une utilisation inefficace et la pollution. L'extrême variabilité des précipitations, tant sur le plan temporel que spatial, se reflète dans la répartition inégale des ressources de surface et souterraines, depuis des zones de forte aridité comme les déserts du Sahara, jusqu'à la ceinture intertropicale de l'Afrique de l'Ouest, qui dispose de ressources

abondantes en eau douce. Les ressources internes et renouvelables en eau douce sont une source importante. Les eaux souterraines peuvent représenter une ressource précieuse pour satisfaire la demande croissante, à condition de mettre en place des mesures de protection et de les appliquer. Le réapprovisionnement annuel des nappes phréatiques est généralement compris entre 2 400 et 9 900 m³ par habitant. L'Afrique de l'Ouest compte plusieurs bassins fluviaux et lacustres internationaux, compliquant la coopération et la gestion collaborative.

Par une utilisation durable, les ressources en eau douce d'Afrique de l'Ouest peuvent être des biens économiques et sociaux vitaux. En 2000, le Forum mondial de l'eau a adopté la Vision africaine de l'eau, qui fixe des objectifs de gestion de l'eau. L'approvisionnement en eau potable et un assainissement pertinent sont les composants les plus essentiels pour une vie saine et prospère. En 2002, le Conseil économique et social des Nations Unies a reconnu l'eau comme un droit de l'homme. L'amélioration de l'approvisionnement en eau potable et des installations d'assainissement pour les populations rurales et celles des villes en croissance rapide peut réduire les taux de mortalité causés par les maladies liées à l'eau, comme le choléra, la diarrhée et le paludisme.

Une opportunité de l'eau douce qui demeure mal utilisée est l'hydroélectricité. Actuellement, moins de 5% de son potentiel sont utilisés. Le fleuve Congo, qui n'est pas en Afrique de l'Ouest, correspond à près de 30% des réserves de l'Afrique en eau de surface et constitue le plus gros potentiel hydroélectrique au monde, dont la majorité est inexploitée. Il est estimé qu'il pourrait produire 40 000 mégawatts, une énergie suffisante pour alimenter l'ensemble de l'Afrique et faire de l'exportation.

4. ENVIRONNEMENTS CÔTIERS ET MARITIMES

Les ressources côtières et marines d'Afrique de l'Ouest sont constituées par les mangroves, les récifs coralliens, les lits d'algues, les estuaires et les poissons. La région possède également d'importantes ressources minérales, surtout au large de la côte occidentale (notamment du pétrole et du gaz naturel), qui sont sous explorées. Les ressources côtières soutiennent aussi le secteur du tourisme, qui tend à la croissance.

Au fur et à mesure de la croissance des populations côtières, les pressions provenant des activités humaines terrestres et marines s'amplifient, provoquant la perte des ressources vivantes et la destruction des habitats, qui ont des répercussions sur les opportunités de survie et exacerbent la pauvreté. Les causes principales de cette dégradation, hormis les catastrophes naturelles, sont la pauvreté et les pressions du développement économique à des échelles tant locales que mondiales. Les gains économiques (dont un grand nombre ne procurent que des avantages à court terme) sont réalisés aux dépens de l'intégrité des écosystèmes et des communautés vulnérables qui en dépendent. La surexploitation des lieux de pêche en mer a des conséquences sur la sécurité alimentaire des populations côtières. La modification des cours d'eau en raison des barrages, de l'irrigation et de la pollution menace les ressources côtières et marines. L'industrie lourde, notamment les raffineries de pétrole et les usines de liquéfaction du gaz, les terminaux pour les pétroliers et les oléoducs sous-marins et les bases pour les services d'ingénierie offshore contribuent à l'aggravation des problèmes de pollution. Les changements climatiques représentent aussi un danger.

La pêche représente d'importantes opportunités mais la mesure dans laquelle les communautés côtières et leurs pays en tirent parti varie considérablement. Les ressources sont exploitées par des flottes industrielles, tant locales qu'étrangères, mais aussi artisanales. Dans les régions de la côte Atlantique où le secteur artisanal est fort, il s'instaure une concurrence, qui associée à la présence du secteur industriel, crée des conflits. La pêche illégale, sans réglementation ni contrôle, par des navires ne venant pas de la région, est courante ; elle met en danger les prises par les petits pêcheurs locaux, avec de graves conséquences pour leur sécurité alimentaire et leurs revenus. Les populations piscicoles sont souvent sous pression ; en règle générale, les pêches artisanales enregistrent un rendement en déclin au titre de chaque sortie et une réduction de la taille des poissons pêchés.

Dans certains pays de la région, le tourisme et les services qui s'y associent sont déjà le plus grand employeur et l'économie touristique apporte la plus grosse contribution au PIB. Les récifs coralliens constituent une grande attraction pour l'écotourisme. Il existe des opportunités pour impliquer les communautés côtières indigènes dans l'écotourisme, améliorant leur bien-être et contribuant aussi aux économies nationales.

La plupart des pays côtiers sont signataires d'un AME traitant de problèmes de la gestion marine et côtière. Il s'agit de la Convention de Barcelone, la Convention de Jeddah, la Convention de Nairobi, la Convention d'Abidjan, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ces conventions posent les bases pour le développement de la législation et de la gestion pour l'utilisation durable des environnements côtiers et marins, en intégrant les diverses politiques sectorielles et en tenant compte des corrélations entre les systèmes d'eau douce, côtiers et marins. Le projet

Grand Ecosystème du Courant de Guinée (GCLME) auquel participent 16 pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre dans le cadre de la Convention d'Abidjan essaie d'apporter un début de mise en œuvre de ces conventions.

Les milieux marins et côtiers de la sous-région restent également caractérisés par: (i) l'ensablement des zones littorales basses et la dégradation des écosystèmes côtiers en particulier les mangroves; (ii) l'érosion côtière qui menace les terres côtières arables et l'ensemble des infrastructures de développement du littoral ainsi que les établissements humains; (iii) les menaces issues des conséquences du changement climatique dans la sous-région avec la remontée des eaux dans les deltas et bras de mer; une plus grande salinisation des terres du littoral; une modification des formations végétales côtières; une modification des populations piscicoles et de crustacées; (iv) les pollutions marines aggravées d'année en année par de multiples sources: dégazage de navires, décharges en mer des eaux usées des grandes villes du littoral.

5. FORÊTS ET RÉGIONS BOISÉES

Les forêts et les régions boisées d'Afrique couvrent environ 650 millions ha (21,8% de la surface terrestre), représentant 16,8% du couvert forestier mondial. On y trouve plusieurs types de forêts et régions boisées, notamment les forêts denses équatoriales, humides tropicales, sèches tropicales, celles des montagnes tropicales, humides subtropicales, sèches subtropicales, celles des montagnes subtropicales, les mangroves et les plantations. La distribution des forêts et des régions boisées, et par conséquent les opportunités disponibles, varient d'une sous-région à l'autre.

Les forêts et les régions boisées procurent une multiplicité de biens et de services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement socioéconomique et possèdent de nombreuses valeurs à différents niveaux. Au niveau local, les utilisations varient considérablement suivant le type de forêt et la communauté; il peut s'agir de matériaux de construction, nourriture, énergie, médicaments, de la protection des bassins versants, celle des sols, d'abri et d'ombre, d'habitats pour la faune et le pâturage, ainsi que de valeurs culturelles (ex. forêts sacrées au Ghana). En outre, elles représentent de précieux biens économiques, malgré que la capacité des communautés à en bénéficier à ce niveau soit souvent limitée. Aux niveaux nationaux et régionaux, les forêts et régions boisées jouent un rôle important dans la protection des bassins versants, garantissant la qualité de l'eau et la régulation des cours d'eau, le potentiel hydroélectrique, la prévention de l'érosion des sols, les produits forestiers, la biodiversité, les produits forestiers non ligneux (PFNL), l'énergie et les loisirs. Au niveau mondial, leur rôle revêt de la valeur dans la régulation climatique et au titre de réservoirs de biodiversité.

L'Afrique perd ses forêts au taux de 0,8% par an (5 262 000 ha). On compte parmi les facteurs principaux la demande de combustibles et de terres agricoles, la production du bétail et les cultures, la croissance démographique et le développement des infrastructures. Les conflits, l'urbanisation inappropriée, les politiques forestières, la mauvaise application, la faiblesse des services forestiers et le manque d'investissement dans la recherche, la formation et la gestion ajoutent à la pression.

Apporter une valeur ajoutée aux produits forestiers et développer des marchés pour les services environnementaux peuvent être des méthodes fondamentales pour accroître les revenus des ressources forestières. Il est également impératif d'ouvrir d'autres opportunités permettant aux communautés et autres entrepreneurs émergents de participer plus directement au marché et au commerce. Les PFNL sont une autre occasion manquée. L'ensemble des avantages que pourrait procurer leur commercialisation n'a pas été réalisé. Toutefois, les revenus pour les communautés productrices sont souvent très faibles. Les forêts africaines recèlent une gamme variée de PFNL (fruits, résines, gommés) et ressources génétiques pouvant servir au développement pharmaceutique.

Outre le PAE-NEPAD, la gestion collaborative des forêts attire de plus en plus l'attention en Afrique. L'Afrique centrale s'est lancée dans diverses initiatives de co-gestion durable des forêts, notamment la Commission des forêts d'Afrique centrale. En Afrique australe, les pays ont adopté un protocole sur les forêts qui harmonise les approches de la gestion forestière et fixe des engagements pour la gestion des forêts transfrontalières.

La Commission de la CEDEAO est entraînée à élaborer un cadre sous-régional de dialogue sur les forêts. Elle s'est en outre dotée d'une politique forestière.

6. BIODIVERSITÉ

L'Afrique de l'Ouest demeure un paradis de la biodiversité en dépit de changements profonds causés par la perte des habitats (en raison de la conversion des terres, la fragmentation des habitats, les IAS) et une utilisation non durable.

La richesse des espèces est variable et les degrés de diversité augmentant à l'approche de l'équateur. Les zones montagneuses sont souvent des centres d'endémisme pour la flore, les oiseaux et les mammifères. Néanmoins, environ la moitié des écosystèmes terrestres africains a perdu plus de 50% de sa superficie en raison des cultures, de la dégradation ou de l'urbanisation. L'Afrique de l'Ouest compte plusieurs des 36 zones de biodiversité les plus vulnérables (ou 'hotspots') au monde (forêts guinéennes).

La biodiversité procure des bienfaits extrêmement divers, notamment des biens et services (ex. la fixation de l'azote par les bactéries symbiotiques des tubercules) que les populations tirent de l'environnement. Elle est fondamentale à la création de conditions environnementales qui rendent la terre habitable pour les humains et d'autres espèces, en régulant, par exemple, la composition climatique et atmosphérique. La richesse de la biodiversité africaine présente de nombreuses opportunités de développement.

Deux domaines recelant d'immenses opportunités de développement sont l'utilisation des ressources génétiques et le tourisme. Sur les 25% de médicaments les plus vendus au monde en 1997, 42% des ventes provenaient de produits biologiques ou naturels ou d'entités dérivés de produits naturels, d'une valeur totale de 17 500 millions de dollars. La sélection des substances pour la recherche dépend souvent des connaissances traditionnelles et pour cette raison, il devient essentiel de développer des systèmes dans lesquels la contribution des communautés est reconnue et récompensée. L'écotourisme, l'un des secteurs touristiques qui enregistre la croissance la plus rapide dans le monde et en Afrique de l'Ouest, est dépendant de la conservation des paysages naturels, de la faune et de la flore.

La préservation de ces opportunités passe par l'utilisation durable de la biodiversité. De plus en plus, l'Afrique de l'Ouest reconnaît le besoin d'aller au-delà de la gestion des zones protégées comme base de la conservation de la biodiversité. Le système des zones protégées, bien qu'il s'étende sur une grande superficie, est irrégulier, protégeant principalement les habitats des savanes et les gros mammifères charismatiques. De nombreuses plantes et espèces dont les parcours sont restreints ne sont pas convenablement prises en compte. Il ne s'agit pas pour l'Afrique de l'Ouest d'élargir les zones protégées mais plutôt d'améliorer les mesures de conservation dans d'autres domaines et d'incorporer réellement la durabilité à d'autres utilisations de la terre.

L'Afrique de l'Ouest dispose d'un plan d'action sous régional de biotechnologie et de biosécurité, ceci dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena.

7. ETABLISSEMENTS HUMAINS ET ZONES INDUSTRIELLES

La croissance exponentielle des villes de la sous région couplée aux mouvements des populations a entraîné des pollutions urbaines par les déchets solides et liquides dont la gestion n'est pas maîtrisée par les Etats. Les industries installées aux abords des villes et dont les rejets sont mal gérés contribuent d'avantage à la pollution des zones urbaines et même rurales. L'on relève particulièrement : (i) l'accroissement préférentiel de l'habitat le long des côtes, dans des zones de plateaux à plus grande salubrité, le long des grands axes et des points d'eau, en l'absence de planification de l'utilisation des terres; (ii) l'attrait particulier des villes posant les problématiques de concentration en zones urbaines et périurbaines et de gestion durable des ressources; (iii) la manque de maîtrise des migrations rurales et urbaines conduisant à une surexploitation des infrastructures existantes et les problèmes environnementaux associés.

Les pollutions industrielles les plus remarquables sont caractérisées par les (i) les rejets de poussières, (ii) les rejets gazeux toxiques et/ou incommodes par l'odeur et offensifs à la santé ; (iii) les rejets liquides ou boueuses diffusant souvent de mauvaises odeurs et des éléments toxiques et (iv) les pollutions sonores émises par l'industrie.

Tous les Etats de la Communauté ont ratifié les accords multilatéraux en matière d'environnement (AME) relatifs aux produits chimiques qui visent à préserver la santé humaine et de l'environnement. En outre la sous-région a été scandalisée par le déversement de 400 tonnes de déchets toxiques à Abidjan, (Côte d'Ivoire) dans

la nuit du 19 au 20 août 2006, par le *Probo Koala*², Il apparaît donc nécessaire de d'élaborer une stratégie un plan d'action dans l'espace CEDEAO pour faire converger les efforts des différents acteurs de développement en matière de gestion des produits chimiques et déchets dangereux en raison de la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace communautaire.

8. ENVIRONNEMENT POUR LA PAIX ET LA COOPÉRATION RÉGIONALE

La gestion durable de l'environnement exige souvent la collaboration et la coordination au niveau sous-régional ou régional. La présence de cette collaboration permet d'accroître les opportunités de stabilité et de paix ainsi que des conditions nécessaires au développement. Les conflits, en revanche, s'assortissent de coûts lourds pour l'environnement, les populations et l'économie.

Au fil des ans, une structure institutionnelle allant de l'ONU à l'UA et le NEPAD, en passant par les communautés économiques régionales (CEDEAO et UEMOA), s'est développée. Elle est complétée par des organismes de collaboration sur des thèmes environnementaux spécifiques, comme les Commissions des bassins fluviaux (CBF), dont certains ont déjà une centaine d'années, les parcs nationaux transfrontaliers, les grands écosystèmes marins, la gestion des montagnes transfrontalières, la production hydroélectrique et l'exploitation pétrolière. La coopération régionale s'étend aussi aux secteurs économiques comme le commerce et le tourisme.

En dépit de ces activités de coopération et d'autres encore, l'Afrique de l'Ouest continue à être le théâtre d'importants conflits armés, laissant des morts, des habitants déplacés au sein de leur pays ou forcés de fuir à l'étranger et l'environnement est sérieusement menacé. Les camps des réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays présentent des défis spéciaux au titre de la réalisation des objectifs pour l'environnement et le bien être des populations. Pratiquement aucun de ces camps n'a été aménagé pour accommoder le nombre de gens qui y habitent maintenant. Dans de nombreux endroits, il s'est instauré une très forte vulnérabilité environnementale. L'installation des camps s'accompagnent de conséquences indésirables sur les communautés d'accueil et d'une irrationnelle et non durable des ressources naturelles.

² Navire russe battant pavillon panaméen et exploité par une société hollandaise

APPENDICE 2 : INTEGRATION REGIONALE CROISSANCE ET REDUCTION DE LA PAUVRETE EN AFRIQUE DE L'OUEST: STRATEGIES ET PLAN D'ACTION

RESUME

La pauvreté sous toutes ses formes constitue le défi majeur auquel sont confrontés les pays d'Afrique de l'Ouest ainsi que l'ensemble du continent africain. En effet, les quinze pays membres de la CEDEAO sont classés parmi les plus pauvres de la planète. Plus d'une personne sur deux y vit avec moins d'un dollar par jour. De façon concomitante, les pays de la sous-région accusent également un retard important concernant les autres dimensions du développement humain, notamment l'éducation, la santé, l'accès à l'eau potable et aux services d'infrastructures de base tels que les transports, l'énergie électrique et les télécommunications. Encore plus préoccupant, la région est frappée par un nombre grandissant de « maux » et de défis transnationaux tels que les maladies infectieuses (Paludisme, VIH/SIDA,) et les conflits nationaux dont les effets transcendent les frontières et détruisent le peu de capital physique et humain que les pays ont pu accumuler au cours des dernières décennies de développement. La persistance de ces maux contrarie gravement les efforts des pays pour accélérer la croissance et réduire la pauvreté comme envisagé dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté ainsi que dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Les pays d'Afrique de l'Ouest sont déterminés à relever ce défi, tant au plan national que régional. Les limites des approches nationales sont de plus en plus apparentes face à l'ampleur des externalités inhérentes à la « transnationalité » des défis. Conscients de cela, les Gouvernements des pays de la sous-région ont demandé aux organisations régionales – CEDEAO et UEMOA – de faire une revue complète des programmes régionaux et de proposer une approche intégrée accompagnée d'un plan d'action pour mieux cerner et traiter plus efficacement des dimensions régionales de la pauvreté.

Le Document de Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté en Afrique de l'Ouest (DSRRP) constitue la réponse des organisations régionales à cet appel. Le document est construit comme un *complément et non un substitut* aux PRSP nationaux. Il vise à mieux recentrer les programmes régionaux sur – et en accroître les bénéfices pour – les pauvres, à en améliorer la visibilité et l'utilité pour les pays, et *in fine* à faire de l'intégration régionale un vrai catalyseur de la lutte contre la pauvreté dans la sous-région. Spécifiquement, le DSRRP offre un cadre intégré de référence permettant aux stratégies nationales et aux programmes régionaux de mieux se renforcer dans les divers secteurs – macroéconomie, commerce, infrastructure, social, etc. – afin d'approfondir l'intégration, d'accélérer la croissance et de parvenir à la réduction substantielle de la pauvreté en Afrique de l'Ouest.

1. La pauvreté en Afrique de l'Ouest et la marche vers les OMD

Les analyses quantitatives du profil et des déterminants de la pauvreté dans les pays de la sous-région confirment que la pauvreté demeure le plus grand « fléau » sous-régional. Son incidence est parmi les plus élevées au monde, et les tendances des deux dernières décennies sont généralement plus défavorables en Afrique de l'Ouest et dans le sous-continent par rapport aux autres grands blocs régionaux. En effet, et sur une population d'environ 253 millions en 2003, on estime que plus de la moitié (60% environ) vit avec moins d'un dollar par jour (contre 46% pour l'ensemble de l'Afrique au Sub-saharienne –ASS – et 15% pour l'Asie de l'Est et du Pacifique – AEP). L'espérance de vie à la naissance est encore inférieure à 50 ans (48 ans contre 69 ans pour l'AEP), et sur 1000 naissances vivantes près de 100 enfants meurent avant leur premier anniversaire (92 pour l'AO et l'ASS contre 35 pour l'AEP). Près de la moitié de la population adulte est encore analphabète (44% contre 39% en ASS et 14% en AEP), plus de 50% de la population n'a pas accès à l'eau potable en milieu rural et plus des deux tiers vit dans des pays qui connaissent ou ont connu des conflits sérieux lors des 5 dernières années.

Réduire l'extrême pauvreté de moitié d'ici à 2015. Au rythme actuel d'une réduction annuelle d'environ 1 point en moyenne de l'incidence de la pauvreté dans les pays de la sous-région, il faudra encore 25 ans pour atteindre l'objectif de réduction de moitié du nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté national. Dans certains pays, la tendance actuelle semble indiquer une aggravation ou une stagnation plutôt qu'un recul de la pauvreté, notamment dans les zones rurales.

Assurer l'universalité de l'enseignement primaire. Au vu des performances des systèmes d'éducation dans les pays de la sous-région, l'objectif de scolarisation universelle semble encore bien élusif, malgré des progrès sensibles dans certains pays lors des cinq dernières années. Dans l'ensemble, les établissements scolaires connaissent de grandes difficultés soit pour accueillir tous les enfants en âge d'être scolarisés (problèmes

d'accès), soit pour les amener à sortir avec succès du cycle d'enseignement (problème d'achèvement). Par ailleurs, le taux de transition de l'enseignement primaire vers le secondaire demeure encore bien faible dans l'ensemble des pays de la sous-région. Parallèlement, et à quelques exceptions près, telles que la Gambie, l'objectif de **promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes** par le système éducatif semble tout aussi lointain. On note, en effet, que dans la plupart des pays de la sous-région, de nombreux obstacles tant culturels qu'économiques entravent encore sérieusement la scolarisation des filles et l'insertion des femmes dans le circuit économique formel. Comme indication, l'écart entre filles et garçon en terme de taux d'accès et de survie dans l'éducation primaire demeurent significatif (environ 16% d'écart en 2003) et encore plus prononcé dans l'éducation secondaire (environ 20% d'écart en 2003).

Réduire la mortalité infanto-juvénile de deux tiers. Les analyses diverses sur les progrès des pays vers les OMD indiquent qu'une quarantaine de pays en développement ont enregistré des avancés suffisantes à la fin du vingtième siècle pour diminuer de deux tiers d'ici à 2015 le taux de mortalité infanto-juvénile par rapport au niveau de 1990. Malheureusement, on observe des tendances inverses dans l'ensemble des pays d'Afrique de l'Ouest. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans demeure très élevé, de l'ordre de 188 pour 1000 en 2004 contre une moyenne de 122 pour 1000 pour l'ensemble des pays pauvres. Le Cap Vert constitue l'exception, avec un taux de 36 pour 1000 en 2004 contre 283 pour 1000 en Sierra Leone et 259 pour 1000 au Niger. On note même une stagnation dans bon nombre de pays, voire une hausse préoccupante dans les pays en conflit, notamment la Côte d'Ivoire (194 pour 1000) et le Libéria (235 pour 1000).

Réduire la mortalité maternelle de trois quarts d'ici à 2015. Comme l'enfance, la maternité demeure malheureusement encore bien trop associée à la vulnérabilité et la mortalité dans la sous-région, et beaucoup trop de femmes meurent des suites de complications de la grossesse et de l'accouchement. Malgré les volontés affichées par les Etats de mettre fin au décès et à l'invalidité des femmes en âge de procréer, on constate que dans l'ensemble de la sous-région, le taux de mortalité maternelle est encore élevé comparativement à l'ensemble des pays pauvres. Les gains demeurent encore précaires et bien loin de ce qui est requis pour atteindre les objectifs du millénaire.

Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies contagieuses. Au même titre que la lutte contre l'extrême pauvreté et la famine, les maladies infectieuses constituent un défi majeur pour les pays du sous-continent. En particulier, les diverses analyses d'impact montrent que la pandémie du VIH/SIDA impose un lourd fardeau économique et humain aux pays de la région et constitue un obstacle majeur au succès des stratégies de réduction de la pauvreté. Malgré des progrès encourageants dans certains pays (par exemple l'incidence du VIH/SIDA est restée faible au Sénégal, au Mali et au Niger), le VIH/SIDA a continué de progresser dans d'autres durant les 5 dernières années. Le taux moyen est demeuré élevé dans la sous-région (4%), quoique nettement en dessous (de moitié environ) du niveau des pays d'Afrique Australe. Plus préoccupante est la progression de l'incidence. Malgré les efforts consentis, tant dans la prévention que dans les traitements antirétroviraux, l'incidence a peu reculé depuis le début des années 2000. On estime qu'en 2005, le VIH/SIDA touche environ 5 millions d'adultes et d'enfants en Afrique de l'Ouest et 24,5 millions en Afrique Sub-saharienne, sur les 38,6 millions vivant avec le virus dans le monde.

De façon concomitante à la montée de l'incidence du SIDA, la sous-région a connu une recrudescence du paludisme, ce qui compromet l'objectif de réduire de trois quarts son incidence d'ici 2015. En conséquence, le paludisme demeure le premier facteur de morbidité des populations et la toute première cause de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans. En 2000, par exemple, on a enregistré 906 000 décès d'enfants de moins de 5 ans dans le monde, dont 880 000 (97%) en Afrique Subsaharienne et 360 000 (40%) en Afrique de l'Ouest. En proportion de la population totale de chaque pays, ce fléau fait des ravages dans presque tous les pays de la sous-région, plus particulièrement au Ghana avec un ratio de 11,3% de la population, au Bénin (10,4 %) et en Guinée (9,7 %).

Assurer une gestion durable des ressources naturelles, en particulier l'accès à l'eau potable. La plupart des pays de la sous-région ont formulé, avec l'appui du CILSS, des plans nationaux d'action environnementale (PNAE). Ces plans ont clairement défini des politiques de gestion rationnelle des ressources naturelles pour lutter contre les problèmes de déforestation, de désertification, de surpâturage, de surexploitation et d'érosion des sols, de l'érosion côtière et éolienne et de salinisation. Toutefois, faute de mobilisation de ressources financières de la part des partenaires financiers et techniques pour la mise en œuvre des projets et programmes identifiés par les pays, ces politiques n'ont pas suffi à enrayer la dégradation continue de l'environnement, en particulier dans les zones sahéniennes. Dans certains cas, les problèmes ont été aggravés par les effets secondaires de politiques volontaristes de développement de certaines activités économiques, comme par exemple l'augmentation des superficies enclavées pour la culture du coton au Mali et au Burkina Faso. Dans d'autres cas, l'érosion est

consécutives à la persistance de techniques de production extensives et à faible productivité, comme la transhumance et l'exploitation abusive de bois de feu.

Outre la gestion rationnelle des ressources naturelles, il y a la question essentielle de l'accès à l'eau potable. Sur environ 1,1 milliard de personnes au monde qui n'ont pas accès à l'eau potable, 25% vivent en Afrique Subsaharienne et 10% en Afrique de l'Ouest, où près de la moitié de la population (42 %) n'a encore pas accès à l'eau potable. Outre le problème de l'accès à l'eau potable, la sous-région confronte d'autres défis dans la protection de l'environnement, notamment la gestion des déchets, la préservation de la biodiversité, la gestion de la fertilité des sols, l'exploitation des forêts pour le bois d'œuvre ainsi que des catastrophes naturelles. Seul un regain de conscience et une intensification du rythme d'exécution des plans nationaux pourraient permettre d'inverser sérieusement les tendances et remettre la sous-région sur le chemin critique de l'atteinte des OMD. Pour cela, il faut procéder à l'opérationnalisation des PNAE existants et appuyer les pays qui n'en disposent pas encore à faire diligence.

Créer un partenariat mondial pour le développement. Des progrès importants ont été enregistrés dans ce domaine, tant sur le plan africain (Union Africaine, NEPAD) qu'au plan multilatéral et par blocs régionaux. Dans ce même contexte, des Accords de Partenariat Economique (APE) sont en discussion entre les blocs régionaux (dont la CEDEAO) et l'Union Européenne. Ces accords visent à mieux conjuguer les politiques commerciales et celles de développement en combinant les objectifs de réduction des barrières au commerce aux objectifs de transformation économique des pays pauvres ainsi que leur plus grande intégration dans l'économie globale.

Sans doute le développement le plus saillant de ces dernières années en terme de partenariat « Nord-Sud » est l'allègement du fardeau de la dette pour les pays pauvres. Des progrès remarquables ont été accomplis dans ce domaine grâce à l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) et à la récente initiative d'annulation de la dette multilatérale du G8 (IADM, 2005). En Afrique de l'Ouest, la plupart des pays ont atteint le point de décision, à l'exception des pays en conflits, dont le Liberia, la Côte d'Ivoire et le Togo. Mieux, près de la moitié des pays ont déjà atteint le Point d'Achèvement et obtenu un allègement considérable de la dette, notamment le Burkina, le Bénin, le Ghana, le Mali, le Niger et le Sénégal.

2. Les priorités de la stratégie régionale de lutte contre la pauvreté en Afrique de l'ouest

Les orientations et politiques de la stratégie régionale peuvent être résumées en quatre grands axes d'intervention :

- Axe 1 : La gestion des défis transnationaux, notamment les conflits et la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance pour renforcer la cohésion sociale dans les pays;
 - Axe 2 : L'intégration approfondie de l'espace économique pour réduire les coûts et accroître la compétitivité afin d'accélérer la diversification et intensifier la croissance ;
 - Axe 3 : Le développement/interconnexion des infrastructures en support à l'intégration de l'espace économique et à l'amélioration de sa compétitivité;
 - Axe 4 : Le renforcement du capital humain et la facilitation de sa mobilité à travers l'espace commun pour soutenir la croissance et la rendre aussi distributive.
-
- **Axe 1 : La gestion des conflits et la promotion de la bonne gouvernance pour renforcer la cohésion sociale et l'efficacité des politiques**

La gestion et la prévention des conflits

Parmi les grands maux qui frappent la sous-région, nul n'a été plus déstabilisant et plus appauvrissant à tous les égards que les conflits. Les conflits sont également par essence un vrai défi « régional » : (i) ils ont des causes que l'on retrouve dans tous les pays de la sous-région, notamment la pauvreté et les diverses formes de marginalisation concomitantes, ainsi que la mauvaise gouvernance ; (ii) ils ont des conséquences qui transcendent leurs « foyers » et affectent les pays voisins (des « externalités » régionales) et (iii) par conséquent, la gestion ou prévention effective excède les capacités des pays pris individuellement et requiert une action concertée voire même une approche intégrée.

Le coût humain et social direct et indirect des conflits dans la sous-région est considérable, bien que parfois difficilement quantifiable. Par exemple en 2003, on estime que deux personnes sur trois (65%) en Afrique de l'Ouest (CEDEAO) vivent dans un pays sévèrement affecté par des conflits, ce qui constitue l'incidence la plus élevée parmi les blocs régionaux. Les conséquences humaines et sociales sont catastrophiques et affectent disproportionnellement les populations les plus vulnérables, notamment les pauvres, les femmes et les enfants.

De plus, les effets transcendent les « foyers » nationaux et affectent les pays voisins. C'est le cas des vastes mouvements migratoires au sein comme au-delà des frontières nationales. Ces populations survivent dans des conditions précaires et dans le désarroi, avec des difficultés considérables d'intégration dans les sociétés d'accueil et dans l'incertitude d'un prompt retour dans leurs pays d'origine. Par exemple, on note que les conflits en Sierra Leone et au Libéria sont à l'origine d'une population réfugiée correspondant à 15% de la population de la Guinée, un des principaux pays d'accueil. En Côte d'Ivoire, on estime que plus de 800 000 personnes ont été déplacées et 400 000 résidants ont été forcés de quitter le territoire. Ces déplacements entraînent des coûts sociaux et économiques très importants, à la charge des populations déplacées, des populations d'accueil et plus généralement des économies des pays « foyers » comme des pays voisins. Ces conditions précaires, les conduites induites de survie et les violences et abus concomitants sont très favorables à l'expansion d'autres « maux » redoutables, notamment les maladies transmissibles telles que le VIH/SIDA.

Le coût économique des conflits est tout aussi considérable et « régional ». De façon générale, la destruction des infrastructures économiques et du capital humain ainsi que le détournement systématique des dépenses publiques du développement vers la défense constituent autant de facteurs qui découragent l'investissement privé, entravent la production et le commerce, et donc compromettent les perspectives de diversification, de croissance soutenue et de réduction de la pauvreté. De plus, les conflits ont des effets de contagion et de paupérisation qui se propagent très vite d'un pays à l'autre de la sous-région.

Au total, à cause des effets de paupérisation d'une part et des externalités régionales d'autre part, les conflits constituent le principal défi qui interpelle la sous-région et le plus grand obstacle à l'efficacité des politiques nationales de réduction de la pauvreté et du progrès vers les OMD. Par conséquent, ***la prévention et la résolution des conflits constituent la toute première priorité de la stratégie régionale de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest.***

Les Etats membres de la CEDEAO ont déjà réalisé des avancées louables en matière de gestion des conflits. Après l'expérience de l'approche d'intervention directe et essentiellement militaire (cas de l'ECOMOG dans le conflit libérien), la sous-région a progressivement mis en place une approche plus compréhensive et mieux « intégrée » pour gérer les conflits. Cette nouvelle approche met l'accent sur la prévention effective et la « contenance » rapide des conflits ainsi que la gestion du retour à la paix et au développement par la réinsertion des combattants dans la vie économique, politique et sociale. On note parmi les acquis importants la mise en place – pour l'ensemble de la CEDEAO – du « *Mécanisme de Prévention, Gestion et Résolution des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité* ». Ce mécanisme comporte un système d'alerte précoce ainsi qu'un système de déploiement et de support des opérations de maintien de la paix. En outre, la CEDEAO est devenue particulièrement proactive et a acquis une expérience considérable dans la « *Diplomatie Préventive et la Médiation* », qu'elle mène presque toujours en concertation avec les Nations Unies et l'Union Africaine. Cette attitude proactive a été particulièrement mise en exergue dans la gestion des conflits en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire et au Togo. Dans le même temps, la sous-région a aussi considérablement gagné en savoir-faire en matière de développement et mise en œuvre de programmes de « *Désarmement, Démobilisation et Réinsertion* » (DDR) ainsi qu'en matière d'assistance humanitaire reliée aux conflits.

Les organisations régionales sont résolues à travailler étroitement avec les Etats membres afin de renforcer les dispositifs de *prévention* des conflits et en assurer une mise en œuvre effective dans les pays. A court terme, il s'agit : (i) d'assurer un meilleur relais au niveau national des décisions prises au niveau régional ; (ii) de développer des programmes spécifiques pour protéger et réintégrer les enfants soldats et les femmes combattantes dans la vie économique et sociale ; (iii) d'établir une politique de savoir-faire commun sur les programmes DDR de la région et (iv) de renforcer le développement communautaire, les réseaux d'information locaux, les modes de prévention des conflits à la base.

La promotion de la bonne gouvernance politique

Les analyses comme l'expérience des pays montrent que les conflits sont souvent le résultat de deux facteurs clés qui constituent un cercle vicieux, d'une part la pauvreté extrême et les différentes formes d'inégalités, d'exclusion et d'aliénation qui touchent disproportionnellement certaines couches sociales, et d'autre part la

mauvaise gouvernance tant dans la gestion des richesses communes et des biens et services publics (*gouvernance économique*) que dans l'exercice du pouvoir politique (*gouvernance politique*).

Il est encourageant de constater que nombre de pays de la sous-région qui ont été victimes de conflits ont déjà mis en place des dispositifs importants pour renforcer le processus démocratique. On note, par exemple, l'*Institut pour la Paix et la Résolution des Conflits* et le *Plan National d'Action sur les Conflits* au Nigeria, la *Commission Electorale Indépendante* au Bénin, au Ghana et au Niger, la facilitation du recours des populations au système judiciaire et la mise en place de la *Commission Nationale de Réconciliation* au Ghana, etc.

Ces expériences ont déjà porté des fruits. En particulier, et malgré quelques insuffisances, le processus électoral s'est considérablement consolidé lors des dix dernières années dans nombre de pays de la sous-région, qui ont connu au moins deux élections présidentielles successives sans perturbations notoires (le Bénin, le Burkina Faso, le Ghana, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Sénégal). Ces élections ont parfois résulté en l'alternance sans conflits au niveau des partis au pouvoir, notamment au Ghana, au Bénin, au Mali et au Sénégal. Ces expériences devront être renforcées, étudiées et étendues à l'ensemble des pays de la sous-région afin de promouvoir la démocratie et améliorer ainsi la gouvernance politique.

Au plan régional et en conformité avec les dispositions de l'Union Africaine (UA), les organisations régionales visent à engager les Etats dans un processus d'harmonisation des constitutions et des législations électorales (durée et limites des mandats, conditions d'éligibilité, etc.) afin de favoriser la convergence politique et l'essor d'une culture de la démocratie et la diversité dans la sous-région. L'harmonisation concerne en particulier les institutions et procédures d'organisation des élections (par exemple la généralisation de la Commission Electorale Indépendante et la limitation des mandats présidentiels), et surtout la réaffirmation des Libertés et des Droits des citoyens et la mise en pratique des dispositifs de protection et de promotion de ces libertés. Pour faciliter ce processus, les organisations régionales entendent œuvrer pour faciliter l'émergence des institutions et des activités privées de sondage d'opinions. L'objectif est de favoriser l'émergence d'une opinion publique plus consciente et mieux informée grâce au développement d'un vrai marché de l'information sur les préférences des populations, tant sur les candidats aux postes publics que sur la qualité des services publics et la gestion des affaires communes.

La promotion de la bonne gouvernance économique

La gestion efficace et transparente des richesses communes et des services publics permet à la fois d'accélérer le développement et de renforcer la cohésion sociale, et constitue donc un instrument clé pour simultanément réduire la pauvreté et prévenir les conflits. La gouvernance économique comprend plusieurs composantes, dont : (i) la gestion administrative directe (la gestion stratégique - de la planification à la budgétisation, la gestion des finances publiques – la mobilisation et affectation des ressources et l'exécution efficace des budgets et des actions) ; (ii) la gestion des services publics (sociaux, infrastructures, de façon plus ou moins déconcentrée ou décentralisée.) ; et (iii) l'appui indirect au développement du secteur privé par le renforcement de la concurrence, des marchés et du cadre général des affaires.

La planification stratégique avec le DSRP et la gestion axée sur les résultats. Les pays de la sous-région ont connu des innovations importantes depuis l'adoption des DSRP et ont progressivement évolué vers une gestion stratégique basée sur les objectifs et les performances. Ce processus a été accompagné par les partenaires au développement. En effet, après l'abandon des plans quinquennaux des années 60-70, et le passage à une période de gestion financière de court terme centrée sur l'assainissement des finances publiques, les pays ont progressivement renoué avec la gestion stratégique dans le contexte des nouvelles générations des DSRP.

Des efforts notoires ont été faits dans certains pays pour décliner le DSRP en stratégies sectorielles et mieux aligner la budgétisation de l'Etat sur les besoins et les priorités de ces stratégies. En particulier, le Ghana, le Burkina Faso et le Bénin ont mis en œuvre des cadres des dépenses à moyen terme (CDMT) ainsi que des budgets-programmes sectoriels qui servent à mieux affecter les ressources budgétaires aux secteurs et ministères en tenant compte des besoins des programmes prioritaires de la SRP. Dans le processus, une attention accrue est accordée à la question essentielle du suivi et évaluation. En particulier, les DSRP, les stratégies sectorielles, les CDMT et les budgets de programmes comportent des indicateurs de suivi qui permettent de cibler des objectifs et suivre le cheminement progressif vers ces objectifs, y compris les OMD, au fur et à mesure que les programmes, projets et actions sont exécutés. Cette ligne intégrée d'instruments de gestion (DSRP, stratégies sectorielles, CDMT, budgets de programmes et mécanismes statistiques et institutionnels de suivi et évaluation) constitue désormais la pièce maîtresse autour de laquelle les Etats ont progressivement renoué avec la planification stratégique et progressent vers une gestion axée sur des objectifs et les performances.

Le ciblage d'objectifs communs (éducation universelle, réduction de la mortalité, stabilité macroéconomique et croissance soutenue, etc.) ainsi que l'efficacité accrue des actions des Etats résultant de l'harmonisation des standards et de la généralisation des principes et des instruments de gestion stratégique axée sur les résultats peuvent considérablement favoriser la convergence économique et sociale entre les pays de la sous-région. Pour cela, des efforts concertés avec les organisations régionales ainsi que les partenaires au développement devront être consentis afin de favoriser la généralisation de cette démarche stratégique à l'ensemble des pays.

La gestion des finances publiques. Dans ce domaine, des efforts considérables ont été consentis lors des dix dernières années par les Etats dans le cadre des programmes de réformes structurelles. En particulier, des progrès importants ont été enregistrés dans les pays en matière de transparence, de responsabilisation et d'intégrité dans la gestion des finances publiques. Ces progrès sont les résultats de la mise en œuvre des Programmes nationaux de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption par les Etats, souvent appuyés par les partenaires au développement. Dans ce cadre, des institutions de renforcement du contrôle financier ont été créées ou renforcées, et la plupart des Etats disposent de Chambres des comptes, avec différents degrés d'autonomie (Cours des Comptes autonomes – Burkina Faso, la Guinée Bissau et le Sénégal – ou Chambres des Comptes logées dans la Cour Suprême - Bénin, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, etc.). Dans tous les cas, des efforts sont consentis en vue de rendre les institutions de contrôle fiduciaire indépendantes et autonomes, tant sur le plan financier que politique.

Ce processus est accompagné par des efforts régionaux. Par exemple, l'UEMOA a élaboré un guide à l'usage des cours des comptes afin d'harmoniser les procédures de contrôle. De même, un code de transparence dans la gestion des finances publiques a été adopté ainsi qu'un référentiel comptable ouest africain (Système comptable ouest africain, SYSCOA) pour standardiser les pratiques en matière de comptabilité publique et améliorer la traçabilité des dépenses. Aussi, la plupart des pays de la CEDEAO participent à des initiatives complémentaires importantes pour lutter contre la corruption et améliorer l'efficacité de la gestion des ressources publiques. Par exemple, les pays ont renforcé leur *système de passation des marchés publics* afin de les rendre moins opaques et plus concurrentiels. Les pays de l'UEMOA participent à l'initiative internationale de lutte contre le blanchissement des capitaux et ont créé à cet effet des *Cellules Nationales de Traitement de l'Information Financière (CENTIF)*.

La gestion des services publics constitue un autre domaine de la gouvernance économique où le cadre régional peut faciliter les émulations. Comme dans les cas précédents, les Etats de la sous-région ont mis en œuvre des programmes importants de réformes structurelles qui ont conduit à l'amélioration de la gestion des services publics. En particulier et dans le cadre des DSRP, des politiques de *décentralisation* ont été mises en œuvre pour mieux rapprocher les services des usagers et en améliorer ainsi la qualité, l'accès et l'efficacité. Ces réformes concernent les services sociaux de base tels que l'éducation et la santé, mais aussi la gestion des services d'infrastructure, comme les routes, l'électricité et l'eau. Là encore, il s'agit de domaines déjà bien couverts dans les programmes nationaux et où le concours régional devra prendre la forme de sensibilisation et de partage d'expérience entre pays sur les exemples de bonnes pratiques.

La promotion de la concurrence et d'un cadre propice à l'essor du secteur privé constitue aussi une composante de la gouvernance économique et un pilier des stratégies nationales. Dans ce domaine plus que dans les cas précédents, la stratégie régionale a un rôle déterminant à jouer en complément des politiques nationales. Il s'agit de renforcer la concurrence, de favoriser la création des unités de production de tailles plus importantes et réduire les coûts dans l'espace sous-régional. C'est précisément l'objectif des politiques d'intégration des marchés, tant pour les biens et services que pour les facteurs, qui sont résumées dans les sections ci-après.

➤ **Axe 2 : L'intégration approfondie de l'espace économique pour réduire les coûts et accroître la compétitivité afin d'accélérer la diversification et intensifier la croissance**

Réduire la pauvreté de façon substantielle et soutenue nécessite de relever la croissance du revenu par tête d'au moins 2 points au-dessus du niveau que connaissent encore l'ensemble des pays de la région (~1 à 2% l'an sur les 5 dernières années). Pour cela, et concomitamment à l'attention accrue aux grands défis transnationaux mentionnés précédemment, les pays de la sous-région sont résolus à intensifier l'intégration économique sous toutes ses formes – macro, commerce, infrastructure, etc. – pour en faire un vrai levier de la diversification et de la croissance. L'objectif central de cet axe stratégique est de créer un espace économique commun, large, ouvert, qui favorise les économies d'échelle et les effets de concurrence grâce à la libre circulation des opérateurs, des facteurs et des biens. Un tel espace « défragmenté » est aussi plus compétitif et à même de catalyser l'investissement privé local et étranger, et donc d'accélérer la diversification et intensifier la croissance. Cet axe stratégique comprend : (i) les politiques macroéconomiques qui visent à renforcer la stabilité macro, (ii) les politiques commerciales qui visent à intégrer le marché des biens et des services marchands et (iii) les politiques de développement et d'intégration du marché des facteurs.

Le renforcement de la stabilité macroéconomique

La stabilité macroéconomique est essentielle pour contenir l'inflation, maintenir ainsi le pouvoir d'achat des populations, réduire les risques des investisseurs et créer des conditions propices à la croissance soutenue du revenu. Les politiques régionales concernent l'harmonisation des politiques monétaires, fiscales et budgétaires afin de favoriser la convergence et la stabilité macroéconomique. En particulier, les politiques monétaires visent à maintenir un régime de change stable, crédible et favorisant également la compétitivité des économies. Les politiques fiscales et budgétaires visent à assainir les finances publiques et réduire l'endettement ainsi qu'à mieux orienter les dépenses publiques vers les secteurs productifs et les secteurs sociaux afin d'impulser la croissance et le développement.

La sous-région a connu des avancées importantes en matière d'harmonisation des politiques macroéconomiques, plus particulièrement au sein de l'UEMOA. Ces avancées comprennent (i) une politique monétaire intégrée et gérée par la BCEAO, (ii) une harmonisation accrue de la fiscalité interne et de porte et (iii) un processus formel de surveillance multilatérale pour contenir les déséquilibres des finances publiques et favoriser la convergence. Depuis les années 2000 en particulier, le modèle UEMOA est devenu la référence pour les politiques de coopération macroéconomique au sein de la CEDEAO. Dans ce cadre, des programmes régionaux importants ont été initiés par la Commission de la CEDEAO pour le renforcement des politiques macroéconomiques au sein de la Communauté. Là aussi, le cadre et les politiques régionales étant en place, le défi est dans l'exécution rigoureuse par les Etats.

L'assainissement du cadre macroéconomique. Il s'agit du renforcement du mécanisme de la *Surveillance Multilatérale* à travers la consolidation du *Pacte de Convergence* et l'affinement des *critères de convergence* au sein de l'UEMOA. Aussi, avec l'avènement des DSRP et des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), une attention accrue devra être accordée à l'allocation des dépenses entre secteurs (infrastructures, secteurs sociaux, etc.), ainsi qu'à la cohérence induite entre dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement.

Au niveau de la CEDEAO, la Commission entend poursuivre la politique d'harmonisation des critères de convergence avec l'UEMOA par un fonctionnement effectif du mécanisme de la surveillance multilatérale au sein de la Communauté. Cette harmonisation est aussi nécessaire pour la convergence des politiques monétaires pour les pays hors UEMOA. Pour ce faire, il faudra que la Commission redouble d'efforts pour renforcer et rendre plus opérationnels les Comités Nationaux de Coordination (CNC) de la CEDEAO, qui ont été créés à l'image des CNPE de l'UEMOA.

Le renforcement de la convergence des politiques monétaires. L'objectif est de créer les conditions propices à l'avènement d'une monnaie unique dans l'espace CEDEAO. A cet effet, la libéralisation progressive des marchés des devises dans les pays clés (Ghana et Nigéria) et les ajustements des taux de change et dans le cadre des programmes d'ajustement structurel dans les pays de l'UEMOA ont largement contribué à l'équilibre de ces taux, favorisant ainsi la convertibilité des opérations du compte courant de la plupart des Etats membres. A court terme, la priorité est d'œuvrer pour une plus grande convergence des politiques macroéconomiques entre les pays membres de la « seconde » zone monétaire, plus particulièrement entre le Ghana et le Nigeria, afin de mieux crédibiliser le projet de création d'une seconde zone monétaire. Ensuite, il faudra assurer une plus grande convergence entre les deux zones afin de hâter la création d'une monnaie unique.

L'harmonisation des politiques fiscales. Au sein de l'UEMOA, et au-delà de l'instauration d'un Tarif Extérieur Commun (TEC), des efforts importants ont porté sur l'harmonisation des législations relatives à la TVA, aux droits d'accises, à la fiscalité applicable aux produits pétroliers et aux petites et moyennes entreprises. Pour le moyen terme, les Etats membres entendent mettre en place un dispositif de suivi rigoureux des réformes afin d'en assurer la mise en œuvre effective. Pour les autres Etats de la CEDEAO, les efforts d'harmonisation ne sont pas encore clairement et formellement à l'ordre du jour même si dans le cadre de l'identification des critères de convergence, des objectifs de pression fiscale ont déjà été fixés. Une étude importante est en cours sur les fiscalités indirectes dans les Etats membres de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO), qui devra déboucher sur une démarche formelle d'harmonisation des fiscalités dans ces pays.

L'intégration approfondie du marché des biens et services

Réduire effectivement les barrières au commerce régional et global. L'intensification du commerce régional et global constitue le principal levier pour catalyser la transformation des économies, intensifier l'investissement et accélérer la croissance. En particulier, la promotion des exportations hors zone, vers un marché mondial bien plus concurrentiel et bien plus large que les marchés pauvres, segmentés et donc étroits de la sous-région

constitue un catalyseur pour la transformation des économies. A son tour, promouvoir effectivement les exportations ou gagner du terrain sur les importations exige une amélioration substantielle de la compétitivité globale de l'espace économique sous-régional. Les Organisations régionales et les Etats membres sont bien conscients de cet impératif et sont résolus à créer un véritable marché commun, ouvert et compétitif, et qui serve de plateforme aux opérateurs pour intégrer l'économie globale. Pour cela, ils entendent renforcer, et surtout plus efficacement mettre en œuvre, les politiques commerciales communes, tarifaires et autres, ainsi que les politiques d'intégration du marché financier, au sein de l'UEMOA comme dans l'ensemble de la CEDEAO.

Comme ailleurs, on note un écart préoccupant entre l'effervescence des accords et des protocoles, et la réticence ou timidité des Etats membres dans la mise en œuvre effective. En effet, l'UEMOA a connu des avancées louables dans la *mise en place* du TEC, y compris l'adoption des mesures d'accompagnement du schéma de libéralisation des échanges communautaires (harmonisation des instruments douaniers et statistiques tels que les certificats d'origine, la nomenclature douanière et statistique et la déclaration en douane). Toutefois, les indicateurs de résultat révèlent que la mise en œuvre effective est encore bien en deçà des objectifs visés. Par exemple, les calculs basés sur les importations indiquent que les tarifs effectifs et les taux de protection sont encore élevés dans la zone, globalement plus proches de 20% que de la moyenne simple de 15% visé par le TEC. De plus, malgré des efforts considérables de la part des organisations régionales, de nombreux obstacles non tarifaires demeurent encore, qui gênent plus particulièrement le commerce transfrontalier où intervient un grand nombre de petits opérateurs, en particulier les femmes.

La grande priorité en matière de politique commerciale dans l'UEMOA est donc la mise en œuvre effective du TEC et l'intensification des mesures de facilitation du commerce par les pays. A cet égard, la Commission et les pays membres entendent redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les mesures spécifiques suivantes : (i) la mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale basé sur des indicateurs de suivi d'exécution, de résultats et d'impacts, (ii) l'accélération des travaux d'harmonisation des législations sur les codes douaniers et les exonérations douanières et (iii) l'accélération de la mise en œuvre effective des lois sur la concurrence dans tous les pays de l'Union.

Ils entendent aussi accorder une attention accrue à *la facilitation des échanges dans l'Union, y compris pour le commerce transfrontalier*. Pour cela, il faudra mettre l'accent sur la mise en œuvre des programmes prioritaires suivants : (i) le programme communautaire de construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre les Etats membres ; (ii) le programme de simplification et d'harmonisation des procédures administratives et du transit portuaire; (iii) le programme des corridors d'infrastructures comprenant un observatoire des pratiques anormales sur ces corridors ; (iv) le programme régional de facilitation des transports et transit routiers inter Etats (TRIE) et (v) l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers et portuaires.

Certains pays de la CEDEAO hors UEMOA ont déjà entrepris des réformes importantes dans les politiques commerciales dans le cadre des programmes d'ajustement. Cela doit être généralisé aux autres pays. En particulier, le Ghana a libéralisé les échanges et considérablement simplifié la structure des tarifs, ce qui a réduit le taux moyen simple et sa dispersion au niveau de l'UEMOA (environ 15%). A l'inverse et malgré des efforts récents, le Nigeria – qui représente presque la moitié du PIB, de la population et des échanges dans la sous-région – est encore relativement en retard par rapport au Ghana et à l'UEMOA quant à la mise en œuvre des réformes commerciales. Un rattrapage rapide par le Nigeria est essentiel pour crédibiliser la zone de libre échange de la CEDEAO et envisager la progression rapide vers une union douanière avec la mise en place éventuelle d'un TEC pour la sous-région.

La mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce devra aussi profiter aux échanges transfrontaliers, souvent « informels », et qui comprennent les « petits opérateurs », notamment les femmes et les pauvres. En particulier, une partie non négligeable des populations au Bénin et au Niger « vivent » du commerce transfrontalier avec le Nigeria.

Etablir des normes pour faciliter l'exportation des produits de la sous-région. La plupart des produits commercialisés dans la sous-région ou exportés hors de la région sont des produits « du crû » ou de première transformation (par exemple les produits agro-industriels). Le plus grand obstacle que rencontrent ces produits pour pénétrer les marchés internationaux est de nature non tarifaire, notamment la question des normes de qualité. Même en l'absence de tarifs, les normes de qualités deviennent de plus en plus exigeantes, particulièrement sur le marché européen, notamment en ce qui concerne les produits périssables (fruits et légumes, viandes, etc.) ou de l'artisanat qui constituent l'essentiel des exportations des pays de la zone en dehors des produits traditionnels de rente (café, coton, cacao). Les questions de normes et de certification se posent également pour les produits vivriers commercialisés dans la sous-région, tels que la banane plantain, le niébé, le manioc et les produits de

l'élevage. C'est pourquoi la promotion du commerce régional et global requiert un effort communautaire important en matière d'établissement de normes de qualité et de mécanismes sous-régionaux de certification et d'accréditation sur la qualité des produits.

L'intégration approfondie du marché des facteurs et le renforcement du secteur privé

Approfondir le marché financier et développer des produits financiers pour les pauvres. L'approfondissement du marché financier et son extension vers les pauvres, notamment dans les zones rurales, constitue un défi majeur pour la diversification et la croissance inclusive dans la sous-région. La faiblesse du taux d'investissement dans les pays de la sous-région (environ 20,0% du PIB en 2003) a pour cause principale l'insuffisance de l'épargne intérieure, du crédit et de l'investissement étranger (seulement 2% du PIB). Promouvoir la diversification pour accélérer la croissance requiert un taux d'investissement plus élevé et une plus grande efficacité du capital. A cette fin, les pays de la sous-région sont déterminés à intégrer et approfondir le marché financier. Comme pour le marché des biens, l'objectif est de défragmenter – et donc élargir – les marchés financiers, de diversifier les produits et donc réduire les risques. Cela favorisera les effets d'échelle et la concurrence, contribuant ainsi à réduire les coûts et améliorer la qualité des services, et à promouvoir des instruments de financement de long terme pour soutenir l'investissement et la croissance.

La sous-région a fait des avancées considérables en matière de système financier, notamment dans la zone UEMOA. Celle-ci comprend un marché financier intégré comportant (i) un système de paiement en voie de modernisation et (ii) une bourse régionale des valeurs mobilières (actions, obligations et bons du trésor). L'ensemble de la sous-région a vu aussi l'essor d'institutions financières régionales crédibles, notamment des banques commerciales telles qu'ECOBANK et BOA, et des banques de développement telles que la BOAD de la zone UEMOA et la BIDC de la CEDEAO.

Pour le moyen terme, le principal défi est le développement de produits financiers de long terme pour les investissements et dans le cadre de la CEDEAO. Pour cela, il est important de poursuivre les efforts d'amélioration du fonctionnement de la bourse régionale de l'UEMOA et surtout de favoriser son interconnexion avec les marchés du Ghana et du Nigeria. Cela permettra d'élargir la liste des entreprises cotées sur les différents marchés grâce au « cross-listing », et donc de mobiliser des ressources plus considérables, notamment en provenance du Nigeria, de mieux diversifier les risques et d'utiliser la bourse comme un tremplin pour faciliter l'investissement étranger, notamment dans les grands projets industriels ou d'infrastructure.

Parallèlement aux efforts d'approfondissement du marché « formel », une attention accrue devra être consacrée au développement de produits financiers adéquats pour les petits opérateurs et les pauvres. En effet, la difficulté d'accès au crédit pour financer l'investissement ou les activités de production et de commercialisation constitue l'une des principales entraves à l'insertion des pauvres et des populations rurales dans le circuit économique. Les consultations participatives dans les pays de la sous-région ont souvent placé cet obstacle au côté des infrastructures comme les deux plus grands facteurs de marginalisation et de perpétuation de la pauvreté. C'est pourquoi dans les DSRP nationaux, l'extension des services financiers aux populations pauvres et aux zones rurales constitue un instrument clé des stratégies d'inclusion.

Faciliter la libre circulation des personnes et l'accès aux activités productives. L'Afrique de l'Ouest a toujours été le foyer de vastes mouvements migratoires, en particulier dans les régions soudano-sahéliennes. Ce processus s'est amplifié avec les difficultés écologiques, en particulier la sécheresse des années 1970-1980 au Sahel qui a entraîné une forte migration vers les pays côtiers. Les difficultés économiques dans certains pays et les conflits ont aussi amplifié les mouvements migratoires entre pays de la sous-région. Le recoupement de diverses sources de données révèle qu'environ 4% de la population ouest africaine est concerné par les déplacements extraterritoriaux, et dans les grands centres économiques des pays côtiers (Abidjan, Accra, etc.), environ un quart de la population est constitué de migrants. Les causes sont nombreuses et complexes : exode rural, colonisation agricole, déplacements dus aux conflits ou simplement recherche de meilleures opportunités économiques.

De façon générale, les migrations « volontaires » (c'est-à-dire à la recherche de meilleures opportunités économiques) conduisent à l'agglomération de la force de travail dans les « pôles » de développement. Elles sont donc propices à la transformation et l'accélération de la croissance dans les pays/zones d'accueil. En retour, les transferts monétaires des travailleurs migrants vers les zones d'origine et leur contribution à l'épargne et l'investissement constituent des mécanismes importants de redistribution des fruits de la croissance vers ces zones. En cela, la migration est un facteur de transformation économique, de croissance et de réduction de la pauvreté.

Toutefois, le fait que les pays d'accueil rencontrent des difficultés à gérer des migrations peut aussi contribuer à accentuer la pauvreté et couvrir des tensions. Non effectivement intégrés dans le circuit économique, les migrants se retrouvent parfois entassés dans des « poches » de pauvreté en zones périurbaines, notamment dans les villes côtières. Cela exerce des pressions considérables sur les infrastructures et les services sociaux souvent déficients dans ces zones, aggrave l'exclusion et la marginalisation et nourrit des préjugés, des tensions et des conflits entre les populations. Ces problèmes tendent à s'accroître et à dégénérer en crises sporadiques lorsque les pays d'accueil traversent des périodes de difficultés économiques ou de tensions politiques.

A cause des effets bénéfiques sur la transformation économique, la croissance et la redistribution de ses fruits autant que pour les risques de tensions et de conflits, une gestion plus cohérente de la migration constitue une priorité pour la stratégie régionale de lutte contre la pauvreté en Afrique de l'Ouest. Là aussi, il est encourageant de reconnaître les acquis importants déjà réalisés dans le cadre de la CEDEAO. Un protocole est en place pour promouvoir la libre circulation des personnes, assurant les droits de passage et d'établissement des personnes d'un Etat à l'autre. Ces dispositifs ont favorablement affecté les mouvements migratoires (par exemple le droit de circulation dans l'espace sans passeport ni visa pour les ressortissants de la sous-région, le droit de s'établir et d'exercer une profession, etc.).

Faciliter l'accès à l'emploi et à la propriété. Au delà de la question des migrations discutée plus haut, les Etats membres de la CEDEAO doivent se confronter à d'autres aspects tout aussi importants de l'intégration du marché du travail. Il s'agit non seulement de droit à l'emploi, mais également d'accès aux actifs productifs. Contrairement aux touristes et aux réfugiés, les migrants sont à la recherche d'activités productrices, comme employés ou opérateurs privés, dans l'agriculture ou les industries et les services. A cet égard, on note que les travailleurs et opérateurs privés ne jouissent pas des droits homogènes d'un pays à l'autre à cause de l'hétérogénéité des législations concernant le marché du travail. Une harmonisation est nécessaire pour assurer aux migrants les mêmes droits aux activités productrices dans tous les pays de la communauté.

Appui institutionnel au secteur privé, notamment les PME/PMI. L'Afrique de l'Ouest est encore perçue comme un environnement peu attractif à l'investissement direct étranger (IDE) pourtant reconnu comme un catalyseur de la transformation et la croissance. La part de l'IDE dans le PIB de la CEDEAO n'est que de 2,2%, contre 2,1% pour l'ensemble de l'Afrique Sub-saharienne, et cette part est encore plus insignifiante lorsqu'on enlève les investissements dans le secteur minier et dans les infrastructures. Ceci est le résultat de contraintes qui pèsent sur l'environnement des affaires dans la sous-région, notamment la taille réduite des marchés, l'instabilité et les risques politiques, l'insuffisance de la libéralisation, les pesanteurs bureaucratiques et la mauvaise gouvernance (corruption, insuffisances du système juridique et judiciaire, etc.), les services d'infrastructures coûteux, irréguliers ou de qualité insatisfaisante (eau, électricité, transport, télécommunications). A cela s'ajoutent les rigidités du marché du travail dont la main d'œuvre est peu qualifiée, une fiscalité encore trop pénalisante pour les opérateurs formels et le faible niveau de développement du marché financier.

Les organisations régionales ont aussi pour mission de contribuer au renforcement institutionnel du secteur privé dans la sous-région. Spécifiquement, il s'agit de renforcer les organisations représentatives du secteur privé (Association des Chambres de Commerce, etc.), de faciliter les échanges et encourager les « joint-ventures ». Dans cet élan, une attention particulière devra être accordée aux PME/PMI. Des actions sont en cours dans ce domaine, qu'il faudra intensifier. Par exemple, la Commission de l'UEMOA, la BOAD et la BCEAO ont conduit une étude récente sur la promotion et le financement des PME. Celle-ci a débouché sur un programme d'actions pour la promotion et le renforcement institutionnel des PME dans l'Union. D'autre part, dans le cadre de la composante « Information et Dialogue » du volet secteur privé du PARI II, la Commission a bénéficié d'un financement pour appuyer la concertation au niveau sous-régional. Cela a permis de soutenir la création de l'Organisation Professionnelle des Industries Cotonnières et Textiles (OPICT) qui vise la promotion de l'industrie textile de la sous-région.

➤ **Axe 3 : Le développement/interconnexion des infrastructures en support à l'intégration de l'espace économique et à l'amélioration de sa compétitivité**

L'intégration des services d'infrastructure – transport, énergie et télécommunication – constitue le troisième axe parmi les priorités de la stratégie régionale. Elle vise à « interconnecter » les marchés et constitue en cela un complément important aux politiques d'intégration des marchés des biens et des facteurs. Cet impératif a également été bien perçu au plan continental, comme cela est démontré par la vaste composante infrastructure du NEPAD.

Par analogie à la distinction faite plus haut entre le marché des biens et celui des facteurs de production (travail, finance, terre, etc.), il est pertinent de distinguer (i) le développement (construction, maintenance et

interconnexions) des infrastructures comme facteurs de production et (ii) l'intégration du marché des services dérivés. Le premier cas (le développement des capacités physiques pour le service de la sous-région) comprend à son tour trois types d'investissements : (i) les investissements d'infrastructure qui demeurent dans le patrimoine national, qui ne nécessitent pas d'interconnexions « physiques », mais qui servent la sous-région et le reste du monde (par exemple les ports maritimes et les aéroports) ; (ii) les investissements nationaux mais dont le développement doit être mieux coordonné entre Etats afin de mieux en « exporter » les services dans la sous-région (par exemple, les centrales et barrages dans le contexte d'interconnexions électriques, le réseau routier CEDEAO, etc.) et (iii) les investissements « conjoints » qui impliquent plusieurs Etats bénéficiaires et des structures privées (par exemple le projet de Gazoduc Nigeria-Ghana, et l'aménagement des bassins du Sénégal ou du Niger).

Dans le deuxième cas, il s'agit de l'intégration du marché des services d'infrastructure, qui s'inscrit dans le cadre de l'intégration commerciale, plus particulièrement les politiques de facilitation du commerce (des transports et des transits entre Etats et avec le reste du monde). Les actions prioritaires pour ces deux aspects de la coopération régionale pour le développement et l'intégration des services d'infrastructure sont résumées ci-après pour chaque type d'infrastructure.

Les transports

Les transports routiers. Un effort important a été consenti dans le cadre de la CEDEAO pour développer un réseau routier structurant pour l'ensemble de la sous-région. En particulier, on note que le réseau prioritaire de « routes CEDEAO » a été achevé à près de 90%. De façon générale, les Etats ont fait des efforts importants pour maintenir ces routes en bon état, et les interconnexions (entre pays) sont bien développées comparativement à d'autres régions du continent. En particulier, les programmes de routes « transatlantique » (Dakar-Lagos) et « trans-sahélienne » (Dakar-Bamako-Ouaga-Niamey-N'Djamena) ont remarquablement avancé, tant sur le plan du kilométrage de route effectué que de la qualité et l'entretien du réseau.

Pour le moyen terme, il faut renforcer ces acquis à trois niveaux : (i) la finalisation des tronçons importants et encore manquants ; (ii) l'affectation de ressources adéquates par les Etats pour la maintenance du réseau afin d'éviter des coûts autrement plus importants de réhabilitation et (iii) l'élimination des entraves diverses à la circulation sur le réseau, notamment les postes de contrôle encore innombrables et souvent improvisés. Les organisations régionales sont conscientes de ces défis et entendent redoubler d'efforts pour amener les Etats membres à respecter leurs engagements afin de fluidifier davantage le trafic, en particulier sur le réseau structurant de l'espace communautaire.

Au-delà de la coordination du développement des infrastructures routières, la sous-région a aussi consenti un effort appréciable dans la facilitation des transports routiers à travers la sous-région. En particulier, la CEDEAO et l'UEMOA ont préparé un *Programme Régional de Facilitation des Transports et Transit Routier Inter Etats de l'Afrique de l'Ouest (TTRIE)*. Le TTRIE vise à abaisser les coûts de transports et à améliorer la compétitivité des Etats membres. Les actions prioritaires à court et à moyen terme comprennent: i) l'application effective des dispositions de la Convention sur le Transit Routier Inter-états (TRIE) et ii) l'adoption des normes d'Echanges de Données Informatiques pour la Facilitation du Commerce et du Transport (EDIFACT). En outre, la construction des postes de contrôle juxtaposés en vue de faciliter les transactions inter-états.

Les transports maritimes. Comme dans le cas des routes, et en accord avec le principe de la subsidiarité, le développement d'infrastructures portuaires compétitives et à la mesure des besoins de la sous-région demeure la responsabilité des Etats côtiers. Il leur appartient aussi – à travers des programmes nationaux – d'approfondir les réformes structurelles pour libéraliser les services portuaires et réduire les coûts et temps de transit. L'effort régional devra se concentrer sur les aspects inter-états, notamment la poursuite des réformes de simplification, d'harmonisation et d'optimisation des procédures administratives et de transit portuaire. Les actions prioritaires à moyen terme comprennent : i) l'informatisation de tout le système portuaire et la mise en réseau des systèmes informatiques des douanes et des administrations portuaires et ii) la mise en place d'un système informatique qui permette l'interconnexion entre les systèmes et entre les Etats.

Transport aérien. Depuis la disparition d'Air-Afrique et les réformes importantes entreprises par les Etats, la sous-région a connu des développements importants dans le domaine des transports aériens. De nouvelles compagnies nationales et privées ont vu le jour ou se sont développées et le marché a connu une concurrence accrue. Les Déclarations de Yamoussoukro (I et II) constituent le cadre de référence pour l'intégration du marché des services de transports aériens dans la sous-région.

Le réseau de transports ferroviaire est encore très peu développé en Afrique de l'Ouest. Mais un projet est en cours d'étude (Africarail) pour relier la partie continentale de la sous-région à la partie côtière et ainsi désenclaver les pays tels que le Burkina et le Niger.

L'énergie

La sous-région a un potentiel énergétique important, qui est concentré sur quelques pays, notamment le Nigeria (pétrole et gaz), le Ghana, la Côte d'Ivoire et la Guinée (hydro-électricité), et sous-exploité (cas du gaz brûlé au Nigeria, potentiel inexploité en Guinée). L'accroissement des échanges énergétiques permettrait d'un côté de mieux développer/exploiter ces capacités, et de l'autre de pourvoir la sous-région en énergie électrique à moindre coût, plus particulièrement les pays enclavés.

Pour cela, la sous-région doit finaliser les divers projets d'échanges énergétiques, en particulier réaliser les interconnexions nécessaires pour l'approvisionnement de l'EEEOA (le système d'Echange d'Energie Electrique de l'Afrique de l'Ouest, «West African Power-Pool»). La CEDEAO a élaboré un plan directeur de développement du potentiel énergétique de la sous-région, qui a été adopté par les Etats membres et qui est centré autour des échanges énergétiques par le « Power Pool ». En outre, plusieurs projets transnationaux d'énergie, pour la transmission d'électricité (Interconnexions CEB-NEPA) et le transport de gaz naturel (Projet de Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest) sont en voie de réalisation ou de finalisation. La tâche importante pour le moyen terme est d'harmoniser les cadres réglementaires afin de créer un vrai marché de l'énergie dans la sous-région. Un Protocole Energie a été élaboré est en cours d'adoption par les Etats Membres pour cela. La région met également en place la régulation régionale, tandis qu'elle s'est dotée d'une institution spécialisée, dédiée au développement de l'EEEOA.

D'autre part, la région présente des statistiques d'accès à l'énergie parmi les plus faibles du monde. Par exemple sur quinze pays, quatre seulement ont un taux global d'accès à l'électricité supérieur à 20%, et la biomasse traditionnelle représente 80% de la consommation énergétique totale. Face au déficit de prise en compte des problématiques énergétiques dans la sous-région, au manque d'investissement dans ce secteur, et à l'importance de ce facteur pour le développement économique et humain, la région essaye d'insuffler une nouvelle dynamique aux problématiques énergétiques, à travers, notamment, la recherche de l'amélioration des conditions d'accès à l'énergie au sein des économies rurales et périurbaines.

C'est pour cela que la CEDEAO a élaboré et adopté une politique régionale destinée à accroître l'accès aux services énergétiques en zones rurales et périurbaines (Livre Blanc – « White Paper »). Cette politique contient un plan d'action régional, une stratégie de mise en œuvre et un programme d'investissement axé sur l'atteinte des OMD en 2015. La mise en œuvre de ce programme s'appuie sur un cadre institutionnel multisectoriel mis en place dans l'ensemble des Etats Membres, et sur la création d'une capacité régionale à accompagner et soutenir les Etats Membres dans le développement et la mise en œuvre des programmes d'investissements nécessaires, ainsi que sur la mobilisation des fonds au niveau régional pour accompagner les Etats dans ces programmes d'investissement.

Les télécommunications

Au niveau des Etats, des efforts considérables ont été faits au cours des dix dernières années pour réformer le secteur des télécommunications au sein de la CEDEAO et de l'UEMOA. La plupart des pays ont revu leur politique sectorielle, procédé à une libéralisation progressive du secteur, y compris la privatisation partielle de l'opérateur public, et adaptation des cadres juridiques et réglementaires. Dans le cadre régional, la principale initiative est le programme prioritaire INTELCOM I et II de la CEDEAO. INTELCOM I a été financé et exécuté à 95% et INTELCOM II est en cours de réalisation. Ce programme prioritaire a été accompagné de : (i) la mise en place d'un cadre réglementaire des télécommunications, (ii) la création d'une association des agences de réglementations afin de faciliter l'harmonisation et (iii) la mise en place d'un système de gestion des données de services de télécommunications.

Pour le moyen terme, les efforts régionaux devront se consacrer sur la création d'un vrai marché commun des services de télécommunication. En particulier, le téléphone cellulaire est devenu un produit de grande consommation dans les pays de la sous-région. Pour contribuer à la qualité des services et la baisse des coûts pour les usagers, les modalités d'installation et d'opération devront être revues, en cohérence avec l'intégration du marché des services. Spécifiquement, le cadre réglementaire devra être revu afin de permettre aux opérateurs de vendre leurs services dans l'ensemble de la sous-région, une fois qu'ils sont installés dans le pays de leur choix. Cela permettra à la fois d'attiser la concurrence et de déployer des capacités modernes et adéquates permettant des économies d'échelle. Dans le même esprit, les opérateurs de téléphonie mobile devront faciliter

les « *roaming* » à travers la sous-région. La mise en place de points d'échange Internet nationaux et régionaux ainsi que des capacités à haut débit pour l'Internet sont envisagés. Ces produits contribueront à baisser les coûts des communications et à approfondir le marché, étendant les services aux différentes zones et couches sociales telles que les jeunes, les étudiants, les agriculteurs, etc.

Dans le même temps, les efforts régionaux devront porter sur les « interconnexions » de la sous-région aux grands réseaux transnationaux afin d'accroître les capacités et réduire les coûts. Il s'agit surtout des connexions par *la fibre optique* et par *les satellites*. Des projets importants sont en cours dans ces domaines, qui peuvent bénéficier d'une facilitation au niveau régional.

➤ **Axe 4 : Le renforcement du capital humain et la facilitation de sa mobilité à travers l'espace commun pour soutenir la croissance et la rendre aussi distributive**

Le renforcement du secteur social est essentiel à la fois pour soutenir la diversification et la croissance, mais aussi pour en maximiser l'impact sur la réduction de la pauvreté. En effet, relever la croissance comme envisagé dans les DSRP et les OMD requiert une amélioration soutenue de la productivité du travail, ce qui dépend du rythme d'accumulation du capital humain. Ce dernier est déterminé par l'amélioration du niveau général d'éducation et de santé des populations actives. De façon générale, le développement de l'éducation de base et de la santé est la responsabilité des Etats à travers les stratégies sectorielles. Toutefois, un certain nombre d'activités importantes dans ces domaines peuvent être plus efficacement appréhendées au plan régional. Dans le cas de l'éducation, l'action régionale peut efficacement compléter les stratégies nationales sur deux plans : (i) l'amélioration de la qualité (normes, standards, système d'accréditation) et l'harmonisation des standards et des diplômes et (ii) la facilitation de la coopération inter-état pour le développement effectif des capacités dans l'enseignement supérieur et technique hautement spécialisés. Pour la santé, l'action régionale se concentrera sur la coopération inter-état pour la lutte contre les maladies transmissibles – par « vecteur » (ex. le paludisme et l'oncho) ou par comportement humain (ex. le VIH/SIDA) – et donc transmissibles d'un pays à un autre.

L'éducation

A ce sujet, la sous-région a expérimenté deux types de programmes : (i) le développement /renforcement d'institutions communes pour l'éducation professionnelle (par exemple, les écoles d'ingénieurs telles que l'ESIE à Abidjan, ou de gestion comme le CESAG à Dakar) ; (ii) la désignation de Centres d'Excellence et la facilitation de l'accès des étudiants méritants à ces institutions (ex. l'ENSEA d'Abidjan) et (iii) la standardisation des programmes et des diplômes et leur reconnaissance à travers la sous-région.

Ces diverses expériences ont connu des succès mitigés ; mais les analyses montrent que les problèmes ne proviennent ni de la pertinence des programmes, ni de leur qualité académique, mais plutôt de la gestion et surtout du financement. L'UEMOA et la CEDEAO entendent donc persévérer dans cette voie, renforcer ces programmes et mobiliser des financements adéquats. En outre, les organisations régionales entendent élargir leurs actions communes au-delà de l'appui aux structures existantes et créer de nouvelles institutions communes d'enseignement supérieur et de formation professionnelle dans les secteurs de pointe dans la sous-région et appuyer le développement de Centres d'Excellence désignés. Parallèlement, les organisations régionales mettront en œuvre des actions communes pour faciliter le processus de reconnaissance mutuelle des diplômes et l'établissement de normes de qualité, ainsi que des structures et mécanismes d'accréditation des programmes au sein de la sous-région. A ces efforts de développement des capacités, s'ajoutent ceux de facilitation du mouvement des travailleurs – qualifiés et autres – à travers la sous-région. Ces efforts conjugués permettront de mieux mettre en adéquation les besoins du marché avec la quantité et les qualifications des travailleurs.

La lutte contre les maladies transmissibles

Malgré la participation des pays de la sous-région aux initiatives internationales en matière de santé, plusieurs défis restent à relever au niveau régional. Il s'agit de la mise en place d'un système d'information sanitaire fiable pour les alertes précoces face aux épidémies, le freinage de la progression de la pandémie du VIH/SIDA et l'accessibilité des populations démunies aux médicaments génériques. Les actions prioritaires régionales à moyen terme portent sur : (i) la mise en place d'un système sous-régional d'information sanitaire et de notification des épidémies entre les Etats ; (ii) l'harmonisation des actions de développement de la santé de base et des capacités, notamment la recherche et développement pour le traitement du paludisme ; (iii) la promotion des médicaments essentiels génériques et des médicaments traditionnels améliorés et (iv) le contrôle de qualité des médicaments.

3. La mise en œuvre, le suivi et évaluation de la stratégie

Pour la mise en œuvre efficace du DSRRP, il y a nécessité de définir un Programme d'Actions Prioritaires (PAP), qui fera l'objet d'une budgétisation pluriannuelle glissante (cadre des dépenses à moyen terme), d'une revue annuelle et d'une révision périodique, par exemple tous les trois ans. Il faudra également un dispositif statistique et institutionnel de suivi et évaluation de la mise en œuvre des composantes de la stratégie.

La programmation pluriannuelle

Les Commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO entendent faire du DSRP régional le cadre stratégique commun, structurant et de référence pour les politiques d'intégration régionale et de coopération entre les Etats pour accélérer l'intégration, la croissance et la réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest. Toutefois, bien que partageant une vision commune, les deux organisations regroupent aussi des pays qui en sont à différents stades en termes d'intégration économique, et leurs chartes respectives comportent aussi des spécificités importantes. De ce fait, il y a nécessité opérationnelle de traduire les orientations communes du DSRP régional en programmes prioritaires distincts respectivement pour la CEDEAO et l'UEMOA, en cohérence avec les mandats des organisations, de l'état d'avancement de l'intégration et des spécialités des structures de coordination. C'est pour ces raisons qu'en conformité avec le principe de *géométrie variable* qui guide le processus d'intégration dans la sous-région, les deux organisations ont convenu d'élaborer des Programmes d'Action Prioritaires distincts, mais complémentaires et convergents, pour opérationnaliser le DSRP régional.

Le Programme Economique Régional (PER) de l'UEMOA. La Commission de l'UEMOA a entrepris un travail d'envergure concomitamment à la préparation du DSRP régional pour recenser ses programmes et projets et établir des priorités à moyen terme dans un Programme d'Actions Prioritaires (PAP) dénommé *Programme Economique Régional (PER)*. Le PER est structuré selon les axes d'intervention du DSRRP qui lui sert de cadre stratégique de référence. Les programmes et projets ont aussi fait l'objet d'un chiffrage et d'un cadrage budgétaire à moyen terme (CDMT). Le PER comporte également une stratégie de mobilisation des ressources pour financer les programmes, une répartition des responsabilités entre les Etats et les structures régionales, ainsi qu'un dispositif de suivi.

Le Programme d'Action Prioritaire de la CEDEAO. La Commission de la CEDEAO est en train d'élaborer un programme d'actions prioritaires (PAP) pour définir ses priorités et opérationnaliser le DSRRP. Ce PAP sera structuré selon les axes stratégiques du DSRRP qui lui sert de cadre stratégique de référence. Il recensera les programmes et projets en cours ainsi que les nouveaux programmes prioritaires de la CEDEAO pour les prochaines années (3 à 5 ans).

Le dispositif de suivi et évaluation

Sur le plan institutionnel, un système à deux niveaux (niveau régional et niveau national) sera mis en place pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté. A cet effet, les organisations régionales comptent créer une cellule conjointe (**Cellule Régionale de Lutte Contre la Pauvreté, CRLP**) pour la coordination de la mise en œuvre et du suivi des PAP. La CRLP sera composée des membres du Comité Technique CEDEAO/UEMOA ainsi que des personnes ressources des équipes nationales de suivi des DSRP. La Cellule sera chargée : (i) d'assurer le suivi et l'analyse des indicateurs économiques et sociaux de la sous-région ; et (ii) d'évaluer la mise en œuvre des programmes nationaux et la revue annuelle de l'état d'avancement dans la mise en œuvre des PAP ; (iii) d'identifier les travaux analytiques à entreprendre pour évaluer l'impact des politiques d'intégration sur la croissance et la réduction de la pauvreté, et de superviser la réalisation de ces travaux. La CRLP sera également responsable d'organiser avec les Etats un Forum Régional sur la Pauvreté. Le Forum servira à faciliter les échanges d'expériences et de savoir-faire, et aussi à identifier les besoins et organiser des programmes de renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace des stratégies nationales et régionales de croissance et de réduction de la pauvreté.

Appendice 3: MATRICE DES BAILLEURS DE FONDS

CEDEAO

Sector	Sub sector	Donor	Source	Project Name	Project objective	Activities	Target group	Implementing Agency	Original amount	Currency	Amount	Start/End Date	Comments
Economic Integration and Trade		EC	9th EDF	Economic Integration and Trade 9ACP ROC16	Integrate WA gradually into the world economy by strengthening regional economic integration among the countries concerned	CA aiming at supporting Custom Union-Common Market, Macro Surveillance, Capacity Building at RO level and in relation with Member States, SPS	ECOWAS and WAEMU	Ros for the decentralised component	76.400.000	EUR	76.400.000	June 2007 to december 2011	FA signed Institutional assessment conducted 9 acp roc 16 CA 3rd quarter 07
Economic Integration and Trade		EC	9th EDF	Economic Integration and Trade 9ACP ROC15	Integrate WA gradually into the world economy by strengthening regional economic integration among the countries concerned	Decentralised components covering 14M CA with UNIDO, 4M OHADA, 5M CSRP, 2.6M NSA	ECOWAS and WAEMU and sub regional organisation		28.600.000	EUR	28.600.000	2nd half 2006	Projects in the implementation phase
Economic Integration and Trade		EC	9th EDF	Support Economic Integration and the EPA negotiations 9ACP ROC9	Support WA in the EPA negotiations in accordance with the road map	Reinforce regional capacity to define and defend negotiation positions; strengthen priority regional integration areas defined in road map; operationalise negotiating structures; inform and include non-state actors in process; increase dialogue between pu	ECOWAS/WAEMU		7.000.000	EUR	7.000.000	1st half 2006/end of 2007	Meetings, Studies, Short terms and Long terms technical assistance
Peace Building & Conflict Prevention		EC		Conflict Prevention and Peace-building	Assist ECOWAS to fulfill its mandate in the area of peace building and conflict prevention, particularly to develop a Conflict Prevention strategy for the region (9 ACP ROC 11)	Technical assistance, ECOWAS Special Representatives, mediation activities, Electoral observation and assistance capacity support, support to ECOSAP, equipment, training	ECOWAS ES	ECOWAS ES/UNDP	5.500.000	EUR	5.500.000	2005-2008	
Peace Building & Conflict Prevention	Mediation and Facilitation	EC		Nigeria - Cameroon Border Demarcation		Emplacement of border markers	Nigeria/Cameroon	UNOWA	3.950.000	EUR	3.950.000	08/2005 - 31/10/08	This project is funded through EC DEL Nigeria & Cameroon. The first payment (596587.62EUR) was made in 12/06.
Capacity Building		EC	9th EDF	Monitoring of Regional Indicative Programme (9 ACP ROC 10)	Improve capacities and coordination between ECOWAS and UEMOA, the member States and civil society	Support Cell in ECOWAS and UEMOA, Information Management and dissemination (Database, reports, etc.), improve communication, financial management, Training	ECOWAS and WAEMU		6.000.000	EUR	6.000.000	0	Team in place in both RO inception report available next report expected in june 2007
Infrastructure	transport	EC	9th EDF	Transport Facilitation	Support Cell	Hiring of TA (3yrs) and short-term consultants, preparation of 63.8M EUR Transport Facilitation	ECOWAS/WAEMU		2.000.000	EUR	2.000.000	1st half 2005/	planned

						Project							
Infrastructure	<i>transport</i>	EC	9th EDF	Transport Facilitation	Improve regional transport services with a view to reducing factor costs and facilitating the free movement of people and goods	To be defined by Support Cell mentioned above	ECOWAS/WAE MU		63.800.000	EUR	63.800.000	0	0
Culture		EC	9th EDF	Regional Programme on Cultural Cooperation (West Africa)	Financial support through Fund	Support to regional cultural actors, regional cultural events (ECOWAS Festival), coordination of decentralised cultural activities	ECOWAS/WAE MU		4.000.000	EUR	4.000.000	2nd half 2006	feasibility study under way
Health		EC	9th EDF	Regional Health Programme - West Africa 9 ACP ROC 003	Coordinate, harmonise and define common health policies and facilitate free movement of people, goods and services	National and regional Health systems capacity building, coordination and information systems, Financial/Technical assistance and training.	ECOWAS/WAE MU		15.000.000	EUR	15.000.000	0	Funds were not committed on time
Economic integration and Trade		UK	DFID	Etude documentaire sur le secteur des services dans la région d'Afrique de l'Ouest (Appuis aux domaines de négociation APE)	Inform EPA working group on Services	Background research / review on Services in West Africa	ECOWAS	Independant consultant	18.000	EUR	18.000	Dec 2005 March 2006	
Economic integration and Trade		UK	DFID	EPA Needs Assessment of ECOWAS Secretariat Trade and Customs Department	Needs Assessment should assist the Secretariat to identify any gaps in their present skills, competencies or structure necessary to effectively complete the necessary analysis, coordinate and consult effectively with Member States, and negotiate a consol	Analysis of: the people and skills required to conduct effective and informed consultations with Member States; and the people and skills required to negotiate a consolidated position with the EC. Contrast of the above with the capacity presently availab	ECOWAS	Independant consultant	19.000	EUR	18.000	avr-06	
Economic integration and Trade		UK	DFID	Support to the Economic Partnership Agreement (EPA) Negotiations in ECOWAS	Strengthen ECOWAS Executive Secretary's capacities with a view to preparing and concluding the Economic Partnership Agreement (EPA) Negotiations with the European Union	Support to the ECOWAS Secretariat in all areas required for the strategic planning, organisation, preparation and implementation of the EPA Support Project.	ECOWAS	Independant consultant	85.000	EUR		Sept 2006/Dec 2006	

Economic integration and Trade		UK	DFID	Support to the Economic Partnership Agreement (EPA) Negotiations in ECOWAS	Strengthen ECOWAS Executive Secretary's capacities with a view to preparing and concluding the Economic Partnership Agreement (EPA) Negotiations with the European Union	Assistance to workplan of EPA Cell in Trade and Customs Department. Work to include preparation of technical work, research, knowledge base management, Member State communications.	ECOWAS	2 Independent consultants	175.000	GBP		Sept 2006/Sept 2007	
Economic Integration and Trade		EC	9th EDF	Technical Cooperation facility TCF 2 9 ACP ROC 21	To facilitate short terms TA, supporting RO with training and organising seminars	To facilitate short terms TA, supporting RO with training and organising seminars	ECOWAS/WAE MU	EC	4.000.000	EUR	4.000.000	expected for 2st quarter of 2007	Has been agreed by HQ. FA should be signed by Ros during the 2nd quarter of 2007
Peace Building & Conflict Prevention		EC	9th EDF	Conflict Prevention and Peace-building	Assist ECOWAS to fulfill its mandate in the area of peace building and conflict prevention (9 ACP ROC 11)	Technical assistance, ECOWAS Special Representatives, mediation activities, Electoral observation and assistance capacity support, support to ECOSAP, equipment, training	ECOWAS	ECOWAS/UNDP	5.500.000	EUR	5.500.000	2005-2008	
Economic Integration and Trade		WB		0	Analysis of compensation needs and could provide financing to cover the needs on a declining basis	0			0	0	0	01/05 - 12/07	
Infrastructure	<i>transport</i>	WB		Road transport and others		Ongoing dialogue with UEMOA. UEMOA is preparing a pilot operation to facilitate cross-border transport through the establishment of single border posts between Burkina Faso and Cote d'Ivoire, and between Burkina Faso and Togo; and the creation of an Obser						Start: FY02	Transport Facilitation Technical Workshop to approve the Action Plan with the countries took place in Accra on November 10-12, 2003. PCN Review Meeting took place on January 8, 2004.
Telecoms		WB				Review of status of telecom policy reform and regulatory framework in view of establishing a regional market within UEMOA. Action plan already approved by UEMOA ministers. PPIAF Grant approved for support of the Harmonization of the Telecommunications Pol						Start: FY02	After completion of study on national telecom markets and proposal for harmonization, a workshop was organized in Accra in March 2003 to define priorities and set up Action Plan. Activities have since been stalled due to lack of funding and lack of follo

Energy		WB		West Africa Gas Pipeline		Analytical and advisory support to design the installation of an offshore natural gas pipeline between Nigeria and Ghana. Environmental assessment underway. Project essentially financed by private consortium led by Chevron. Bank financing has been request						Start: FY03	ROC Meeting on PCD took place in August 2003, and Board scheduled for late FY04. Project Economic and Financial Assessment underway by consultants (financed by the Project Sponsors). Preparation of a brief on the Niger Delta issues also underway to be fo
Energy		WB		Regional Power Market		Establishment of an integrated power market in West Africa. Project design being discussed with ECOWAS Secretariat. Meeting with ECOWAS took place in Nov. 01. Adoption of revised PCD expected by Jan. 02; appraisal Dec. 02.			148.000.000	USD	119.000.000	Start: FY03	Project concept has already been reviewed by Bank management. Technical preparation is underway, including env. assessment, economic analysis. Donor community is mobilized (USAID, AFD, WB and EIB). Main problem is lack of grant financing for regulatory co
Economic Integration and Trade		WB		Competition Policy		Policy dialogue with UEMOA to put in place a region-wide Competition Law						Start: FY02	
Economic Integration and Trade		WB		Procurement		IDF To support UEMOA develop a common procurement policy in collaboration with AfDB that will include: Regional procurement directives; feasibility study on public procurement training; standard regional bidding documents and; study for the creation of a			500.000	USD		07/02-06/04	
Agriculture		WB		Agricultural Policy		Support to the Conference of West Africa Ministers of Agriculture to develop agriculture policy through capacity and institutional strengthening. Preparation of proposal for regional Cotton sector in West Africa.						Start: FY02	

Economic Integration and Trade		WB		Statistical Capacity		Support to ECOWAS to build Statistical Capacity							Start: FY02	
Environment		WB		Regional Water Basin (GEF)		3 Projects: (1) Lake Chad GEF Project. The project works aims to reverse long-term land and water degradation in the greater Lake Chad conventional basin (CAR, Cameroon, Chad, Niger, Nigeria, Sudan). PAD currently under preparation, and expected Board dat							Start: FY 03	
Capacity Building	<i>Nepad</i>	France	MAE	Institutional support to ECOWAS	Improve Exec.Secretariat capacities	Technical Assistance	ECOWAS ES	MAE	n.c.		n.c.		2004 - 2005	to be renewed
Peace Building & Conflict Prevention	<i>Military Plannin g</i>	France	MAE	PADS Capacity Building	Peace keeping	Military Advisor to Mission Planning and Management Cell	ECOWAS PADS	MAE	n.c.		n.c.		2003- 2005	to be renewed
Energy		France	MAE	WAPP	regional integration of energy sector	Technical Assistance	ECOWAS ES	MAE	n.c.		n.c.		2004 - 2005	to be renewed
Capacity Building	<i>Nepad</i>	France	MAE	Institutional support to ECOWAS	Improve Exec.Secretariat capacities	Technical Assistance	ECOWAS ES	MAE	525.000	EUR	525.000		2004 - 2007	renewal approved
Peace Building & Conflict Prevention	<i>Military Plannin g</i>	France	MAE	PADS Capacity Building	Peace keeping	Military Advisor to Mission Planning and Management Cell	ECOWAS PADS	Min. of Defense	246.669	EUR	246.669		2006	to be renewed
Peace Building & Conflict Prevention	<i>ECOMI</i>	France	MAE	ECOMICI	Peace keeping	Activities financing	ECOWAS PADS	Min. of Defense	435.545	EUR	435.545		2006	
Energy		France	MAE	WAPP	regional integration of energy sector	Technical Assistance	ECOWAS ES	MAE	805.000	EUR	805.000		2003 - 2008	renewal approved
Capacity Building		Co - Financing	Pool Fund	Capacity Building	Improve Secretariat's Capacity for the implementation of NEPAD programmes in the sub-region	Long term consultants, Equipments, Studies & Workshops, Training	ECOWAS Secretariat and targeted countries		3.975.245	USD			17/03/2006	
Peace Building & Conflict Prevention	<i>Peace and Security /Capacity Buildin g</i>	Den mark		Peace and Security/ Capacity Building	To encourage the promotion of peace and security/building the capacity of Ecowas		ECOWAS sub-region	ECOWAS	54.000.000	Dani sh Kron er	54.000.000		2004- 2009	Ongoing
Peace Building & Conflict Prevention	<i>Peace and Security</i>	Japan		Peace and Security	To encourage the promotion of peace and security		ECOWAS sub-region	ECOWAS	170.000	USD	170.000		Yearly	Ongoing

Peace Building & Conflict Prevention		EC		Conflict Prevention and Peace Building	Creating mechanism for conflict prevention and peace building		ECOWAS sub-region	ECOWAS	2.134.929	Eur	2.134.929	14-08-2006 - 13-02-2008	Ongoing
Economic integration and Trade		EC		Regional Integration	To promote integration of West Africa sub-region		ECOWAS sub-region	ECOWAS	4.594.934	Eur	4.594.934	01-12-2005 - 31-12-2006	Ongoing
Capacity Building		UK	DFID	Ecogas Institutional Capacity Building	To promote institutional capacity building of Ecogas		ECOWAS sub-region	ECOWAS	300.000	£		2004-2009	Ongoing
Capacity Building		US	USAID	Ecogas Institutional Capacity Building	To promote institutional capacity building of Ecogas		ECOWAS sub-region	ECOWAS	475.000	US\$	475.000	2004-2006	Ongoing
Infrastructure	<i>West Africa Road Transport</i>	Japan		West Africa Road Transport	To streamline, Harmonization and Transit regulation procedures		ECOWAS sub-region	ECOWAS	936.818	US\$	936.818	2004-2006	Ongoing
Capacity Building	<i>Nepad Implementation</i>	WB		Nepad Implementation	To assist West Africa Countries to improve their capacity		ECOWAS sub-region	ECOWAS	500.000	US\$	500.000	2003-2006	Ongoing
Infrastructure	<i>West Africa Road Transport</i>	EC		West Africa Road Transport	To reduce transport within the sub-region		ECOWAS sub-region	ECOWAS	2.000.000	Eur.	2.000.000	2005-2010	Ongoing
Energy		Volta River Authority		Energy	Development of the energy sector in West Africa		ECOWAS sub-region	ECOWAS	359.607	US\$	359.607	2006	Ongoing
Capacity Building		France		Capacity Building	To promote institutional capacity building of Ecogas		ECOWAS sub-region	ECOWAS	779.400	Eur.	779.400	2004-2009	Ongoing
Immigration		Swiss		Immigration	To organise workshop on elimination of payment of bribe Ecogas boarders		ECOWAS sub-region	ECOWAS	20.000	US\$	20.000	2005-2006	Ongoing
Capacity Building	<i>Humanitarian affairs</i>	UN	UNHCR	Humanitarian Affairs	To promote institutional capacity building of Ecogas		ECOWAS sub-region	ECOWAS	9.000.000	NGN	9.000.000	2006	Ongoing
Capacity Building		Canada		ECOWAS Capacity Building (PARECIS / Pool fund)	To promote institutional capacity building of ECOWAS Executive Secretariat		ECOWAS sub-region	ECOWAS	5.500.000	Can \$		2007-2011	Ongoing
Peace Building & Conflict Prevention	<i>Peace and Security</i>	Canada		Ecogas Institutional Capacity Building	To strengthen the capacity of ECOWAS to undertake its regional peace and security mandate		ECOWAS sub-region	ECOWAS	4.500.000	Can \$		2004-2008	Ongoing
Peace Building & Conflict Prevention	<i>Peace and Security</i>	Canada		West African Police Project	To strengthen regional capacity to train and deploy CivPol to participate in peacekeeping operations		ECOWAS sub-region	Pearson Peacekeeping Centre	3.120.000	Can \$		2006-2008	Ongoing

Peace Building & Conflict Prevention	<i>Peace and Security</i>	Canada		Kofi Annan International Peacekeeping Training Centre Support for Capacity Building	To strengthen KAIPTC capacity to deliver its programs, complementing the mandates of the other IPTCs		ECOWAS sub-region	Pearson Peacekeeping Centre	3.000.000	Can \$		2004-2008	Ongoing
Peace Building & Conflict Prevention	<i>Peace and Security</i>	Canada		Construction of l'École de Maintien de la Paix (EMP), Mali	To construct permanent Bamako-based training facilities for the EMP		ECOWAS sub-region	France/Mali	1.000.000	Can \$		2005-2007	Ongoing
Peace Building & Conflict Prevention	<i>Peace and Security</i>	Canada		EMP Training	To strengthen EMP capacity to deliver its programs, complementing the mandates of the other IPTCs		ECOWAS sub-region	Pearson Peacekeeping Centre	623.000	Can \$		2006-2007	Ongoing
Capacity Building		France		Capacity Building	To promote institutional capacity building of Ecowas		ECOWAS sub-region	ECOWAS	661.400	EUR	661.400	2006-2008	Ongoing
Peace Building & Conflict Prevention	<i>Small Arms</i>	Swiss		Small Arms	Preparation of convention on small arms control		ECOWAS sub-region	ECOWAS	24.000	US\$	24.000	2006	Ongoing
Capacity Building		UK	DFID	Capacity Building	To promote institutional capacity building of Ecowas		ECOWAS sub-region	ECOWAS	205.764,96	£		2006-2008	Ongoing
Peace Building & Conflict Prevention		Germany		Military Training Assistance Programme	Enable participants to participate in international military peacekeeping operations		Military Forces of BEN, BFA, CPV, GHA, GIN, MLI, NER, NGA, SEN	Ministry of Defence	10.000.000 €	EUR			Ongoing
Peace Building & Conflict Prevention		Germany		Equipment Aid Programme	Enable participants to participate in international military peacekeeping operations		Military Forces of GHA, MLI, NGA, SEN	Ministry of Defence	7,500,000 € (Current tranche; equipment only)	EUR		01/01/2004 - 31/12/2008 (Current tranche)	The current tranche includes infrastructure of KAIPTC. Not mentioned are previous tranches (since 1963). Previous participants are military forces of BEN, BFA, GIN, LBR, NER, TGO
Peace Building & Conflict Prevention		Germany		Military Advisor Programme (3 German Military Advisors at KAIPTC)	Prepare ECOWAS offrs for participation in peacekeeping operations		Military forces of ECOWAS member states	Ministry of Defence				2004 – open	

Peace Building & Conflict Prevention		Germany		Military Advisor Programme (1 German Military Advisors at EMP)	Prepare ECOWAS off for participation in peacekeeping operations		Military forces of ECOWAS member states	Ministry of Defence				2007 – open	Possible start of the programme not before octobre 2007
Peace Building & Conflict Prevention		Germany		Military Advisor Programme (1 German Military Advisor at ECOWAS HQ)	Enhance ECOWAS' military capabilities for peacekeeping operations		ECOWAS HQ	Ministry of Defence				04/2007 – open	
Peace Building & Conflict Prevention		Germany		Support to KAIPTC (1 German Technical Advisor at KAIPTC)	To qualify civilian personnel from the ECOWAS region to effectively fulfill the necessary tasks associated with peace support operations and peace building measures, including election monitoring in the region		Civilian participants of ECOWAS Peace Support Operations	GTZ	##### ####	EUR		01/012 006- 31/12/ 2008	Project has included collaboration with WACSO, WIPSEN and the ECOWAS Gender Development Centre.

UEMOA

AXES / COMPOSANTES	BAILLEUR DE FONDS	REF. CONVENTION	MONTANT	PERIODE EXECUTION/DATE BUTOIR	OBSERVATIONS
COOPERATION BILATERALE					
	FRANCE				
Axe 1 : Approfondissement de l'intégration régionale					
Appui au processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest		CF 2002 - 45	4 000 000 Euros	23/02/03 – 31/12/07 Prolongée	
Appui au projet IZF		CZZ 3030 01	400 000 Euros	Juillet 2005 – déc. 08	
Appui au Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR)/ Programme Economique Régional (PER)*		Convention n° CZZ 3030 01 du 28/12/05	20 000 000 Euros	Tranche 2005	
Appui au FAIR/PER*		Convention n° CZZ 3058 01 D du 22/12/06	20 000 000 Euros	Tranche 2006	
Appui au FAIR/PER*		Convention n° CZZ 3072 01 du 21/12/07	60 000 000 Euros	Tranche 2007 – 2009	
Axe 2 : Appui au renforcement du système productif et amélioration de la compétitivité					
Axe 3 : Développement des infrastructures économiques					
Appui à l'élaboration d'une politique sectorielle commune de l'aviation civile			200 000 000 FCFA		
Fonds d'expertise nationale détachée : spécialiste du transport			185 000 000 FCFA		
	ROYAUME DES PAYS BAS				
Programme Régional Biomasse Energie (PRBE)		Décision du 19 juillet 2004 – Activité n° 3381/DMW 0022006	2 486 285 Euros	01/08/04 – 31/07/07 (3 ans renouvelables)	
	ETATS-UNIS D'AMERIQUE				
Etude de faisabilité du projet d'interconnexion des réseaux ferroviaires des Etats membres (Bénin, Burkina Faso, Mali et Niger)			614 000 \$ US		

Axe 4 : Consolidation de la bonne gouvernance					
Axe 5 : Développement des ressources humaines, Promotion de la Culture et Protection de l'Environnement					
COOPERATION MULTILATERALE					
Axe 1 : Approfondissement de l'intégration régionale					
	Union Européenne				
PIR 9 ^{ème} FED - Appui à l'intégration régionale et aux négociations de l'APE entre la CE et la région de l'Afrique de l'Ouest		Convention n° 9334/REG	4 591 699 000 FCFA		CEDEAO – UEMOA
PIR 9 ^{ème} FED - Mécanisme de coordination et de suivi		Convention n° 9348/REG	3 935 742 000 FCFA		
PIR 9 ^{ème} FED – Intégration Economique et Commerce (IEC)		Convention de contribution 9 ACP/ ROC 16	50 115 114 800 FCFA		
PIR 9 ^{ème} FED – Fonds régional pour la promotion de la coopération et des échanges culturels en Afrique de l'Ouest		Convention n° 9565/REG	2 623 828 000 FCFA		
Axe 2 : Appui au renforcement du système productif et amélioration de la compétitivité					
	Banque Africaine de Développement				
Appui à la filière coton - textile		-Protocole accord du 29/03/06	2 000 000 UC	31/12/2013	
	Banque Islamique de Développement				
Renforcement des capacités techniques et organisationnelles du personnel en charge du FRDA et du FAIR		Protocole d'accord du 31 mars 2005	130 000 000 FCFA		Reste à engager : 82 795 100 FCFA → programmation 2008
	Union Européenne				
PIR 9 ^{ème} FED – Renforcement de la coopération sous-régionale pour le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de la pêche		Convention n°9603/REG	3 279 785 000 FCFA	31/12/2011	
	FIDA				

Appui aux organisations intergouvernementales		Accord de don n° 497 – UEMOA du 20/10/2000	500 000 \$ US		Programmation 2008
	FAO				
Appui à la préparation d'un programme d'investissement pour la sécurité alimentaire		Accord n° TCP/RAF/2804 (A)	500 000 \$ US		Programmation 2008
Axe 3 : Développement des infrastructures économiques					
Projet Routier 1	Banque Africaine de Développement	-Protocole accord du 18/01/03	3 500 000 UC	31/12/2009	
Aménagement routier et facilitation du transport		-Protocole accord du 16/01/06	5 580 000 UC		
		-Protocole accord du 18/01/06	7 900 000 UC	31/12/2010	
		-Protocole accord du 16/11/06	2 440 000 UC	31/12/2010	
Transport aérien (COSCAP)		-Protocole accord du 19/05/05 (COSCAP)	1 300 000 UC	31/12/2009	
	Union Européenne				
Facilitation des Transports		Convention n° 9423/REG	41 850 056 600 FCFA		CEDEAO – UEMOA
Avenant Programme Régional Solaire (Extension)		9 ACP ROC 017	500 000 Euros		
Axe 4 : Consolidation de la bonne gouvernance					
	Banque Africaine de Développement				
Réforme des marchés publics		-Protocole accord du 05/01/07	4 000 000 UC	31/12/2011	
	Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique				
Amélioration de la performance des services financiers et comptables		Lettre d'accord n° 18 du 28 septembre 2004	50 000 \$ US		
Axe 5 : Développement des ressources humaines, Promotion de la Culture et Protection de l'Environnement					
	Banque Africaine de Développement				
Appui à l'enseignement supérieur		-Protocole accord du 05/09/06	20 000 000 UC	31/12/2012	
	Banque Mondiale				

Programme Régional Biosécurité		-Protocole du 02/02/2008	2 000 000 \$ US	31/12/2011	
	Union Européenne				
Promotion de la Coopération et des échanges culturels en Afrique de l'Ouest		0 ACP ROC 018	4 000 000 Euros	19/12/06 à 31/10/2010	

(*) Cet appui contribue au financement des quatre axes du Programme Economique Régional (PER) de l'UEMOA, à savoir : Axe 1 : Bonne Gouvernance et Approfondissement de l'Intégration économique ; Axe 2 : Développement des Infrastructures Economiques ; Axe 3 : Construction d'un appareil productif intégré ; Axe 4 : Développement des Ressources Humaines ; Axe 5 : Mise en place d'un partenariat pour la mobilisation des ressources, le suivi-évaluation et la mise en œuvre du PER.

Appendice 4 : CADRE LOGIQUE PIR 10^{ème} FED

Objectif global du PIR : contribuer à la réduction de la pauvreté par une meilleure croissance économique de la région facilitée par l'approfondissement de l'intégration régionale et une meilleure insertion dans l'économie mondiale à travers l'APE, une gouvernance politique régionale et une stabilité politique renforcées des pays de l'Afrique de l'Ouest				
Domaine de concentration 1 : Approfondissement de l'intégration régionale, amélioration de la compétitivité et APE				
Logique d'intervention	Indicateurs vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses	
<u>Axe A) Approfondissement de l'intégration régionale</u>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>La réalisation de l'union douanière au sein de la CEDEAO et la libre circulation des biens</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures communautaires effectivement appliquées en vue d'assurer l'effectivité de la libre circulation des biens; • TEC appliqué ; • Barrières tarifaires et non tarifaires dans les échanges intra-communautaires éliminées suivant un calendrier précis; • % du commerce intracommunautaire accru ; • Mesures communautaires sur la coopération douanière et la facilitation du commerce effectivement appliquées; • Dispositif de surveillance commerciale en cours de finalisation au sein de l'UEMOA et son extension à l'ensemble de la région mis en œuvre ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports sur la mise en œuvre du PER et du PCD - "Profils d'intégration pour chaque pays" donnant la situation d'application des décisions communautaires 	<p>Capacité des organisations régionales à orienter le processus d'intégration et engagement et volonté politique des Etats membres à appliquer les décisions communautaires</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Libre circulation des personnes, droit d'établissement et services</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de l'agenda des OR en matière de libre circulation des personnes, droit d'établissement et services ; • Une politique régionale d'emploi et migration est élaborée et mise en œuvre ; 	<p>idem</p>	<p>idem</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Libre circulation des capitaux</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Progrès réalisé dans la réalisation du marché unique des capitaux et les systèmes de paiement dans la région 	<p>idem</p>	<p>idem</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Coordination et convergence des politiques macroéconomiques</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de surveillance multilatérale et Pacte de Stabilité et de Croissance des deux organisations régionales consolidés ; • Système statistique régional renforcé ; • Capacités d'analyse des 2 OR améliorées ; • Critères de Convergence rénovés & réalistes ; • Compatibilité des critères de la CEDEAO avec ceux de l'UEMOA assurée ; • Crédibilité du Pacte accrue (application 	<p>idem</p>	<p>idem</p>

		des engagements effective, sanctions définies & appliquées)		
	- <i>Mise en œuvre des politiques sectorielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les priorités de la région sont effectivement traduites à travers l'élaboration des politiques sectorielles ; • Impact des politiques sectorielles des 2 OR ; 	idem	idem
	- <i>Coopération transfrontalière</i>	<ul style="list-style-type: none"> • programmes transfrontaliers élaborés et mis en œuvre ; • Impact de ces programmes sur le développement et la mise en œuvre effective de la libre circulation des biens, des personnes et des services ; 	Rapports de suivi sur la coopération transfrontalière	
B) Sécurité alimentaire	- l'appui au processus de mise en œuvre du Programme Régional d'Investissement Agricole ;	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement des investissements réalisés dans le secteur agricole vivrier ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports sur la mise en œuvre du PER et du PCD - Rapports sur la mise en œuvre des politiques agricoles communes CEDEAO et UEMOA - "Profils d'intégration pour chaque pays" donnant la situation d'application des décisions communautaires 	
	- la valorisation, la transformation et la gestion des ressources naturelles et agricoles,- la productivité et la compétitivité des filières agricoles ciblées ;	<ul style="list-style-type: none"> • Diversification réussie de la production agricole ; • Modernisation et amélioration de la compétitivité des filières ; 	idem	
	- le fonctionnement des cadres de concertation des filières agricoles ;	<ul style="list-style-type: none"> • Cadres de concertation régionale mises en place et opérationnelles 	idem	
	- la facilitation du commerce des produits agricoles ;	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures effectivement appliquées en vue de la levée des obstacles à la facilitation du commerce des produits agricoles de la région ; 	idem	
	- l'appui au dispositif pour la préparation et la conduite des négociations internationales agricoles ;	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des acteurs en conduite des négociations internationales agricoles ; • Capacités renforcées ; 	idem	
	- la mise en place et le fonctionnement des systèmes d'information de marchés, y compris les statistiques agricoles, et d'aide à la décision ;	<ul style="list-style-type: none"> • Le Système régional d'information sur les marchés agricole est opérationnel et les données sont disponibles et actualisées ; 	idem	
C) Programmes APE pour le développement et l'amélioration de la compétitivité	- <i>Mise en œuvre des règles de l'accord, mise en conformité avec les normes OTC/SPS et coopération pour le développement du commerce</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Accords OMC sur les mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) et sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) effectivement appliquées ; • Règles liées au commerce (concurrence, marchés publics, propriété intellectuelle) appliquées ; • Renforcement des capacités des acteurs concernés assuré (information, sensibilisation et formation) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports sur la mise en œuvre du "Programme APE pour le Développement" - Rapports sur la mise en œuvre du PER et du PCD 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité des organisations régionales à orienter le processus d'intégration et engagement et volonté politique des Etats membres à appliquer les décisions communautaires - Conclusion d'un accord APE entre UE et l'Afrique de l'ouest

		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un cadre régional permettant aux Etats de s'adapter et de se conformer aux normes et aux règlements techniques ; 		
	- Mise à niveau et amélioration de la compétitivité des secteurs concernés par l'APE	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre effective du Programme de restructuration et de mise à niveau des entreprises industrielles de la région ; Positionnement avantageux des économies de la sous-région sur le marché mondial grâce à l'amélioration de l'environnement du secteur privé (ex: cadre légal des affaires, politique fiscale) et la réduction du coût des facteurs de production (énergie, télécommunications) et l'accès aux marchés (infrastructures) ; Accroissement de la capacité d'exportation de la région ; 	idem	idem
	- Appui à l'absorption de l'impact fiscal net de l'APE en complémentarité avec les réformes fiscales	<ul style="list-style-type: none"> Définition conjointe CE – Région Afrique de l'Ouest des modalités de calcul de l'impact fiscal net de l'APE ; Mise en œuvre des réformes fiscales des Etats dans le cadre des programmes de transition fiscale de l'UEMOA et de la CEDEAO ; Transition fiscale réussie (Absorption de l'impact fiscal net de l'APE) 	idem	idem
	- Appui aux institutions de l'APE	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place effective et fonctionnement efficace des institutions prévues dans le cadre de l'APE (Comite ministériel conjoint, comités techniques, Observatoire de la compétitivité ...). 	idem	idem

Domaine de concentration 2 : Consolidation de la bonne gouvernance et de la stabilité régionale				
Logique d'intervention	Indicateurs vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses	
A) La consolidation de la gouvernance politique et de la stabilité régionale	- Le renforcement de la capacité de la CEDEAO conformément à l'évaluation tripartite UE CEDEAO NU.	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un cadre d'appui au renforcement en accord avec l'évaluation tripartite UE – CEDEAO – Nations – NU ; Amélioration de la définition des actions mises en œuvre par la CEDEAO dans la région ; 	<ul style="list-style-type: none"> Troika ministérielles Rapports d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> Capacités de la CEDEAO à orienter les processus volonté politiques des Etats membres à s'engager dans la consolidation de la bonne gouvernance et la stabilité régionale maintien du dialogue politique UE-Afrique de l'ouest
	- L'appui à la mise en œuvre de la politique de forces en attente de la CEDEAO et en particulier ses aspects	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre effective de la politique de forces en attente de la CEDEAO ; Dispositif opérationnel ; 	idem	idem

	civils ;			
	- L'appui dans le domaine de promotion des actions de la CEDEAO dans le secteur d'intervention humanitaire et de crises/désastres naturels ;	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'actions ciblées en matière d'intervention humanitaires et de désastres naturels ; • Nombre de pays ou % de populations ayant bénéficié des interventions ciblées ; 	idem	idem
	- La poursuite de la mise en œuvre du programme régional de lutte contre la prolifération des armes légères, des petits calibres leurs munitions et autres matériels connexes ;	<ul style="list-style-type: none"> • Quantités saisies ou nombre de réseaux de trafics démantelés ; 	idem	idem
	- La Poursuite de l'appui à la CEDEAO en matière d'harmonisation des politiques électorales, l'assistance électorale et la préparation de missions d'observation des élections;	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de missions d'observation ; • Harmonisation des politiques électorales harmonisées de tous les Etats membres de la CEDEAO ; 	idem	idem
	- Le Soutien aux actions et initiatives de la CEDEAO / UA dans la promotion de la bonne gouvernance, de lutte contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et la lutte contre la drogue et contre le trafic d'êtres humains;	<ul style="list-style-type: none"> • Actions spécifiques menées contre le terrorisme dans la région ; • Nombre de réseaux de trafic de drogue, d'êtres humains et de blanchissement d'argent démantelés ; 	idem	idem
	- La résolution des problèmes post-conflit, le développement de la diplomatie préventive et la consolidation de la paix.	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de prévention des conflits e d'intermédiation réalisées dans la région ; • Nombre de missions réalisées dans les pays vivant une situation de post crise et résultats obtenus ; 	idem	idem
	- L'appui pour le renforcement institutionnel dans le cadre de la gouvernance politique afin de renforcer les mécanismes d'aide à la décision, de contrôle et de supervision. Ces appuis visent en autres à promouvoir la gouvernance politique, à renforcer l'Etat de droit, à assurer le respect des droits de l'homme et l'implication des acteurs non-étatiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Une Plateforme des acteurs non étatiques existe et est reconnue et opérationnelle dans la région ; • Un observatoire sur les droits humains et l'Etat de droit est créé et opérationnel ; 	idem	idem
B) Appui à la gestion des migrations	- Pourvoir la CEDEAO et ses Etats membres de moyens et de capacités leurs permettant de limiter les effets négatifs de migrations tout en bénéficiant des effets positifs;	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité de la libre circulation des personnes et des biens dans la région ; 	-Rapports d'évaluation	- Capacités de la CEDEAO à orienter les processus - volonté politiques des Etats membres à s'engager dans la consolidation de la bonne gouvernance et la stabilité régionale

				- maintien du dialogue politique UE-Afrique de l'ouest
	- Permettre aux pays de la région d'intégrer les questions de migrations dans leur agenda de développement en cohérence avec les politiques régionales;	<ul style="list-style-type: none"> • Application effective des mesures liées à la mise en œuvre du Plan d'action de la CEDEAO ; • Nations – NU ; Amélioration de la définition des actions mises en œuvre par la CEDEAO dans la région 		
	- Améliorer le dialogue et la coopération avec la région et les pays dans les questions de migration et promouvoir le développement d'une politique régional d'emploi et migration.			
	- Appuyer l'exécution du Plan d'Action de l'approche commune de la CEDEAO en matière de migrations et développement;			
	- Appuyer la CEDEAO et les Etats membres à mieux gérer les flux migratoires réguliers tant intra-régionaux que vers des pays tiers;			
	- Promouvoir une politique d'emploi des jeunes;		<ul style="list-style-type: none"> • Une politique d'emploi des jeunes opérationnelle 	
	- Promouvoir un réseau d'agences nationales pour l'emploi pour la gestion et suivi du marché du travail et des flux migratoires inter et extra régionaux;	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau créé, fonctionnel et apte à gérer et diffuser des informations fiables et actualisées ; 		
	- Renforcer la coopération entre les autorités nationales compétentes en matière de migrations;	<ul style="list-style-type: none"> • Voir plus haut → migrations 		
	- Lutter contre les criminalités transfrontalières, notamment la traite des êtres humains, le trafic des migrants et la fraude documentaire;	<ul style="list-style-type: none"> • Voir plus haut → migrations, trafic ; 		
	-Faciliter la mise en œuvre des protocoles pertinents à la Convention des Nations-Unies sur la criminalité transfrontalière organisée et du Plan d'action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains.	<ul style="list-style-type: none"> • Idem ; 		

Appendice 5- Fiches techniques sur les organisations régionales

A. Fiche technique de la CEDEAO et de ses institutions et départements spécialisés

1. Objectifs de la CEDEAO

La CEDEAO a été créée en 1975 pour promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une union économique en Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie des populations, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les Etats membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain. La Communauté comporte actuellement 15 membres, la Mauritanie s'étant retirée depuis le 1/1/2001. La motivation sous-jacente à la construction de la CEDEAO était politique avant d'être économique et visait à unifier la région et à renforcer la stabilité et la sécurité.

Les objectifs spécifiques de la CEDEAO sont entre autres :

- L'établissement d'un marché commun, à travers la suppression des droits de douanes et entraves au commerce intrarégional, l'établissement d'un tarif extérieur commun et l'élimination des obstacles à la libre circulation des biens, personnes, services et capitaux, et le droit de résidence et établissement.
- La création d'une union économique à travers l'harmonisation des politiques économiques et financières, sociales et culturelles et la création d'une zone monétaire unique.
- L'harmonisation et la coordination des politiques sectorielles nationales et la promotion des programmes d'intégration.
- L'adoption des mesures pour l'intégration du secteur privé.
- La promotion du développement équilibrée de la région.

Le traité a été révisé en 1993 pour accélérer la marche vers l'intégration régionale. Les révisions portent sur:

- la décision de créer des institutions supranationales de contrôle et d'arbitrage de l'application des décisions (cour de justice, parlement, conseil économique et social) avec un renforcement des pouvoirs des organes décisionnels ;
- la modification du financement des institutions avec l'instauration d'un financement autonome par un prélèvement communautaire sur les importations en provenance des pays tiers ;
- la coopération dans le domaine politique

2. Les organes de la CEDEAO

Les institutions de la CEDEAO et leurs principales fonctions sont

- La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, organe suprême de la Communauté, elle détermine la politique générale et les principales orientations de la Communauté. Elle adopte les mesures pour assurer le développement et la réalisation des objectifs de la Communauté. Elle nomme le Président de la Commission. La Conférence des Chefs d'Etat se réunit en session ordinaire au moins une fois par an.
- Le Conseil des Ministres, responsable du bon fonctionnement et du développement de la Communauté il se réunit au moins 2 fois par an, soumet des recommandations à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, approuve les programmes de travail et les budgets de la Communauté et adopte des réglementations sous proposition du Président de la Commission.
- Le Parlement de la Communauté a été installé le 16 novembre 2000 à Bamako. Il a tenu deux sessions (janvier 2001 à Bamako et septembre/octobre 2001 à Abuja). Le siège du Parlement est fixé à Abuja. La première
- La Cour de Justice de la Communauté, composée de sept (7) juges indépendants nommés en décembre 2000 par la Conférence, elle est le principal organe judiciaire de la Communauté. Elle assure le respect du droit et des principes d'équité dans l'interprétation et l'application du Traité. Le siège est fixé à Abuja. Les décisions seront contraignantes pour les Etats, les institutions et les personnes morales et physiques de la Communauté. L'adoption du protocole additionnel A/SP.1/01/05 en janvier 2005 a permis de renforcer les compétences de la Cour surtout avec la possibilité de saisine directe par les citoyens de la région.
- Le Conseil Economique et Social, comprenant des représentants des différentes catégories d'activités

économiques et sociales, est prévu dans le traité et aura un rôle consultatif. Il doit également faire l'objet d'un protocole.

- La Commission (voir section 3) est l'organe qui assure le fonctionnement de la Communauté. Il est dirigé par un Président, nommé par la Conférence des Chefs d'Etat pour une période de 4 années renouvelable une fois. Le Président de la Commission est assisté par un Vice Président et sept Commissaires et est responsable de l'exécution des décisions de la Conférence de Chefs d'Etat et de Gouvernement et des règlements du Conseil. Le Président de la Commission prépare les réunions de la Conférence et du Conseil et la fourniture des services techniques nécessaires ainsi que des réunions des experts et des Commissions techniques.
- La BIDC basé sur l'acquis du Fonds pour la Coopération, la Compensation et le Développement (voir section 5).
Les Comités techniques spécialisés, ils sont chargés entre autres chacun en ce qui le concerne de préparer des projets et programmes communautaires et de les soumettre à l'approbation du Conseil par l'intermédiaire du Président de la Commission. Huit Comité ont été ainsi mis en place pour assurer l'harmonisation et la coordination des projets et programmes communautaires.

3. Le budget de la CEDEAO

L'essentiel des recettes provient des contributions des Etats membres, qui sont destinées à être remplacés, à l'issue d'une période transitoire, par un mécanisme de ressources propres, basé sur un prélèvement communautaire de 0,5% sur le TEC, à l'instar du mécanisme de l'UEMOA. . Celles-ci résultent d'une négociation prenant en compte l'importance (PIB) des pays. Toutefois, de nombreux Etats membres payent irrégulièrement leur contribution et des arriérés importants sont dus à la CEDEAO. Cette situation explique les énormes différences entre les budgets et les réalisations. Dans les budgets ces dernières années les montants de contributions étaient de l'ordre de 12 à 14 millions d'unités de compte, alors que les paiements effectifs n'ont jamais dépassé la moitié de ce chiffre. Afin de tenter de remédier à cet état de choses la CEDEAO a mis au point un système transitoire pour évoluer vers un système où les contributions seront remplacées par une taxe sur le tarif extérieur, comme c'est le cas en UEMOA. Depuis le 1/1/2000 et pour une période transitoire, qui devrait se terminer le 1/1/2003, les pays opèrent un prélèvement communautaire de 0.5% sur la valeur CAF des importations en provenance des pays tiers. Ce prélèvement est utilisé en priorité pour payer les contributions de l'année ; s'il y a un excédent, celui-ci est affecté en priorité à l'apurement des arriérés et l'éventuel surplus au financement des compensations. Si le prélèvement est insuffisant, le pays reste tenu de s'acquitter de l'entièreté de sa cotisation.

Budget de la CEDEAO

	Millions d'UC1				Millions d'€			
	1999	2000	2001	2002	1999	2000	2001	2002
	Estim.	Réalisé		Budget	Réalisé	Estim.		Budget
Revenus/Incomes	6.33	6.03	6.44	12.73	8.65	8.45	9.02	17.82
1. Contribution des Etats membres/ Contributions of member states	6.13	5.73	6.38	12.56	8.37	8.02	8.94	17.59
2. Produits de placements/Income from placements	0.02	0.19	0.00	0.07	0.02	0.27	0.00	0.09
3. Produits de services/ Income from services	0.01	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00
4. Produits du domaine/Income from assets	0.06	0.05	0.05	0.05	0.08	0.07	0.07	0.07
5. Retenues sur salaires/Deductions on salaries	0.12	0.06	0.00	0.06	0.16	0.08	0.00	0.08
6. Divers/Miscellaneous	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses/Expenditures	6.24	9.09	6.83	13.04	8.52	12.73	9.57	18.26
1. Réunions statutaires/Staturory Meetings	0.26	0.37	0.15	0.34	0.36	0.51	0.20	0.48
2. Rémunération du personnel/Personnel	2.80	3.50	3.79	5.01	3.82	4.90	5.31	7.02
3. Achats courants de biens & services/Currrent expenditures on goods and services	2.56	3.86	2.69	6.70	3.50	5.40	3.77	9.38

4. Dépenses en capital/Capital expenditures	0.14 0.71 0.13	0.37	0.19	0.99 0.18	0.51
5. Divers & imprévus/Miscellaneous	0.00 0.04 0.00	0.31	0.00	0.06 0.00	0.43
6. Centre Informatique Communautaire/ Community Computer Centre2	0.48 0.62 0.08	0.31	0.66	0.86 0.11	0.43
Solde/Balance	0.09 -3.06 -0.39	-0.31	0.12	-4.28 -0.55	-0.43

L'unité de compte est le DTS ; Pour l'année 2001, dépenses réalisées au 30/9

Sources: Données communiquées par le Secrétariat Exécutif. Janvier 2002.

4. Le CIC (Centre Informatique Communautaire)

Le CIC a été créé en 1986 comme département décentralisé de la Commission afin de

- Fournir une assistance directe aux Etats membres pour informatiser leurs systèmes douaniers et compiler les statistiques douanières.
- Assister les Etats membres à compiler les statistiques du commerce extérieur. Pour ce faire, le CIC bénéficie du logiciel Eurotrace fourni par la Commission Européenne.
- Fournir une assistance à l'informatisation de toutes les organisations et agences de la CEDEAO, en particulier le Secrétariat Exécutif. Le CIC gère le site Web du Secrétariat.

Le CIC est financé sur le budget de la Commission

Le CIC organise des programmes de formation et des stages (Sidonia et Eurotrace) et a développé plusieurs systèmes et services informatisés parmi lesquels :

- SIGOA-TOPS (Système Informatisé pour la Gestion des Opportunités d'affaires – Trade Opportunities System).
- ECOMAC: Macroeconomic Convergence System a été mis en oeuvre à Accra pour le WAMI (West African Monetary Institute) qui en assure le financement. .
- ORION : un logiciel d'accès aux données du commerce international.

Au-delà de ces activités le CIC a engagé depuis ces dernières années une orientation visant à développer les politiques TIC et une cyberstratégie régionale.

5. Banque d'Investissement et de Développement de la Communauté

La BIDC est née d'un long processus de transformation et de renforcement des ressources du Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la CEDEAO créé en 1975 et est opérationnelle depuis 2003 suite à l'entrée en vigueur de son Protocole. Conformément à l'article 2 de son protocole, cette institution vise à contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté à travers l'appui au programme d'infrastructures régionaux et autres projets de développement initiés par le secteur public et le secteur privé..

Il s'agit d'un fonds autonome au capital de \$500 millions. Le capital appelé est de \$100 millions et a été souscrit par tous les Etats.

Les ressources du Fonds sont :

- Ressources propres (capital et profits éventuels, qui ne sont pas distribués)
- La partie du prélèvement communautaire destinée aux compensations des pertes fiscales des Etats suite au désarmement tarifaire interne.
- Emprunts : auprès de la BEI (pour financer Télécoms), BAD, FAD, Paris. Essentiellement lignes concessionnelles.

Jusqu'à présent le Fonds n'a jamais mobilisé l'épargne locale. Le Fonds ne prête qu'en devises fortes. Il finance des projets publics et privés : prêts de 5 à 19 ans, taux de 5% à 8.5% et peut garantir des investissements étrangers effectués dans les Etats membres.

Objet du Fonds:

- Financer le programme de la CEDEAO.
- Organiser le paiement aux Etats des compensations des pertes de recettes liées à la libéralisation des échanges.

Au cours de la période 1994-1998 en moyenne un accord de prêt par an a été signé. Trois projets ont été signés en 1999. Le programme 2000-2002 est ambitieux et prévoit pour cette période des engagements de l'ordre de \$45 millions, ce qui représente plus de la moitié des engagements totaux réalisés par le Fonds entre sa création et le 31/12/1999. Le Fonds a été bénéficiaire jusqu'en 1988, déficitaire de 1988 à 1999. Le bilan a été apuré en 1998 et depuis 2000 le Fonds est équilibré et le portefeuille est actuellement sain (impayés actuels autour de 6% des crédits).

6. L'AMAO (Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest)

L'AMAO, qui est une transformation de la CCAO (Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest) est une institution spécialisée chargée de la conduite de la politique monétaire de la CEDEAO en vue de la création à l'horizon 2004 d'une zone monétaire unique en Afrique de l'Ouest. La création de cette zone devra résulter de la fusion de la zone CFA de l'UEMOA et de la seconde zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest (voir IMAO).

L'AMAO est supervisée par le comité des Gouverneur des huit banques centrales de l'Afrique de l'Ouest et à son siège à Freetown (Sierra Leone).

7. L'IMAO (Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest)

Six Etats non UEMOA de la CEDEAO se sont engagés dans la création d'une monnaie commune, constituant la seconde zone monétaire qui devrait fusionner avec la zone monétaire de l'UEMOA pour former en 2004 une zone monétaire unique de la CEDEAO. Les six Etats sont la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Libéria, le Nigeria et la Sierra Leone. Le Cap Vert ont opté de rester en dehors de ce schéma.

L'IMAO, dont les membres sont les banques centrales des 6 Etats membres, est une institution transitoire destinée à mener les tâches devant conduire à la création d'une banque centrale de l'Afrique de l'Ouest, sans préjudice de la responsabilité dévolue aux autorités compétentes des Etats membres de conduire leurs politiques monétaires. L'institut est chargé d'entreprendre toutes les activités devant mener à la création d'une banque centrale unique, notamment de développer un plan d'action, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de critères de convergence, etc. L'IMAO est basé à Accra

8. L'OOAS (Organisation Ouest Africaine de la Santé)

L'organisation ouest africaine de la santé a pour mandat l'harmonisation des politiques des États membres, la mise en commun des ressources, la coopération entre les États membres et les pays tiers en vue de trouver collectivement et stratégiquement des solutions aux problèmes que connaît la sous-région en matière de santé. L'Organisation a donc une mission de coordination, d'appui technique et de mise en œuvre de programmes régionaux en faveur des Etats membres. Elle est une institution spécialisée de la CEDEAO. Son mandat relève donc des Chefs d'Etats et en cela elle est bien plus qu'une simple fusion de l'OCCGE (Organisation de

Coordination et de Contrôle de la lutte contre les Grandes Endémies) et de la WAHC (West African Health Community). Le protocole de création de l'organisation date de juillet 1987; il fut effectif en avril 2000. Ses domaines d'intervention sont larges; ils concernent la recherche, la formation, l'information épidémiologique, les produits pharmaceutiques, les politiques et réformes des systèmes de santé, la coopération internationale, les drogues, les épidémies et catastrophes naturelles. Les politiques de l'OOAS sont déterminées par l'Assemblée des Ministres de la Santé des Etats membres qui approuve également le programme de travail. Elle formule des recommandations aux Etats. Elle est assistée d'un Comité d'Experts issus des Etats membres. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint ont été nommés et sont en poste à Bobo Dioulasso.

B. Fiche technique de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA)

1. Objectifs du Traité

L'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest a été créée le 10 janvier 1994 à Dakar. Les objectifs du Traité sont :

- Renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres.
- Assurer la convergence des performances et politiques économiques par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale.
- Créer un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux, et le droit d'établissement ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune.
- Instituer une coordination des politiques communes, par la mise en œuvre d'actions communes et éventuellement créer des politiques communes.
- Harmoniser les législations des Etats membres et particulièrement le régime de la fiscalité.

2. Les organes de l'UEMOA

Le schéma qui suit reprend l'articulation des différentes institutions de l'UEMOA. Les organes de l'UEMOA comprennent :

2.1 Les organes de direction

- La Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement (8 membres) qui se réunit au moins une fois par an et définit les grandes orientations de la politique de l'Union. La Conférence désigne les membres de la Commission et son Président. Elle nomme les membres de la Cour de Justice et de la Cour de Comptes.
- Le conseil des Ministres (deux par Etat, dont le ministre des Finances, ministre de tutelle). Le conseil assure la mise en œuvre des orientations de la politique définie par la Conférence des Chefs d'Etats. Il arrête le budget de l'Union. Il adopte des règlements, des directives et des décisions, sur proposition de la Commission. Il peut formuler des avis et des recommandations. Il se réunit deux fois par an en session ordinaire.
- La Commission (8 membres, un par Etat, désignés par la Conférence des Chefs d'Etats pour un mandat de 4 ans renouvelable) est l'organe exécutif de l'Union. La Commission exécute le budget de l'Union dont l'Ordonnateur Principal est le Président de la Commission. Elle exécute les actes du conseil des Ministres. La Commission de l'UEMOA a une capacité de proposition législative au Conseil des Ministres. Elle peut également adopter des directives, des décisions et formuler des recommandations.

2.2 Les organes de contrôle

Contrôle juridictionnel

- La Cour de Justice comprend 8 membres, un par Etat, nommés par la Conférence des Chefs des Etats, pour un mandat de 6 ans, renouvelable. Son Président est élu par ses membres pour un mandat de 3 ans renouvelable. Elle a commencé ses fonctions en janvier 1995. La Cour veille au respect du droit communautaire et à l'application du Traité de l'Union et constitue l'instance juridictionnelle suprême de l'Union. La Cour est juge aussi de la légalité des Actes pris par les Organes de l'Union (règlements, directives, décisions). Ses arrêts sont contraignants. Elle peut également émettre des avis et des recommandations.
- La Cour des Comptes est composée de 3 Conseillers nommés par la Conférence des Chefs d'Etats selon l'ordre alphabétique des Etats pour un mandat de 6 ans renouvelable une fois. Elle est opérationnelle depuis 1998. Elle est chargée de l'ensemble du contrôle des comptes des Organes de l'Union. Elle en fait rapport au Conseil des Ministres.

Contrôle démocratique

- Le Parlement de l'Union est remplacé provisoirement par le Comité Interparlementaire (CIP). Ce Comité est composé de 40 membres désignés par les organes législatifs de chacun des Etats (5 par Etat). Il se réunit deux fois par an. Son siège est à Bamako.

2.3 Organe consultatif

La Chambre Consulaire Régionale est composée de 56 membres, représentant les chambres consulaires nationales, les associations professionnelles et les organisation patronales des Etats membres (7 membres par Etat). Cette Chambre est chargée de l'implication effective du secteur privé dans le processus d'intégration de l'Union. Son Président est élu parmi ses membres pour un mandat de 3 ans.

2.4 Les institutions spécialisées et leurs instruments d'intervention

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), basée à Dakar, est l'institut d'émission de l'Union, et l'organe de gestion de la politique monétaire de l'Union. Elle est chargée d'assurer le contrôle du système bancaire de l'Union. Elle dispose d'autonomie par rapport aux autres organes de l'UEMOA et est dirigée par un Conseil d'administration. La BCEAO dispose d'une agence nationale dans chaque Etat membre. Son Gouverneur est nommé par le Conseil des Ministres pour 6 ans.

La Banque Ouest Africaine de Développement(BOAD)³ créée en 1973, est l'institution de financement de développement de l'Union. La BOAD est administrée par un Président, nommé par le Conseil des Ministres. Son siège est à Lomé.

3. Budget des institutions de l'UEMOA

Le budget de l'UEMOA est composé de trois budgets, à savoir le budget des institutions de l'UEMOA, le budget du fonds FAIR, et le budget des compensations des pertes liées au désarmement tarifaire interne. Le tableau qui suit synthétise les trois budgets de l'UEMOA. L'essentiel des ressources provient du prélèvement communautaire de solidarité, c'est-à-dire la taxe de 1% sur la valeur des importations CAF incorporée dans le TEC. Outre ses ressources propres, l'UEMOA bénéficie de dons, particulièrement en provenance de la CE. Il s'agit d'appuis budgétaires à l'institution destinés à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement⁴.

Budget des institutions de l'UEMOA

	Milliards de CFA			Millions d'€		
	1999 Réalisé	2000 Budget	2001	1999 Réalisé	2000 Budget	2001
Revenus	13.96	28.78	35.36	21.28	43.87	53.91
Prélèvement Communautaire de Solidarité	12.79	26.00	30.46	19.50	39.64	46.44
Dons						
CEUE	1.02	2.72	4.25	1.55	4.15	6.48
France	0.15	0.06	0.27	0.23	0.09	0.41
Autres			0.38	0.00	0.00	0.58
Dépenses	29.23	30.17	35.95	44.56	45.99	54.50
Dépenses courantes des institutions	5.10	7.19	10.41	7.77	10.96	15.87
dont: financement CE	0.67	2.22	3.60	1.02	3.38	5.49
Dépenses d'investissements	0.73	0.88	2.04	1.11	1.34	3.11
dont financement CE	0.35	0.50	0.65	0.53	0.76	0.99
Autres dépenses:						
Compensations	7.40	12.10	18.30	11.28	18.45	27.90
Fonds structurels	8.00	10.00	5.00	12.20	15.24	7.62
Prêts aux Etats membres	8.00			12.20		
Réserves			0.20			
Solde	-15.27	-1.39	-0.59	-23.28	-2.12	-0.90

Le déficit important de 1999 ne s'est pas reproduit les années suivantes par suite du doublement du prélèvement communautaire de solidarité de 0.5% à 1%.

³ La BOAD est décrite plus en détail au point 5 ci-dessous.

⁴ Appuis justifiés par une lettre de Pari et un devis-programme préalable dans le cas des aides de la Commission.

4. Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)

Statut et mission

C'est une institution commune aux 8 Etats membres, créée en 1975, opérationnelle en 1976. Elle correspond à la BEI dans le schéma européen mais n'intervient pas en dehors de la zone UEMOA.

L'objectif de la BOAD est **"de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de réaliser l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest" en finançant des projets prioritaires de développement rural, infrastructures de base, infrastructures modernes, télécommunications, énergie, industries, transport, agro-industries, tourisme et autres services.**

La mission de la BOAD a évolué. Au départ, elle finançait uniquement le secteur public : infrastructures de base, routes, développement rural. Dès sa création toutefois, les statuts prévoyaient la possibilité d'intervenir sur le secteur privé. Dans le contexte des réformes structurelles et des privatisations, la BOAD intervient de plus en plus dans le secteur privé. Actuellement, 33% des crédits vont vers le secteur privé, tout en maintenant une mission d'appui aux Etats. La BOAD est notamment importante pour aider les Etats à se désengager des structures productives.

Sources de financement

Les moyens d'action de la BOAD sont ses fonds propres et les revenus qu'elle génère de son activité d'intermédiaire financier.

En matière de développement, des financements concessionnels sont indispensables (notamment lignes de crédit IDA et FAD). Ces ressources sont de plus en plus rares et le financement de projets sur fonds propres prend une part plus importante : dès lors, la Banque recherche des lignes de crédit auprès des bailleurs de fonds. Ces lignes sont peu concessionnelles et habituellement consacrées au secteur public marchand (par exemple les ports).

La BOAD ne peut pas emprunter sur les marchés extérieurs (ses statuts prévoient que toutes les disponibilités doivent être à la BCEAO, ce qui empêche d'ouvrir des comptes à l'étranger, nécessaire pour s'enregistrer sur d'autres marchés).

Types d'interventions

- Prêts à long et moyen termes pour le financement de projets nationaux ou régionaux ;
- Avals et garantie⁵ ;
- Prise de participation dans le capital d'entreprises ou institutions financières nationales ;
- Financement d'études (faisabilité de projet ; ingénierie) ;
- Lignes de crédit et accords-cadres de refinancement accordés à des institutions financières nationales pour assister des petites et moyennes entreprises ;
- Bonification d'intérêt pour des projets du secteur non marchand ;
- Financement du transfert à des ressortissants de l'UEMOA de la propriété de moyens de production et de distribution de biens et services.

⁵ Pour les entreprises qui veulent lever des fonds sur le marché financier local, la loi oblige le dépôt de garanties et la BOAD est sollicitée de les fournir. Cette pratique est dangereuse dans la mesure où elle reporte sur la BOAD un risque qui devrait être pris par le prêteur. Il vaudrait mieux améliorer la transparence et l'information du marché, la Centrale des bilans. Il y a un Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (= SEC local) : il donne les autorisations d'émission et assure le contrôle. Le marché financier reste néanmoins trop dépendant des Etats et de la banque centrale.

La BOAD a été choisie comme agence d'exécution de la Commission de l'UEMOA (voir 6. infra) pour les projets financés par le FAIR. Depuis plusieurs années elle assume avec succès cette fonction pour le FIDA ce qui lui a conféré une expérience avérée dans ce domaine.

Il est prévu que la Cour des Comptes audite les comptes de la BOAD comme ceux de toutes les institutions de l'UEMOA. Jusqu'à présent, par suite du délai de mise en route effective de la Cour des Comptes, il n'y a pas encore eu d'audit. La BOAD est basée à Lomé.

5. Le Fonds d'Appui à l'Intégration Régionale (FAIR) de l'UEMOA

Le traité de l'UEMOA a prévu la mise en place de fonds structurels en vue du financement d'un aménagement équilibré du territoire communautaire. En vertu de cette disposition, le FAIR a été créé en 1998 pour réaliser cet objectif et contribuer à la réduction des disparités régionales.

Pour le programme 2002-2006, le premier qui sera mis en application, un montant de 118 milliards de FCFA est alloué. Les enveloppes indicatives sont données au niveau des Etats.

Les modalités sont très proches de celles des fonds structurels de la UE : sur la base des objectifs et des zones prioritaires définies au niveau régional, il appartient aux pays (et non aux régions) de préparer des documents cadre de programmation. Ces documents ne sont pas limités à l'utilisation des montants disponibles dans l'enveloppe budgétaire allouée par la Commission de l'UEMOA du fait que le FAIR peut être alimenté par les bailleurs de fonds. Actuellement, les documents de programmation sont prêts et la priorisation des projets est définie. Aucun projet n'a déjà démarré.

La BOAD a été choisie comme agence d'exécution pour les projets financés par le FAIR. Les implications de la BOAD dans les différentes étapes des fonds structurels sont les suivantes :

1. La BOAD et la Commission de l'UEMOA identifient ensemble les projets éligibles aux Fonds Structurels compte tenu des critères d'éligibilité.
2. Lorsqu'un Etat, après avoir fait les études de faisabilité, décide d'entreprendre un projet, il soumet le dossier à la BOAD. Celle-ci fait toutes les évaluations, vérifie l'étude de faisabilité, les estimations de coûts, etc... et analyse les possibilités de financement :
3. Phase d'exécution
 - Préparation du dossier d'appel d'offre : fait par l'Etat membre et validé par la BOAD qui vérifie les normes techniques, les procédures, etc.
 - Désignation d'un adjudicataire pour l'appel d'offre : la BOAD donne avis de non-objection
 - Suivi technique : missions de contrôle, suivi du chantier du projet, vérification des données d'acceptation du dossier.

Appendice 6- Agriculture et sécurité alimentaire

I. CONTEXTE SOCIOE-CONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le secteur agricole contribue pour environ 35 % à la formation du Produit Brut régional (allant jusqu'à 60% dans certains pays) ; produit 15,3 % des exportations totales de biens et services de la région, 30% si l'on exclut le Nigeria, dont les produits pétroliers dominent la structure d'exportation ; emploie 65% des actifs de la région.

L'Afrique de l'ouest dispose, par ailleurs, d'énormes potentialités de production, mais est souvent confrontée à l'insécurité alimentaire et à une pauvreté rurale importante, en raison de l'insuffisance de l'offre et du mauvais fonctionnement des marchés. L'actualité marquée par une flambée généralisée des prix des denrées alimentaires, ainsi que les manifestations qu'elle engendre dans les Etats membres en témoignent.

Au plan et politique et stratégique, une dynamique importante a été mise en place au cours des cinq dernières années en Afrique de l'Ouest. Elle s'est traduite concrètement, entre autres, par les initiatives suivantes :

- la réunion de Yamoussoukro en 2002, qui a donné mandat à la Commission de la CEDEAO pour coordonner et suivre la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) en Afrique de l'Ouest ;
- la réunion de Maputo en 2003, qui a adopté le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA), conçu dans le cadre du NEPAD pour le renforcement de l'investissement dans les programmes agricoles ; et
- la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement des pays membres de la CEDEAO, réunie à Accra en janvier 2005, qui a adopté la politique agricole commune, l'« ECOWAS Agricultural Policy (ECOWAP) », à la suite d'un long processus de préparation enclenché par la Commission ministérielle de l'agriculture et de l'alimentation lors de la réunion qui s'est tenue à Bamako en janvier 2001.

L'ECOWAP, qui constitue le cadre régional de convergence et de mise en synergie des actions de développement agricole dans la région, est basée sur trois grands axes: (i) l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture, (ii) l'intégration régionale des productions et marchés, et (iii) une insertion maîtrisée dans les échanges internationaux.

Par l'article 2 de la Décision A/DEC.11/01/05 portant adoption de l'ECOWAP, les Chefs d'Etat et de Gouvernement engagent :

- a. « La Commission de la CEDEAO à tout mettre en œuvre pour assurer l'application effective de cette décision, et en particulier préciser le plan d'action, le dispositif institutionnel, le dispositif de financement et enfin le mécanisme de suivi-évaluation ;
- b. Les États membres à articuler leurs politiques agricoles nationales avec la politique régionale et à mettre l'accent sur les dimensions qui relèvent prioritairement des interventions du niveau national ;
- c. Les autres organisations régionales d'intégration ou de coopération à inscrire, à terme, leurs stratégies, politiques et programmes sectoriels relatifs à l'agriculture, à l'alimentation et à la gestion des ressources naturelles dans les orientations et les priorités de la Politique agricole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- d. L'ensemble des acteurs privés et des organisations socioprofessionnelles à s'impliquer activement dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette politique sectorielle. »

En vertu de cette disposition, la Commission de la CEDEAO délègue et coordonne la formulation et la mise en œuvre de programmes aux Organisations techniques régionales en tant que Chefs de file thématiques ou bras

techniques. Il s'agit notamment de : CILSS, du CSAO, du CORAF/WECARD, IFDC, IFPRI, HUB-RURAL, CMA-AOC, CRSA⁶.

Un Plan d'action – portant sur la période 2005 - 2010 et visant à mettre en œuvre l'ECOWAP ainsi que le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA/NEPAD) – a été formulé par la région, en étroite collaboration avec les organisations agricoles, les opérateurs privés, les institutions de coopération et de recherche et les organisations intergouvernementales. Ce Plan a été adopté par les Ministres en charge de l'Agriculture des États membres, en mai 2005 et par le Conseil statutaire des Ministres, en juin 2005.

Des programmes d'investissement concrets sont en cours de formulation afin que les populations bénéficiaires puissent rapidement voir leur situation s'améliorer. **A cette fin, six (6) domaines prioritaires ont été retenus, sur la base de leur contribution à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, de l'intégration régionale et de leur faisabilité à court terme. Il s'agit de :**

- Amélioration de la gestion de l'eau ;
- Développement durable des exploitations agricoles ;
- Gestion améliorée des autres ressources naturelles ;
- Développement des filières agricoles et la promotion des marchés ;
- Prévention et gestion des crises alimentaires et autres calamités naturelles ;
- Renforcement institutionnel.

L'objectif visé est de renforcer et de revaloriser les efforts régionaux en cours ou prévus. Il porte, pour chaque domaine prioritaire, sur les trois tâches suivantes :

- a) recenser et passer en revue les initiatives régionales (stratégies, plans, programmes) et affectation des ressources actuelles dans le domaine ;
- b) analyser la place de l'amélioration du domaine concerné dans la croissance agricole, et la réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest ; et la mise en cohérence des efforts à long terme dans le domaine avec le cadre de l'ECOWAP/PDDAA ;
- c) formuler des options en termes de politiques et de stratégies d'investissement, en vue d'une croissance agricole soutenue, de la réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en liaison avec le cadre des priorités d'ECOWAP, afin que les possibilités et complémentarités régionales soient mises à profit, de façon adéquate, pour parvenir à une croissance moyenne de 7,5 % par an dans le secteur agricole jusqu'en 2015 au moins.

II. LES DEFIS DANS LE SECTEUR

Trois défis majeurs inhérents à l'agriculture régionale sont :

1. **Le premier défi majeur** est celui de nourrir convenablement une population ouest africaine de plus en plus nombreuse et fortement urbanisée. La politique agricole communautaire opte prioritairement pour l'augmentation de l'offre régionale pour satisfaire les besoins alimentaires.
2. **Le second défi** concerne la promotion d'un développement durable, au double plan social et environnemental :
3.
 - Au plan social, il s'agit de parvenir à renverser la tendance à la paupérisation des acteurs du secteur agricole et transformer les zones rurales en cadre de vie attrayant. Il s'agit aussi de

⁶ CILSS : Comité Permanent Inter Etats de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel ; CSAO : Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest ; CORAF/WECARD : Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles ; HUB-RURAL : Plate Forme pour le développement rural et la Sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest et du Centre ; CMA-AOC : Conférence des Ministres des Etats de l'Afrique de l'Ouest l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ; CRSA : Centre Régionale de Santé Animale ; IFPRI : Institut International de Recherche sur les Politiques Agricoles, IFDC : Un Centre International pour la Fertilité des Sols et le Développement de l'Agriculture ; ROPPA : Réseau des Organisations Paysannes et des Productions Agricoles de l'Afrique de l'Ouest⁶.

lutter contre les grandes pandémies en milieu rural, comme le VIH-sida, le paludisme, l'onchocercose, qui constituent un frein à la production ;

- Au plan environnemental, il s'agit de promouvoir une gestion durable des ressources naturelles en s'appuyant sur des systèmes de production performants et respectueux de l'environnement. Ces systèmes devront puiser dans le potentiel encore largement sous-exploité, notamment en matière d'aménagement, d'irrigation et d'utilisation des innovations.
4. **Le troisième défi** a trait à la construction d'un marché régional performant et à l'insertion dans le marché international de l'agriculture ouest africaine : OMC, UE-ACP, AGOA (amélioration de la compétitivité).

III. LES OBJECTIF DE LA CEDEAO DANS LE SECTEUR

III.1. LES OBJECTIFS

III.1.1. Objectif général

- La Politique agricole de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest a pour objectif général de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays. Cet objectif est décliné en sept objectifs spécifiques :

III.1.2. Objectifs spécifiques

- a. *Objectif spécifique n°1* : assurer la sécurité alimentaire de la population rurale et urbaine ouest africaine et la qualité sanitaire des produits, dans le cadre d'une approche garantissant la souveraineté alimentaire de la région ;
- b. *Objectif spécifique n°2* : réduire la dépendance vis-à-vis des importations en accordant la priorité aux productions alimentaires ainsi qu'à leur transformation, par la valorisation et l'exploitation des complémentarités et des avantages comparatifs au sein de la région tout en tenant compte des spécificités liées au caractère insulaire ou enclavé de certaines zones rurales ou pays ;
- c. *Objectif spécifique n°3* : favoriser une intégration économique et commerciale équitable des exploitations agricoles dans les marchés nationaux, régionaux et internationaux, permettant d'améliorer les revenus de la population agricole, et notamment les revenus des femmes ;
- d. *Objectif spécifique n°4* : développer les capacités humaines, créer des emplois et garantir les revenus en amont et en aval de la production, et contribuer au développement des services en milieu rural, notamment dans le domaine sanitaire, avec une attention particulière portée à la lutte contre les pandémies : VIH-SIDA, paludisme etc., de façon à améliorer les conditions de vie des populations rurales et en priorité les femmes ;
- e. *Objectif spécifique n°5* : assurer une intensification des systèmes de production, adaptée aux différents contextes agro-écologiques, afin d'assurer une croissance de la production tout en valorisant et en préservant les ressources naturelles et la biodiversité ;
- f. *Objectif spécifique n°6* : contribuer à réduire la vulnérabilité des économies ouest-africaines et à limiter les facteurs d'instabilité et d'insécurité régionale, en particulier dans le domaine des calamités naturelles et dans les domaines liés à la paix, à la sécurité et à la bonne gouvernance ;
- g. *Objectif spécifique n°7* : contribuer à doter l'agriculture ouest-africaine de mécanismes de financement appropriés à la diversité des exploitations et des filières et à la multiplicité des besoins d'investissement.

IV. QUELQUES ACQUIS DE LA CEDEAO DANS LE SECTEUR : PRINCIPALES REALISATIONS

IV.1. Programme d'investissement agricole (PIA)

Le PIA comporte deux composantes :

1. Un Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA) articulé à,
2. Des Programmes Nationaux d'Investissement Agricole (PNIA)

IV.2. Actions spécifiques d'appui à la transformation de l'agriculture

IV.2.1. Amélioration des productions animales, de la santé et le suivi des mouvements des animaux

1. Adoption d'un Certificat International de transhumance transfrontalière ;
2. Elaboration d'un Programme de contrôle et de gestion de la transhumance transfrontalière dans l'espace CEDEAO ;
3. Création du Centre Régional de Santé Animale (CRSA) à Bamako pour assurer la coordination des politiques de santé animale dans les Etats membres de la CEDEAO ;
4. Elaboration et adoption de la stratégie et d'un mécanisme sous-régional de prévention et de contrôle de la grippe aviaire en Afrique de l'Ouest ;
5. Mise en place en cours d'un Fonds d'urgence sous-régional de prévention et de contrôle de la grippe aviaire en Afrique de l'Ouest ;

IV.2.2. Accroissement de la productivité agricole et sauvegarde de l'environnement

1. Elaboration d'un document de référence conjoint CSAO-CEDEAO-UEMOA-CILSS sur le rôle de l'élevage dans le renforcement du marché régional.
2. Elaboration et adoption d'un Règlement portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO ;
3. Elaboration et adoption du plan d'actions sur la biotechnologie en agriculture dans l'espace CEDEAO.

IV.2.3. Renforcement du commerce et du marché régional et accès au marché international

1. Développement d'un programme sur les mesures sanitaires, phytosanitaires et zoo sanitaire (SPS) ;
2. Elaboration et adoption d'un Règlement relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO ;
3. Préparation et mise en œuvre le plan d'actions de lutte contre la mouche des fruits

V. PRIORITE DE LA CEDEAO DANS LE SECTEUR

V.1. A Court terme (2009-2011)

V.1.1. Mise en œuvre du Programme d'Investissement Agricole

1. Mettre en œuvre des actions du Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA) ;
2. Suivre la mise en œuvre dans les Etats membres.

VI.2. Autres activités connexes d'accroissement de la productivité

1. Préparer et mettre en œuvre le plan d'action sur l'utilisation des pesticides ;
2. Préparer et mettre en œuvre le plan d'actions sur les semences ;
3. Mettre en œuvre le plan d'action sur les engrais ;
4. Approfondir et étendre le Programme de Développement des Zones Libérées de l'Onchocercose (OFZ) ;
5. Mettre en œuvre le plan d'actions sur la biotechnologie en agriculture dans l'espace CEDEAO ;

V.1.3. Dans le domaine des productions animales, de la pêche et de l'aquaculture

1. Renforcer les capacités de rayonnage régional du Centre Régional de Santé Animale (CRSA) ;
2. Mettre en œuvre le programme régional de lutte contre la grippe aviaire et les maladies animales transfrontalières et émergentes en Afrique de l'Ouest ;
3. Vitaliser la surveillance épidémiologique et contrôle zoo sanitaires aux frontières ;
4. Mettre en œuvre le programme régional de contrôle et de gestion de la transhumance et équipement des zones transfrontalières ;
5. Elaborer des programmes régionaux de développement de la pêche et de l'aquaculture dans les Etats membres de la CEDEAO.

VI.3. Dans le domaine du développement rural

1. Elaborer la stratégie régional de prévention et de lutte contre les criquets pèlerins ;
2. Mettre en œuvre le dispositif régional de suivi de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en cours d'élaboration ;
3. Animer le site du Réseau de Prévention des Crises Alimentaires (RPCA) en lien avec le site de la CEDEAO

V. 1.4. Dans le domaine des actions spécifiques

1. Finaliser l'harmonisation du règlement conjoint CEDEAO/UEMOA sur les normes SPS et la sécurité sanitaire des Aliments de l'espace CEDEAO en cours ;
2. Elaborer le plan d'action de mise à niveau des Etats en matière de respects des normes SPS et la sécurité sanitaire des aliments dans l'espace CEDEAO ;
3. Mettre à niveau l'ensemble des Etats membres sur les normes SPS/OTC ;
4. Renforcer les laboratoires de diagnostic.

V.2. Moyen et Long termes (2009-2020)

Il s'agira de mettre en œuvre le Programme d'Investissement Agricole (PIA) au niveau régional (PRIA) et dans les Etats membres (PNIA) dont les axes d'intervention sont de six ordres :

1. Amélioration de la gestion de l'eau, comprenant: (i) la promotion de l'irrigation ; (ii) la gestion intégrée des ressources en eau ;
2. Développement durable des exploitations agricoles, comprenant: (i) la gestion intégrée de la fertilité des sols; (ii) le renforcement des services de support aux producteurs; (iii) la dissémination de technologies améliorées ;
3. Gestion améliorée des autres ressources naturelles comprenant: (i) l'organisation de la transhumance et l'aménagement des parcours; (ii) la gestion durable des ressources forestières; (iii) la gestion durable des ressources halieutiques ;
4. Développement des filières agricoles et la promotion des marchés comprenant: (i) le développement des différentes filières (vivrières, agriculture périurbaine, cultures d'exportation, élevage à cycle court, produits agro-forestiers alimentaires, pêche artisanale et aquaculture); (ii) le renforcement des services de support aux opérateurs; (iii) la promotion du commerce national, régional et international ;
5. Prévention et gestion des crises alimentaires et autres calamités naturelles comprenant: (i) la promotion de systèmes d'alerte précoce; (ii) le développement de systèmes de gestion des crises; (ii) l'appui à la réhabilitation des zones après les crises; (iv) le développement de mécanismes de compensations/assurances contre les calamités ;
6. Renforcement institutionnel comprenant: (i) l'appui à l'amélioration des capacités de formulation des politiques et stratégies agricoles et rurales ; (ii) le renforcement des capacités de pilotage et de coordination ; (iii) le renforcement des capacités de suivi et évaluation

VI. PRIORITES A FINANCER DANS LE 10^{ème} FED

1. Mise en œuvre du Programme d'Investissement Agricole (PRIA et PNIA) ;
2. Normes SPS/OTC ;
3. Appui à la mise en place de structures techniques et équipements d'accréditation et de certification
4. Renforcement des capacités (Commission, organisations techniques spécialisées, organisations professionnelles agricoles, société civile).

VII. RESULTATS ATTENDUS

L'appui du 10^{ème} FED à la mise en œuvre du Programme d'Investissement Agricole et d'autres activités connexes sera d'une grande contribution à l'atteinte de l'objectif d'une croissance de 7,5% moyenne à l'horizon 2015 et au-delà. Il permettra ainsi de réduire la pauvreté rurale et augmenter les revenus des ménages agricoles.

De façon spécifique, les résultats ci-dessus sont attendus :

1. Amélioration de la productivité agricole (semences de qualité, production et promotion de l'utilisation des engrais etc.), en vue de le l'accroissement de la production ;
2. Amélioration de la qualité des produits et la mise en conformité aux normes (SPS/OTC) ; par exemple, dotation en structures et équipements de contrôle de qualité, d'analyse des produits agricoles ;
3. Renforcement des marchés et fluidification des échanges régionaux et internationaux ;
4. Renforcement institutionnel et développement des capacités.